Livret
Documentation financière
2018



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE
PEA
PME

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs & notes des analystes 3
- Informations réglementées 143
- Comptes & rapports financiers 146
- Documents introduction en bourse 303

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 13 décembre 2018 – 15h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 4
- 12 octobre 2018 – 10h30 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 9
- 19 septembre 2018 – 11h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 14
- 18 septembre 2018 – 18h00 CET : Rencontre Investisseurs Investir – BoursoCap – Paris (en français) 19
- 22 mai 2018 – 12h30 CET : Présentation investisseurs (en anglais) 20
- 6 Avril 2018 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 59
- 15 Mars 2018 – 08h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 64
- 15 Mars 2018 – 08h30 CET : Présentation réunion investisseurs (en anglais) 68
- 15 Février 2018 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 100
- 6 Février 2018 – 10h00 CET : Présentation réunion investisseurs (en anglais) 105
- 5 Janvier 2018 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 138

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 13th December 2018

SPINEGUARD

France - Medtech

CE mark for the first DSG-enabled device for dental surgery

BUY

- A first generation of dental drilling instruments soon available
- Towards new sources of revenues
- A stock definitely undervalued - BUY

Fair value (EUR)	**3.20**
Price (EUR)	0.772
Upside/down side	+314.5%

DSG technology: beyond the frontiers of spine surgery

SpineGuard and Adin passed a key milestone with the CE mark of the first range of devices developed for dental surgery (preventing neural and blood vessels damage during the drilling of jaw). This is a great achievement for both companies who worked hard to design and develop innovative surgery tools meeting practitioners' expectations (only 18 months after the beginning of the collaboration). With this new range of products, SpineGuard demonstrates that DSG (Dynamic Surgical Guidance) technology offers the opportunity to address new markets aside the historical spine surgery indications. Beyond dental indications, investors have to keep in mind that SpineGuard plans to enter the robotic surgery market as well. Recent announcement of a collaboration with Carnot Interfaces represents another step in the development program of the group in this area.

SpineGuard-Adin: on track for leadership in dental space?

SpineGuard and Adin entered into a strategic collaboration in July 2017. After a period of proof of concept (design and adaptation of DSG technology to specific dental devices and their testing on relevant models), the two partners enter today a new era. Adin is allowed to market the SafeGuard range in countries recognizing the CE mark. In addition, this regulatory clearance paves the way to larger clinical trials expected to demonstrate the added value and benefits of DSG-enabled drilling tools (decreasing the percentage of breaches in maxillofacial bones, reducing the risk of severe infections…). DSG technology offers therefore Adin the opportunity to differentiate in the dental space and to reinforce its positioning in a demanding market.

Valuation and rating

This good news represents a clear demonstration that SpineGuard is fully delivering. Marketing news devices (in any medical market segment) remains a real challenge but we are confident Adin will allocate resources to make SafeGuard a future commercial success. We do not expect a huge rise in sales in the short term (significant contribution from 2020E) since expanding such a technology requires solid clinical data (trials to come) but there are no doubt DSG-enabled devices will become a must have in the dental surgeon toolbox. Many Biotech and Medtech stocks faced in 2018 a critical counter-performance. SpineGuard's current market capitalization is definitively disconnected from technology assets value. This CE mark opens a new market that investors have to take into account. We remain therefore very positive on the dossier and reiterate our Buy rating and EUR3.2 target price.

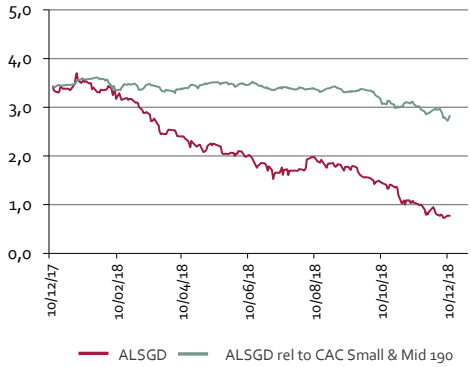
Next publication: Q4 revenues, 17th January 2018

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2018-12-12)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.772**
Market capitalisation (EURm)	5.2
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	1.6
Number of shares (,000)	6,725
Average daily volume (3 m)	12,379

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-23.6	-56.5	-77.5
Rel. to CAC SM190	-17.1	-41.5	-59.8
Rel. to Next Biotech	-22.6	-46.7	-99.0

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	7.6	8.3	10.3
EBITDA	-2.7	-1.0	0.2	1.4
EBIT	-3.0	-1.2	0.0	1.1
Net income	-4 .1	-1.7	-0.4	1.0
EPS (EUR)	-0.68	-0.28	-0.06	0.96
Net debt	5.0	4.5	3.2	1.6

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	1.2x	1.2x	0.9x	0.6x
EV/EBITDA	na	na	31.6x	4.4x
EV/EBIT	na	na	485.6x	5.4x
PER	na	na	na	4.6x
ROIC	na	na	0%	24%
ROE	na	na	na	na
EV/IC	2.0x	1.9x	1.6x	1.3x
Gearing	-2564%	-326%	-139%	-71%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-6.7%	8.7%	24.2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.95	6.50	7.11	8.95
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-1.00**	**0.24**	**1.35**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	62%	124%	-462%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.21**	**0.02**	**1.11**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	59%	101%	-7008%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	59%	79%	371%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.30	-0.06	0.17
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.28	-0.06	0.16
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	85.2%	85.7%	86.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.26	0.08	-0.09	-0.28
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1.05	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.59**	**0.60**	**1.74**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.11	-0.12	-0.15
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.70**	**0.48**	**1.59**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2.21	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0.01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-1.15**	**-0.80**	**-0.01**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.14	0.16	0.19	0.22
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.90	0.78	0.65	0.53
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.81	0.76	0.82	1.02
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.38	1.28	1.40	1.73
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.59
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.20	-1.39	-2.27	-2.23
Others	-	-	-	-	-	1.65	3.83	5.43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6.23	4.58	2.41	0.81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.04	0.97	1.05	1.31
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0.98	0.96	1.00	1.19
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0.06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 12th October 2018

SPINEGUARD

France - Medtech

Q3 revenues : back to growth

BUY

- Q3 sales up 4% at cc to EUR1.88m, driven by the US
- Smart Screw: still modest volumes but the best is to come
- Recovery is on course, scenario unchanged: Buy

Fair value (EUR)	**3.20**
Price (EUR)	1.445
Upside/down side	+121.5%

Q3 sales up 4% at cc, with volumes up 5%

Q3-18 revenue came in at EUR 1.88m, up 5% (+4% at constant currency) compared to Q3-17, thanks to the US growth (+8% reported, +7% in cc). The number of units sold grew by 5% to 1,874 from 1,792 units sold in Q3-17, implying a slight decline in the Average Selling Price (-1%). The return to growth, although modest, is mainly due to the US (72% of units sold) dynamic growth with volumes up 10% in Q3. In the US, the bar of 200 surgeries with the Smart Screw has been reached (since its launch end-2017). Outside the US, the performance remains weak. The implementation of the new strategy (allocation of commercial resources on key countries) has had a direct impact on volumes. After a period of significant decline, Q3 sees however an improvement. The postponing of the delivery of orders for roughly 200 units to China and Arabia has a direct impact on the performance (units to be included in Q4 revenues). The attention paid by the group to the Chinese deployment has also a direct consequence on the ASP in this area (lower prices compared to Europe/US).

Smart Screw: the deployment is underway

The contribution of this strategic asset in the 9-m revenues remains marginal (200 units to be compared to 3,948 units of PediGuard). If there is no doubt that the launching period requires time, we don't note any cannibalism since PediGuard' volumes are still rising in the US. To accelerate the penetration rate, SpineGuard supports today its US-partner Zavation for the marketing of the device (with a better value sharing). We may expect a continuous improvement of the volumes. However, the commercial inflexion point for the Smart Screw is lying, in our view, in a partnership with a large player in the orthopedic area with a one-stop shopping experience for hospitals (and owning ideally an extended offer in the pedicle screws business).

Valuation and rating

The figures released are consistent with our FY expectations, i.e. 2018E sales of EUR7.63m. Although we have revised down revenue in our model at the beginning of the year, we have underlined that the operating profitability should be reached more rapidly than previously expected thanks to the new cost structure (new organization) and to the renegotiated commercial partnership with Zavation for the Smart Screw. New sources of revenues are expected in 2019E with milestones payments from Adin (dental projects) combined with continuous growth of volumes (US, Asia) that make realistic return to profitability. We remain therefore positive on the dossier and reiterate our Buy rating and EUR3.2 target price.

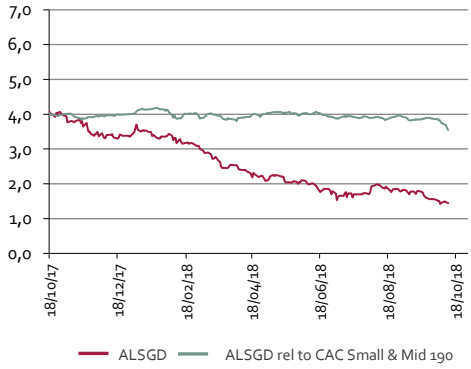
Next publication: Q4 revenues, early-January 2018 (date not available yet)

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (2018-07-11)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**1.445**
Market capitalisation (EURm)	9.0
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	2.8
Number of shares (,000)	6,214
Average daily volume (3 m)	11,198

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-15.5	-10.2	-64.0
Rel. to CAC SM190	-7.3	0.1	-52.3
Rel. to Next Biotech	2.5	2.5	-60.9

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	7.6	8.3	10.3
EBITDA	-2.7	-1.0	0.2	1.4
EBIT	-3.0	-1.2	0.0	1.1
Net income	-4 .1	-1.7	-0.4	1.0
EPS (EUR)	-0.68	-0.28	-0.06	0.96
Net debt	5.0	4.5	3.2	1.6

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	1.9x	1.7x	1.4x	1.0x
EV/EBITDA	na	na	47.6x	7.3x
EV/EBIT	na	na	732.3x	8.9x
PER	na	na	na	10.5x
ROIC	na	na	0%	24%
ROE	na	na	na	na
EV/IC	3,1x	2.7x	2.5x	2.1x
Gearing	-2564%	-326%	-139%	-71%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-6.7%	8.7%	24.2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.95	6.50	7.11	8.95
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-1.00**	**0.24**	**1.35**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	62%	124%	-462%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.21**	**0.02**	**1.11**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	59%	101%	-7008%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	59%	79%	371%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.30	-0.06	0.17
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.28	-0.06	0.16
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	85.2%	85.7%	86.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.26	0.08	-0.09	-0.28
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1.05	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.59**	**0.60**	**1.74**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.11	-0.12	-0.15
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.70**	**0.48**	**1.59**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2.21	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0.01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-1.15**	**-0.80**	**-0.01**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.14	0.16	0.19	0.22
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.90	0.78	0.65	0.53
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.81	0.76	0.82	1.02
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.38	1.28	1.40	1.73
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.59
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.20	-1.39	-2.27	-2.23
Others	-	-	-	-	-	1.65	3.83	5.43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6.23	4.58	2.41	0.81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.04	0.97	1.05	1.31
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0.98	0.96	1.00	1.19
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0.06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 19th September 2018

SPINEGUARD

France - Medtech

H1 2018 : operating loss reduced by 50%

BUY

- Positive impact of the new strategy and related cost structure
- Still on track to reach operating profitability by year-end
- EUR9m financing secured recently: improved financial visibility

Fair value (EUR)	**3.2**
Price (EUR)	1.75
Upside/down side	+82.9%

Improved economic performance in H1

Following the implementation in 2017 of a new strategy focusing commercial efforts on key countries (to prevent resources dispersion) and the change in the value sharing with the US partner Zavation for the deployment of the Smart Screw in the US, SpineGuard succeeded to post an improved operating loss in H1. Whilst H1 revenue came in at EUR3.6m down 5% vs H1 2017 (on a like-for-like basis), improved gross margin (86.3% vs 86.0%) associated to a significant drop in marketing expenses led to an operating loss of EUR0.84m (vs a loss of EUR1.53m in H1 2017). The improvement in the operations has limited cash consumption in H1 (EUR0.57m). End of June, cash position was EUR0.86m.

Operating profitability end-2018 remains realistic

The figures posted are likely to make investors confident in the ability of the management to continue in the right direction. Efficient cost control as well as improved COGS are expected to allow the group to become EBITDA positive by year-end (over the Q4 period). Management confirmed this objective and works hard to achieve this key milestone.

An improved financial visibility

The two financings secured early September consist of: 1/ The issuance of a EUR6.0m bond facility in substitution of the company's facility from IPF Partners and 2/ A new equity line in the form of a EUR3.0m convertible bond facility with Nice & Green (OCAPI) over a period of 15 months. The line has zero associated warrants. From now on, SpineGuard should have a cash visibility until mid-2020.

Valuation and rating

Despites a real added value for patients and surgeons, the commercial expansion of the Smart Screw launched last October in the US is likely to require more time than initially expected. In the rest of the world, the company focuses its marketing and training support activities toward major commercial partners. The strategic distribution agreement signed with XinRong Medical for China, Hong-Kong and Macao is an example of this strategy. Aside US where the Smart Screw is supposed to gain market share, we anticipate Asia driving growth in the next years. Our DCF model, built on a conservative revenue growth, gives a fair value of EUR3.2/share reflecting the commercial challenge the company is currently facing. Dynamic Surgical Guidance technology is definitively attractive in our view and stock is still undervalued. We remain therefore positive on the dossier and reiterate our BUY recommendation.

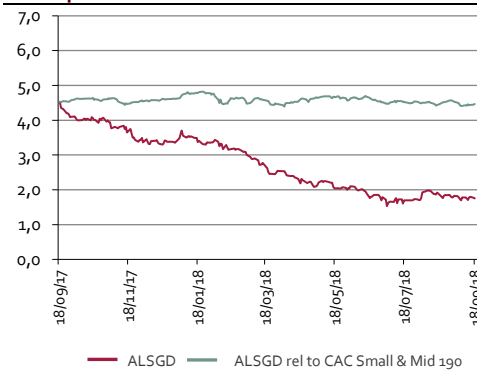
Next publication: Q3 revenue, October 11th

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (2018-07-11)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**1.75**
Market capitalisation (EURm)	10.9
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	3.4
Number of shares (,000)	6,214
Average daily volume (3 m)	12,347

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-2.5	-2.8	-61.4
Rel. to CAC SM190	-2.1	0.3	-60.0
Rel. to Next Biotech	-7.4	-7.4	-86.9

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	7.6	8.3	10.3
EBITDA	-2.7	-1.0	0.2	1.4
EBIT	-3.0	-1.2	0.0	1.1
Net income	-4 .1	-1.7	-0.4	1.0
EPS (EUR)	-0.68	-0.28	-0.06	0.96
Net debt	5.0	4.5	3.2	1.6

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	1.9x	1.9x	1.6x	1.1x
EV/EBITDA	na	na	55.3x	8.7x
EV/EBIT	na	na	849.6x	10.5x
PER	na	na	na	10.5x
ROIC	na	na	0%	24%
ROE	na	na	na	na
EV/IC	3,1x	3.1x	2.9x	2.5x
Gearing	-2564%	-326%	-139%	-71%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-6.7%	8.7%	24.2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.95	6.50	7.11	8.95
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-1.00**	**0.24**	**1.35**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	62%	124%	-462%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.21**	**0.02**	**1.11**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	59%	101%	-7008%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	59%	79%	371%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.30	-0.06	0.17
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.28	-0.06	0.16
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	85.2%	85.7%	86.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.26	0.08	-0.09	-0.28
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1.05	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.59**	**0.60**	**1.74**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.11	-0.12	-0.15
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.70**	**0.48**	**1.59**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2.21	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0.01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-1.15**	**-0.80**	**-0.01**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.14	0.16	0.19	0.22
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.90	0.78	0.65	0.53
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.81	0.76	0.82	1.02
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.38	1.28	1.40	1.73
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.59
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.20	-1.39	-2.27	-2.23
Others	-	-	-	-	-	1.65	3.83	5.43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6.23	4.58	2.41	0.81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.04	0.97	1.05	1.31
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0.98	0.96	1.00	1.19
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0.06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

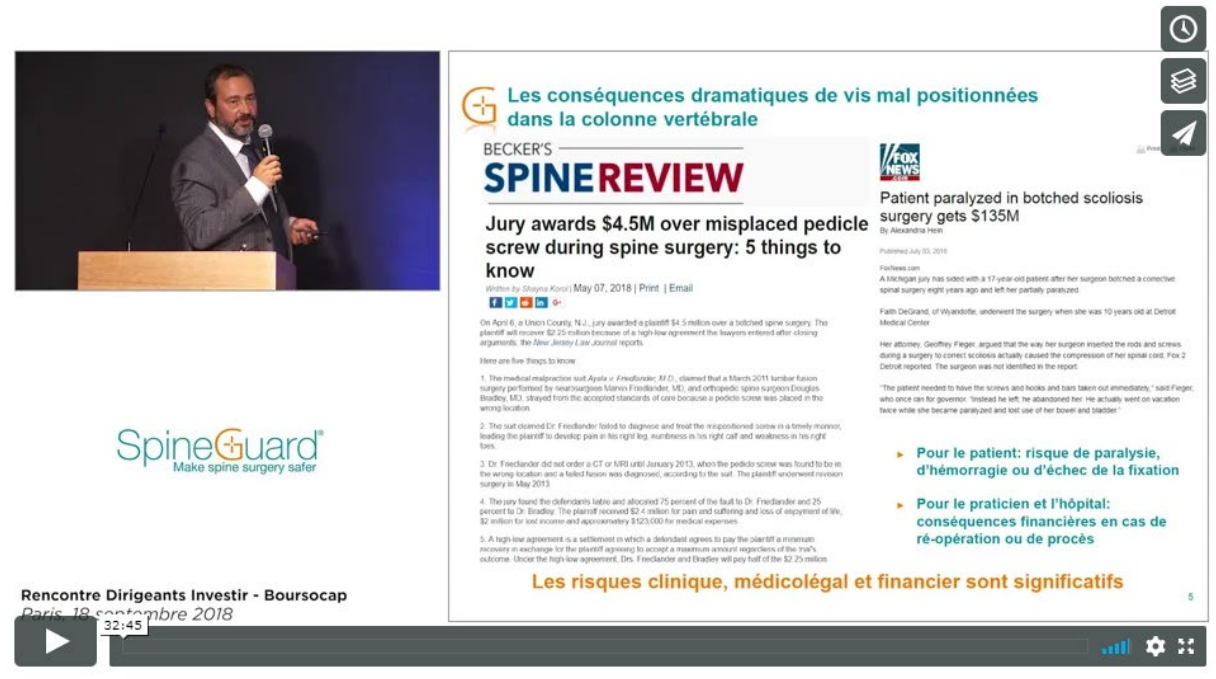
BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

18 septembre 2018 – 18h00 CET: Rencontre Investisseurs Investir – BoursoCap – Paris (en français uniquement)

Pour voir la vidéo, cliquez sur le lien suivant : VIDEO



SpineGuard®

Making spine surgery safer



Company Overview

May, 2018



ALSGD
EURONEXT
GROWTH

SpineGuard® DSG® Screw Recognized as One of the Best New Spine Technologies for 2016

Management and Board

Stéphane BETTE – *Co-founder and CEO*



- 21 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Steve MCADOO – *US General Manager, Global BD*



- 29 years of experience in the Global Medtech industry: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – sales, marketing, and business development
- Joined SpineGuard in January 2016

Manuel LANFOSSI – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)
- Master in business from Normandy School of Management, France

---

Pierre JÉRÔME – *Co-founder, Chairman of the Board*



- 25 years in medtech industry (Europe and US): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master in business from INSEEC School of Management, Bordeaux, France

Maurice BOURLION – *Board and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

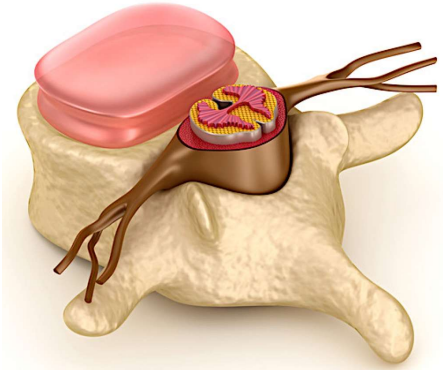
22 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Euronext Growth Paris

SpineGuard®

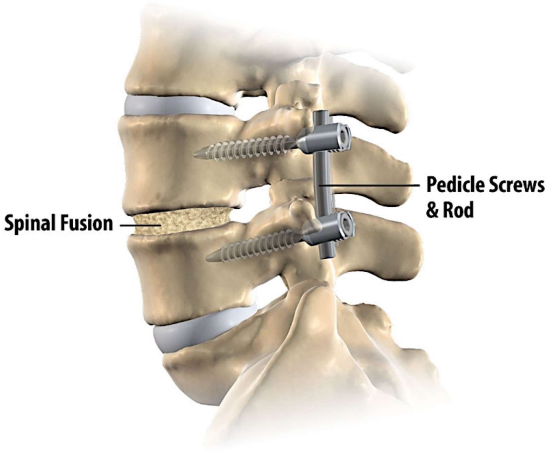
The Technology / the Products

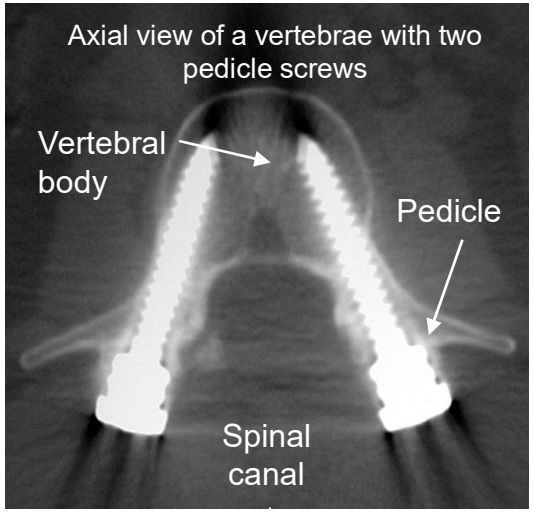


What Spine surgery consists in …



- **increasing number of patients experience form of back pain during their lifetime**: may require spine surgery to correct the skeletal structure and maintain it in the corrected state by joining two or more vertebrae
- **implants such as screws and rods** are used to keep the fused vertebrae in the desired position, postoperatively





- **Screws that are placed in the vertebral bodies are inserted through pedicles**
- **Due to the proximity of the pedicles to critical neural elements (spinal cord and nerve roots),** it is important to ensure that the pedicle wall is not breached during screw insertion
- **Pedicle screw-based stabilization has become the gold standard for treating spinal instabilities and deformities**. However, accuracy of pedicle screw placement remains a critical issue in spine surgery

Safe and optimal posterior stabilization requires ideal pedicle screw placement

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**

The average rate of misplaced screws is around 20% when using conventional techniques and 5% when using navigation.

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

2 to 11% of patients have complications related to misplaced screws

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

The rate of revision surgery to rectify misplaced screws ranges from 1 to 11%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

Poorly performed spine surgery: dramatic consequences

BECKER'S SPINE REVIEW

Jury awards $4.5M over misplaced pedicle screw during spine surgery: 5 things to know

Written by Shayna Korol | May 07, 2018 | Print | Email

On April 6, a Union County, N.J., jury awarded a plaintiff $4.5 million over a botched spine surgery. The plaintiff will recover $2.25 million because of a high-low agreement the lawyers entered after closing arguments, the *New Jersey Law Journal* reports.

Here are five things to know.

1. The medical malpractice suit *Ayala v. Friedlander, M.D.*, claimed that a March 2011 lumbar fusion surgery performed by neurosurgeon Marvin Friedlander, MD, and orthopedic spine surgeon Douglas Bradley, MD, strayed from the accepted standards of care because a pedicle screw was placed in the wrong location.

2. The suit claimed Dr. Friedlander failed to diagnose and treat the mispositioned screw in a timely manner, leading the plaintiff to develop pain in his right leg, numbness in his right calf and weakness in his right toes.

3. Dr. Friedlander did not order a CT or MRI until January 2013, when the pedicle screw was found to be in the wrong location and a failed fusion was diagnosed, according to the suit. The plaintiff underwent revision surgery in May 2013.

4. The jury found the defendants liable and allocated 75 percent of the fault to Dr. Friedlander and 25 percent to Dr. Bradley. The plaintiff received $2.4 million for pain and suffering and loss of enjoyment of life, $2 million for lost income and approximately $123,000 for medical expenses.

5. A high-low agreement is a settlement in which a defendant agrees to pay the plaintiff a minimum recovery in exchange for the plaintiff agreeing to accept a maximum amount regardless of the trial's outcome. Under the high-low agreement, Drs. Friedlander and Bradley will pay half of the $2.25 million.

Growing concern about X-Ray overuse

RADIATION RISKS

The surprising dangers of CT scans and X-rays

Patients are often exposed to cancer-causing radiation for little medical reason, a Consumer Reports investigation finds

Published: January 27, 2015 06:00 AM

Why there's so much overuse

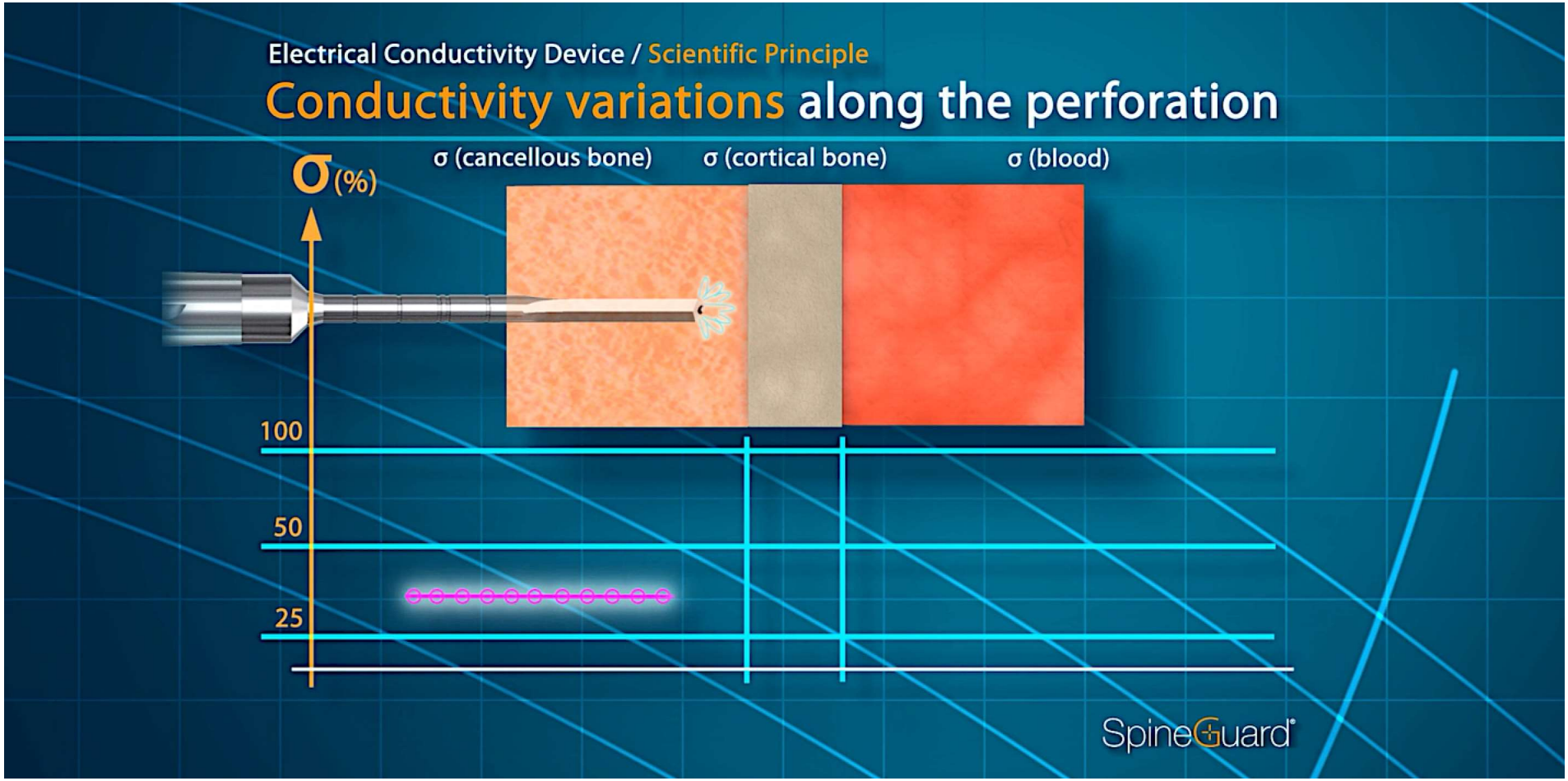
The main reasons for excessive scanning are:

- **Financial incentives.** Overuse is caused "not just by greed and money, but that's part of it," says Swensen of the Mayo Clinic. Most doctors are paid by volume, he notes, so they have an incentive to order lots of tests. And many doctors have invested in radiology equipment or clinics. Such physicians order far more CT scans and other imaging tests, research shows.
- **Fear of lawsuits.** Almost 35 percent of imaging tests are ordered mainly as a defense against lawsuits, not because of true medical need, according to a study presented at the 2011 meeting of the American Academy of Orthopaedic Surgeons.
- **Uninformed physicians.** In a 2012 study of 67 doctors and medical providers caring for patients undergoing abdominal CT, fewer than half knew that the scans could cause cancer. In another study, only 9 percent of 45 emergency-room physicians said they knew that CT scans increased cancer risk.
- **Misinformed patients.** Fewer than one in six patients in our survey said their doctors had warned them about the radiation risks of medical imaging. It's not surprising, then, that many patients have mistaken assumptions about the dangers of medical radiation. For example, almost as many people in our survey (17 percent) were very concerned about magnetic resonance imaging (MRI), which doesn't emit radiation, as were concerned about CT scans (19 percent).
- **Patient demand.** When you or your child is in pain, it's normal to want an imaging test to find out the cause. But that's often not necessary or wise. Many back-pain sufferers, for example, ask their doctor for an X-ray or CT scan (and many doctors acquiesce) even though expert guidelines say that such tests are usually warranted only if the pain lasts a month or longer.
- **Lack of regulation.** About one-third of the people in our survey assumed that laws strictly limit how much radiation a person can be exposed to during a CT scan. In fact, unlike mammography, there are no federal radiation limits for any kind of CT imaging.

15,000
That's the number of people estimated to die each year because of cancers caused by the radiation in CT scans alone.

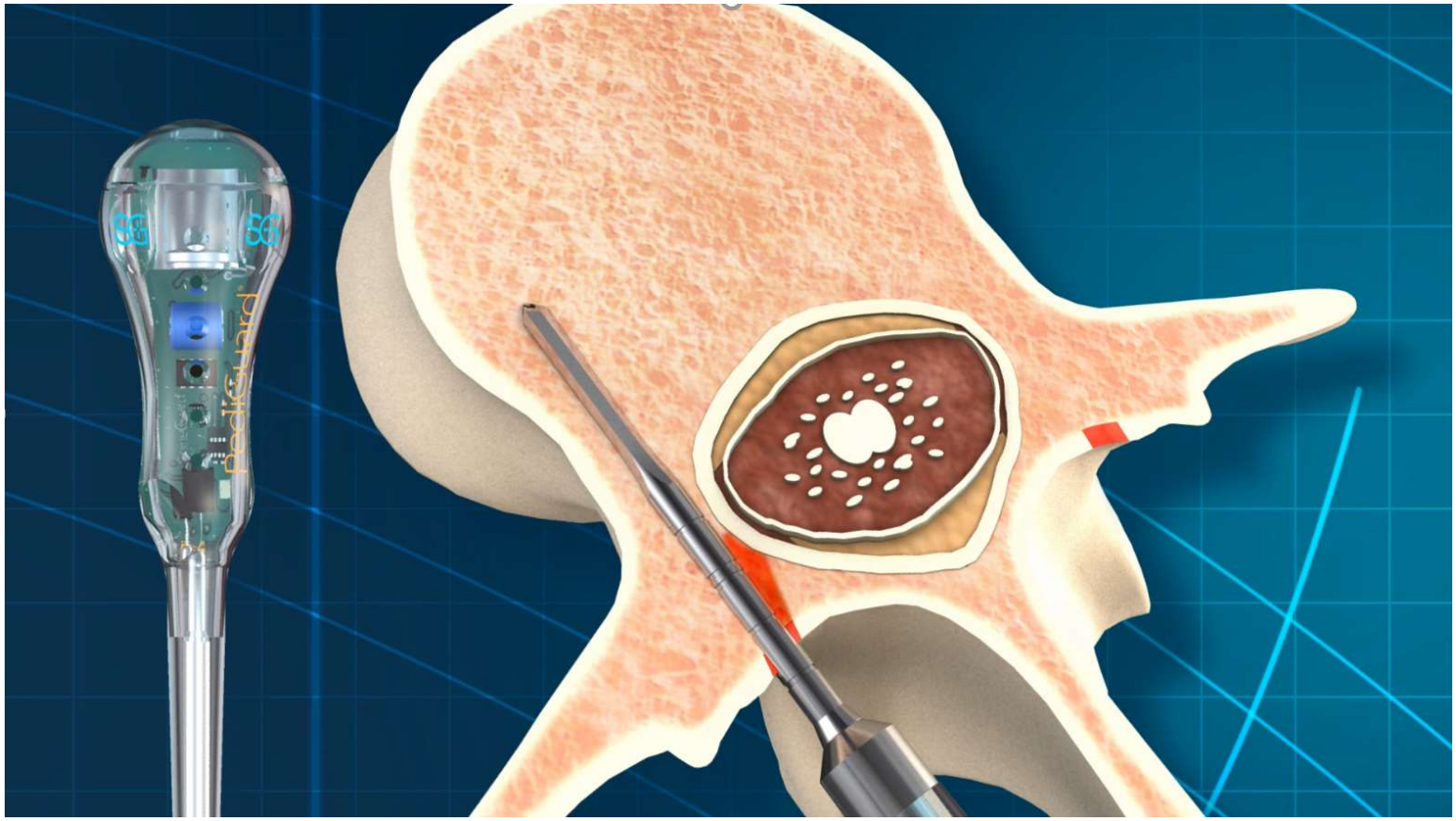
Navigation and Robotics competing technologies for pedicle screw placement all rely heavily on X-Ray imaging utilization

The essence of DSG: Electrical Conductivity Principle



Simple & straight forward technology
technically advanced with a well protected IP

How does the DSG Technology work?



Complete range to match all needs in terms of operated level and surgical techniques

PediGuard probes with embedded DSG Technology

All PediGuard probe, available in a wide range of shapes and sizes, let the surgeons:

- **Hear and feel** what surgeons cannot see with real-time guidance
- **Be reassured** that the trajectory of drilling is optimal
- **Anticipate possible breaches** of the pedicle or vertebral body cortex.
- **Redirect**, as necessary, with complete confidence



"As a PediGuard user for over ten years, I have enjoyed using this device for pedicle screw insertion. After training and a brief learning curve, you add a third sense—the auditory—as an additional help for pedicle preparation. With time, the sound frequency and tone becomes a preeminent part of your technique. For a University Hospital, PediGuard is an invaluable teaching tool: you can assist your residents and ensure safe control of their actions"
André Kaelin, M.D., Pediatric surgeon
Clinique des Grangettes, Switzerland



Clinical value established via 10 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



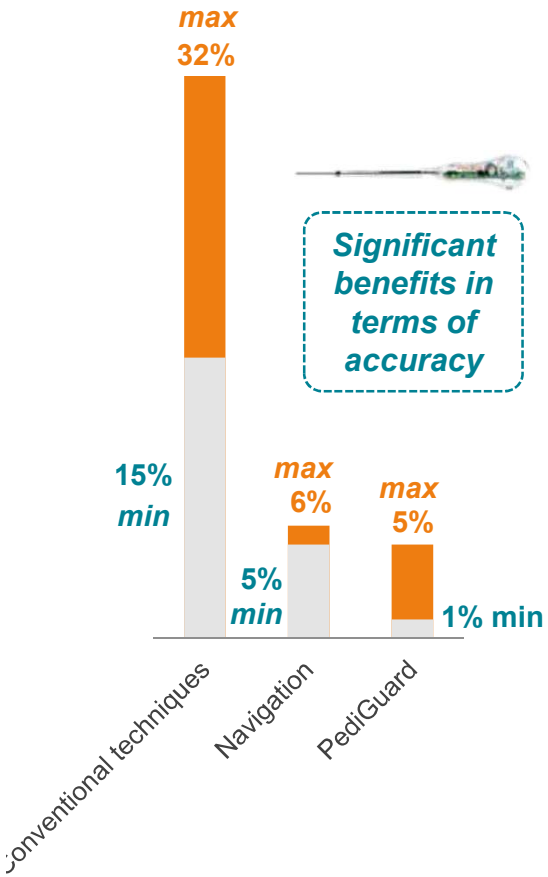
EMG (Electromyography)



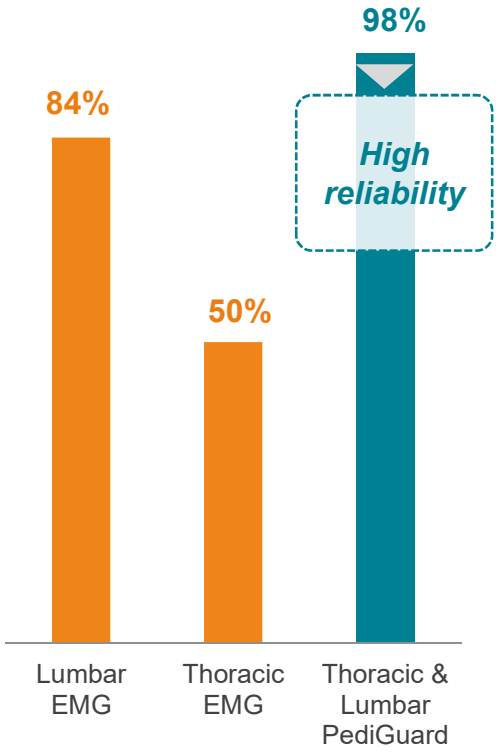
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

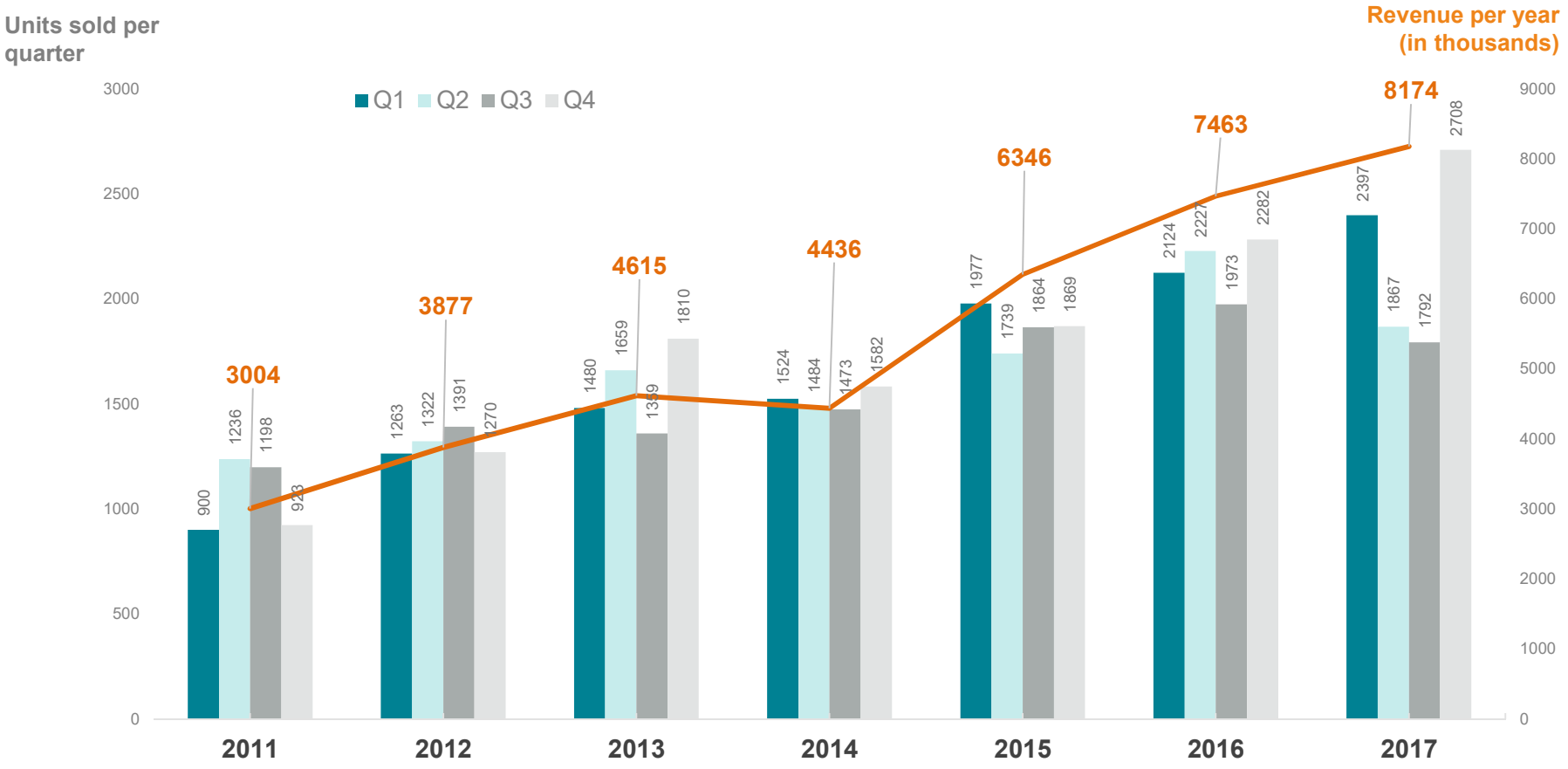
Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

Continued adoption: heading toward standard of care



Units sold (cumulative in thousands)

18,2 → 23,5 → 29,8 → 35,8 → 43,3 → 51,9 → 60,7

A proven technology with more than 60,000 surgeries so far

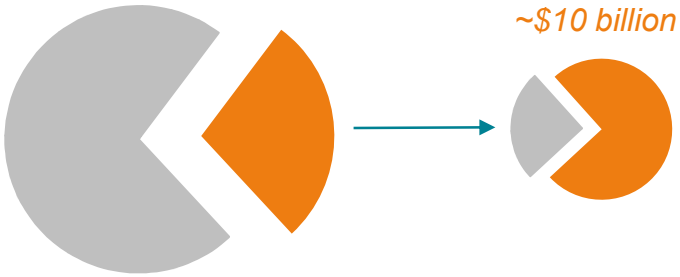
SpineGuard®

Company Strategy



A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

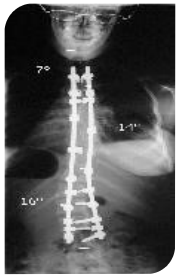


Spine surgery
~$10 billion

Medtronic
DePuy Synthes
NUVASIVE
stryker
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors		8%	+2%	>80,000
Posterior cervical		8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization		2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: +1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

A solid track record to meet new business challenges



~25,000
surgical procedures

IPO

ALSGD LISTED ALTERNEXT

+35,000
surgical procedures

"DSG inside"
Strategic
Inflection

+60,000
surgical procedures

2017





2009
Paris / San Francisco

2013

2015

- Completion of the PediGuard product line
- Building clinical evidence & KOL network
- Setting-up international sales coverage

PediGuard, drilling instruments to make spine surgery safer

- Dynamic Surgical Guidance
- Extending registrations
- Investment in marketing

Toward a transverse technological platform

New applications & functionalities in Spine and beyond

Partnerships for the "DSG screw"
Licensing for dental implantology
China kick-off
High potential pipeline incl. robotic

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ **HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY**

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ **LEVERAGE DSG PLATFORM VIA DEALS**

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ **DEPLOY SMART SCREW**

1

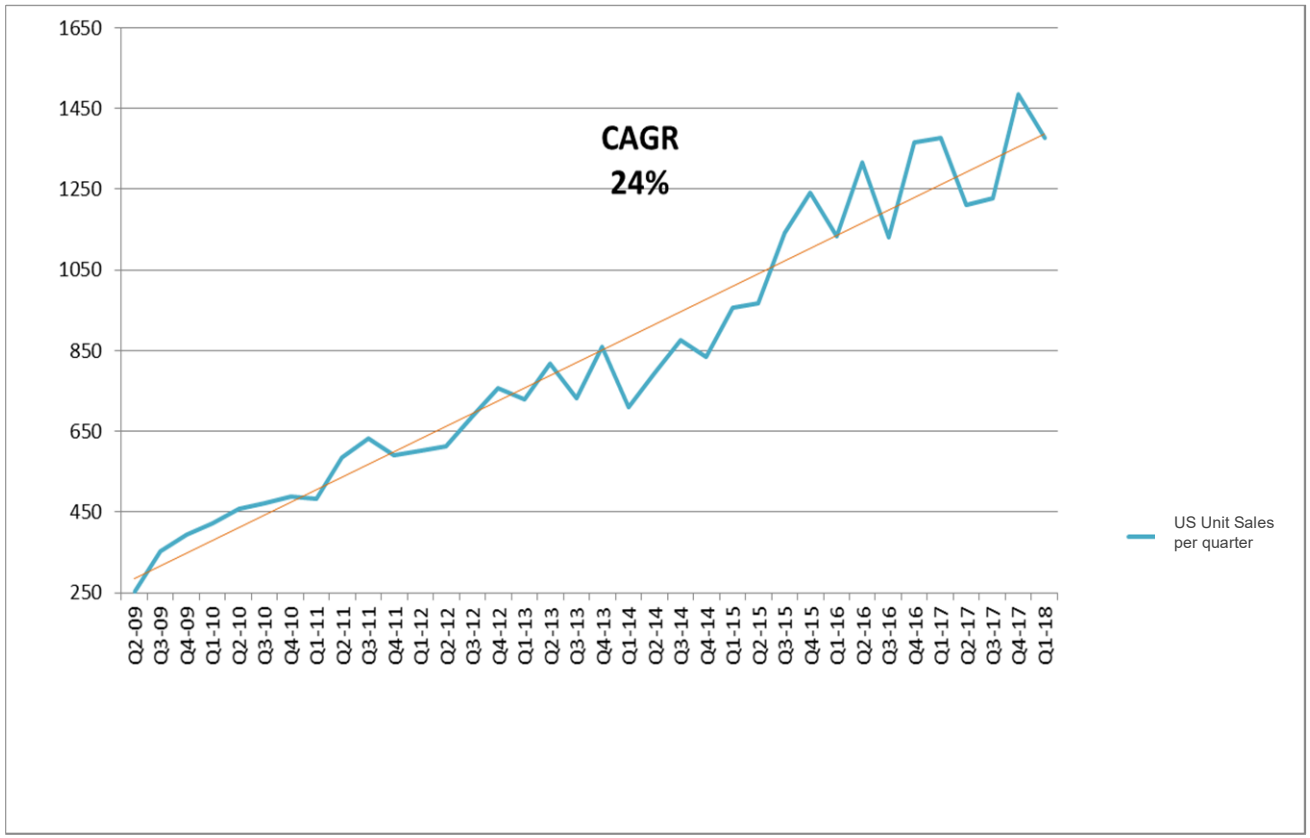
✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ **OPTIMIZE LEGACY BUSINESS**

Establish DSG as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Steady growth of continued adoption



- FY2017 (cc): +12% growth at €8.2m and 8,764 units sold, 14% growth in the USA
- Adoption: 38 US / 15 French teaching institutions
- 60,000+ surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Commercialization strategy

Our focus:
- ✓ USA & France: our two direct markets – 85% of our revenue
- ✓ Middle East
- ✓ China

- Direct organization
  - Strong management team
  - 3 regions led by a sales manager
  - 8 employees in sales & marketing
- Coverage
  - ~80 agencies
  - ~130 accounts
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, …)
- Partnership with Zavation to launch the Smart Screw

- >30 users in France (18 CHUs)
- Consistent users in Switzerland and The Netherlands

- Japanese distributor seeking reimbursement



- local meta-agent consultant to cover LATAM
- Change of distributor in Brazil with new regulatory strategy
- Mexico resuming after disruption due to address change

- Large tender in Gulf countries

- Distribution agreement signed with XR Medical mid-June 2017
  - Former Stryker executive team
  - Backed by Blackstone
  - Focus on education
  - Upfront and commitment on minima
  - First order in Nov. 2017
  - First use by top-level KOL

Solid foundations to level up our growth strategy

Focusing on key geographic markets

USA

82% of 2017 revenue

- Focus our support to PediGuard business in selected areas in 2018
- Co-distribute the “Smart” screw in a disciplined manner in 2018
- Bring the visual interface addition to market in 2019
- Procure one or more “smart” pedicle screw systems (OEM) in 2019

France

A larger sales force and territory coverage

- Key French market figures and penetration, spine surgery using pedicle screw :
  - 150 hospitals and clinics, 350 surgeons, 37.000 surgeries/year of which 7,500 deformities
  - Our penetration: 45 surgeons (>10%)
  - Adoption by teaching institutions: 15 centers (50%)
  - Selective usage of PediGuard due to cost containment pressure
- Increase our penetration in the degenerative segment and the private sector

Middle East

Use the services of a meta-agent Human Capital

- Focus on Saudi Arabia with local distributor Spectromed as a result of the won tender
- Local field presence assisting at surgeries to foster product usage as the new tender system triggers replenishment on the bases on consumptions
- Other emirates based on already won tender extensions

China

Exclusive distribution agreement with XinRong

- XinRong Medical Group covers 2,600 hospitals in China
- First spinal deformity surgery in China in April 2018, by Prof. Yong Qiu



- Progressive introduction over complete range of products through regulatory clearance
- Leverage SpineGuard’s international KOL to train Chinese surgeons

The next enhancement of the PediGuard range

visualization and recording software and tablet



Modified electronic board with wireless transmission



Software for tablet

The expected benefits

- Facilitate adoption for surgeons who prefer visual over auditory
- Revisit non converted past leads with enhanced value prop
- Provide additional information to advanced users
- Enhance cancellous/ cortical distinction (anticipation)
- Allow signal recording for malpractice legal protection
- Enable research based on recorded DSG measurement
- Prepare the future of DSG in Robotics, Digital Health



A multi benefits enhancement to increase value proposal and support PG sales in 2019

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ **HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY**

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ **LEVERAGE DSG PLATFORM VIA DEALS**

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ **DEPLOY SMART SCREW**

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ **OPTIMIZE LEGACY BUSINESS**

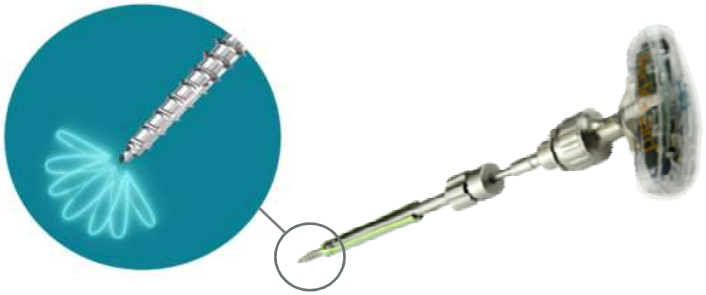
Establish DSG as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

How does the DSG enabled “Smart Screw” work?



With DSG screw: the latest generation of the technology for the spine market

DSG enabled "Smart" Screw
Fast process from R&D to commercialization



Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

2015 → **2016** → **2017** → **2018**

Partnership with Neuro France Implants

Development process

CE

1st surgeries in Europe



Partn with Zavation

Design validation & Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US

Fine tuning from clinical experience Building inventory

Full launch in the US

Co-distribution agreement *signed to reinforce the commercialization in the US and increase revenue.*

Full launch at NASS with Zavation (Oct. 2017, Orlando)
Ready to start create "PAIN" in the US market

DSG enabled Pedicle Screw: value creation

✓ Proof of concept

- Technical feasibility
- Clinical usability and benefits
- Regulatory clearance in Europe and the USA

✓ Create “pain” - stimulate the appetite of the “Strategics”

- Take high revenue “metal” cases (in the US one account = 500K$-1M$)
- Strong differentiator in a crowded market place for screw systems
- Solve the reimbursement challenge – bundle approach

✓ Brings exponential value in the Robotic context

- Together with navigated robots: a complete solution
- Robot unique safety feature (the “front camera” of the self-driving car)
- Implant 100% captive to robot: justified recurring revenue stream
- Technology breakthrough now possible: robot to penetrate skeleton and place implants

The “Smart” DSG embedded screw is now a reality:
approx. 100 surgeries & US distribution deal signed with Zavation
to generate immediate growth

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ **HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY**

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ **LEVERAGE DSG PLATFORM VIA DEALS**

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ **DEPLOY SMART SCREW**

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ **OPTIMIZE LEGACY BUSINESS**

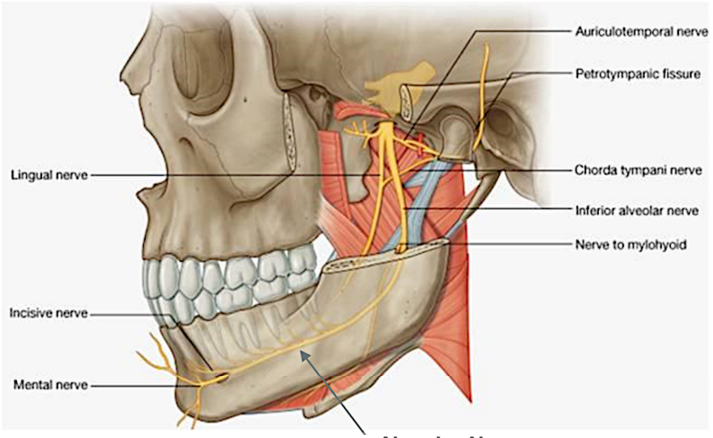
Establish DSG as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Dental implantology: WW exclusive licensing agreement with Adin Dental Implants Systems since June 2017

- ✓ **A market of 8 million surgeries** with a different business model and lower price points than spine
- ✓ **Revenue in 2018** from first product supply to Adin/ ConfiDent ABC
- ✓ **SpineGuard will receive royalties** once the commercial products will be launched : expected 18-24 months from today

3 Indications identified by Adin:

1. Sinus avoidance in upper jaw
2. Lower jaw implant insertion
3. Zygomatic implant fixation

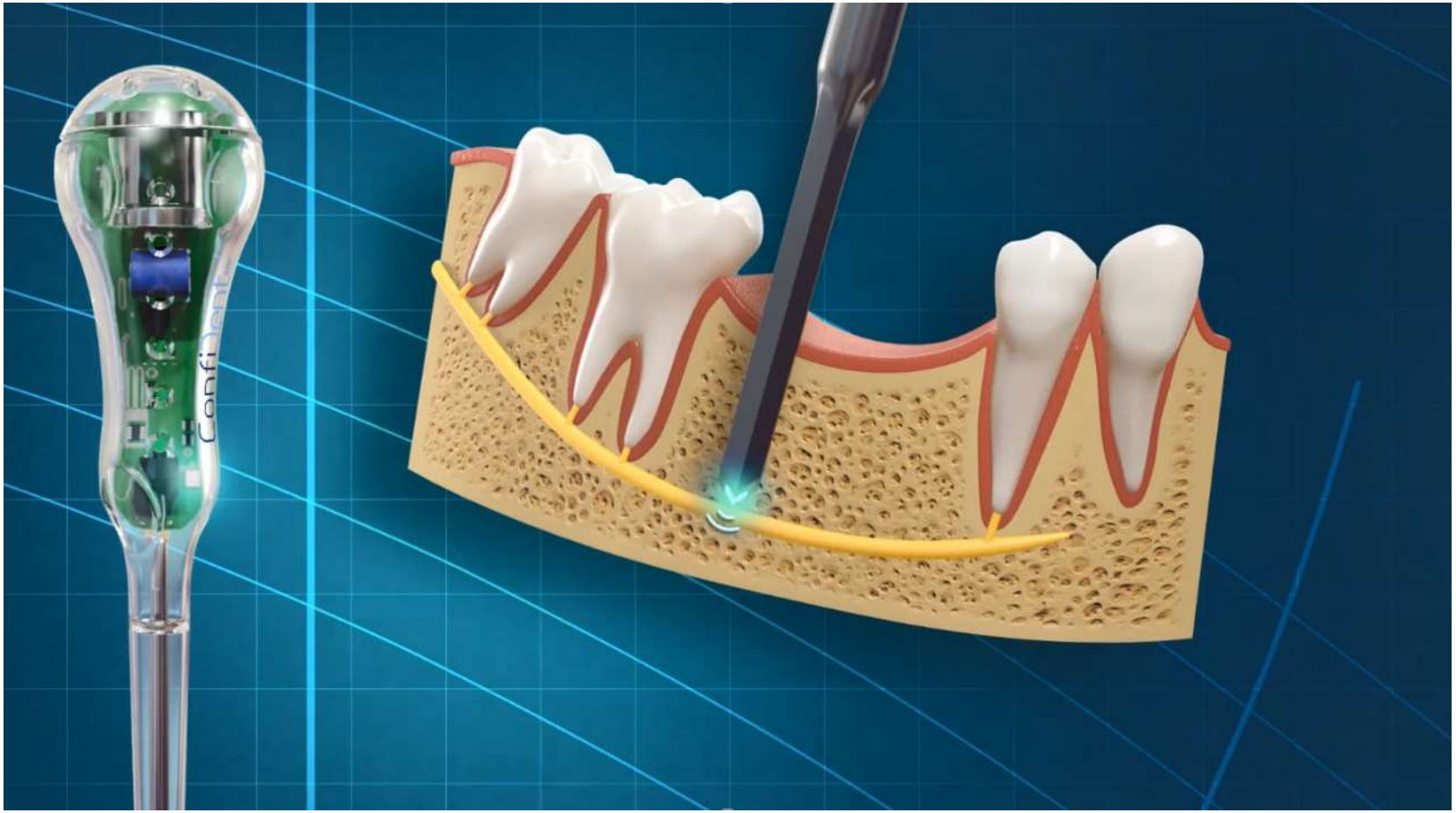


- ✓ **Successful completion of a study** demonstrating how DSG allows for accurate pilot hole drilling in the upper jaw, avoiding sinus breach

- ✓ **Pre-launch preparation** for market test and creating buzz at the next IDS, Cologne 2019

The deal demonstrates that DSG technology goes beyond spine
Medium term generation of recurring revenue through royalties

Dental implantology: Adin created ConfiDent ABC, a subsidiary to shelter and market DSG tools



Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ **HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY**

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ **LEVERAGE DSG PLATFORM VIA DEALS**

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ **DEPLOY SMART SCREW**

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ **OPTIMIZE LEGACY BUSINESS**

Establish DSG as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Emerging spine robots: a clear opportunity for DSG

Medtronic / Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius KB Medical –AQ rate





Zimmer Biomet - Rosa

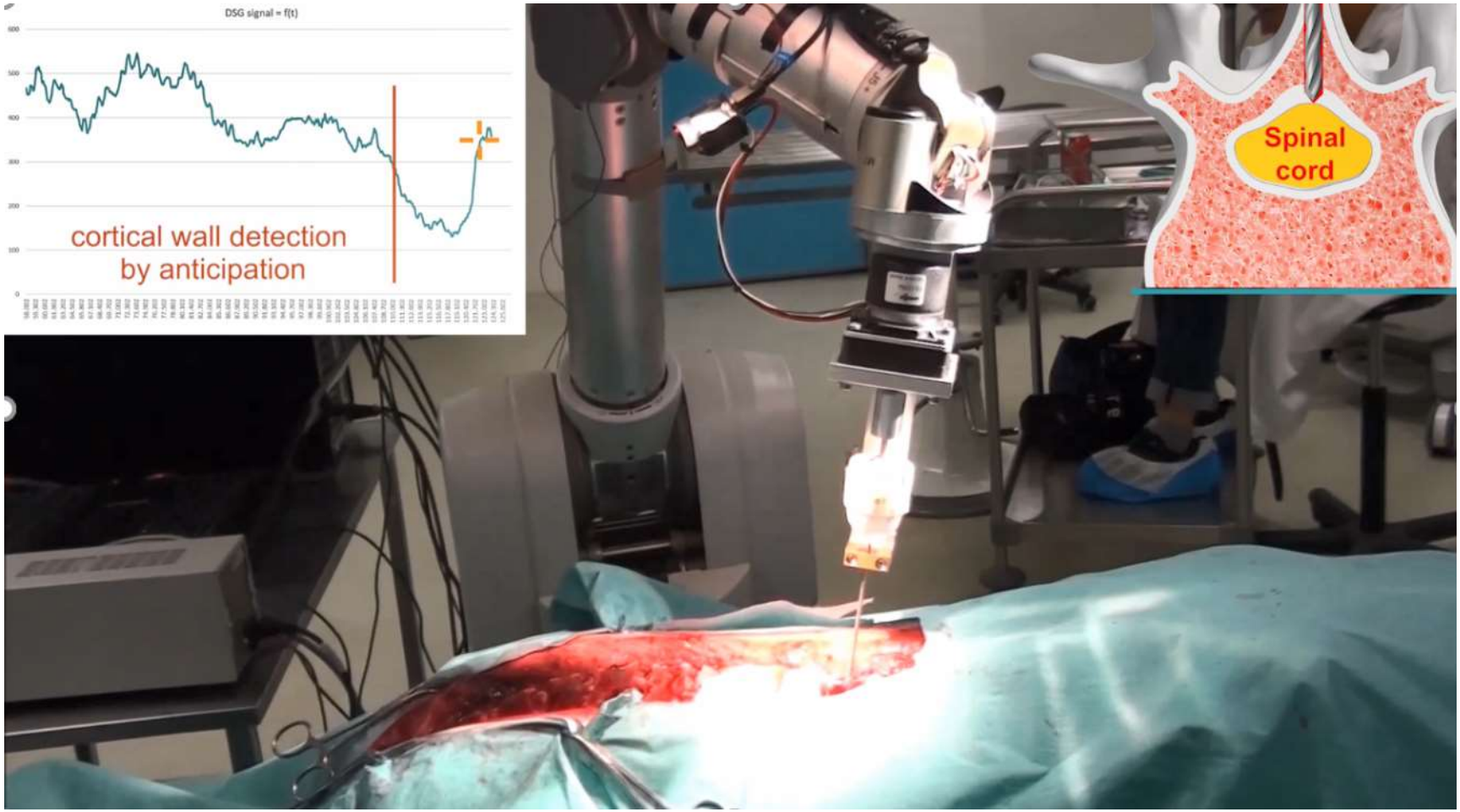


Tinavi – Ti Robot



Robotic is the current « buzz » in Spine but all systems lack of a safety loop
Create corporate income & shareholders value by licensing the technology

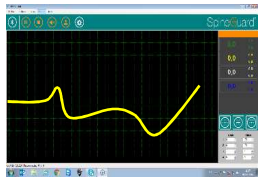
Robotic application: first achievement



Proof of concept demonstrating DSG utility in surgical robotics
Partnership with UPMC university in Paris

Broadening our technology scope





BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Allow pre-op and intra-op treatment decisions
- Wireless data transmission, signal treatment & visualization capability

2 patent applications

Opportunities for the aging population market: in Spine (vertebral fractures) and beyond Spine (hip fractures)



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer

Bringing new solutions to unmet clinical needs

SpineGuard®

Key Financial Elements



Full-Year P&L 2017 – 2016 audited

€ thousands – IFRS	Dec 31, 2017	Dec 31, 2016
Revenue	**8 174**	**7 463**
Gross margin	**6 952**	**6 354**
Gross margin (% of revenue)	*85,1 %*	*85,1 %*
Sales, distribution & marketing	6 116	6 643
Administrative costs	2 116	2 049
Research & Development	1 267	1 295
Operating profit / (loss)	**-2 547**	**-3 633**
Non recurring costs	- 415	-
Non operating profit / (loss)	- 1 163	-545
Net profit / (loss)	**-4 125**	**-4 178**

In the second half of 2017, the operating loss was reduced to €-1.0M vs. €-1.5M in the first half of 2017, an improvement of 36%

High growth, solid gross margin and EBITDA improvement

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS	Dec 2017	Dec. 2016
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	900	1,108
	Tangible Assets	138	183
	Other financial Assets	121	129
	Total Non-Current Assets	**4,241**	**4,502**
	Current Assets	2,722	3,105
	Cash & Cash Equivalents	1,190	1,804
	Total Assets	**8,153**	**9,411**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**- 208**	**1,190**
	Other Non current liabilities	54	71
	Financial Debt	4,340	5,871
	Total Non-Current Liabilities	**4,393**	**5,942**
	Current Liabilities	**3,968**	**2,279**
	Total Liabilities	**8,153**	**9,411**

Low Working Capital vs industry standards thanks to peculiar business model & high gross margin

Low Capital intensive model and outsourced manufacturing

Cash position

- Equity line in place with N&G
- **Financial debt:** thanks to the solid 2017 improvement of the operating result, SG is seeking to restructure it both in cost and length

Solid balance sheet structure with low Working Capital

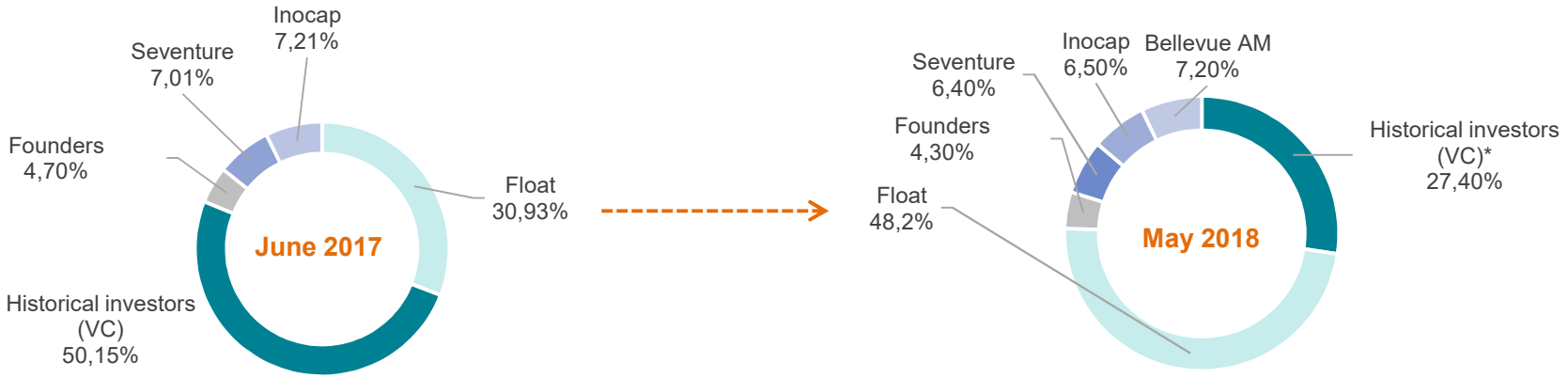
Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS	2017	2016
Net Income / (Loss)	**(4,125)**	**(4,178)**
Cash Flow from operations	(2,513)	(4,034)
Cash Flow from investments	(50)	(140)
Financing Cash Flow	1,726	2,822
Net Cash Flow	**(615)**	**(1,424)**

- Financial discipline evidenced by a tight control of operating expenses and cash flow from operations improved 38% YoY
- Low capital intensive as also evidenced in the balance sheet
- Financing cash flow is the result of the equity funding in April net of debt interests and capital repayments plus draws of the OCAPI line since Oct. 2017

A moderate operating cash burn without compromising the strategic objectives

Capital structure and last 12 months changes



** Historical investors (VC): total exit in 2017 of IPSA (fund end of life)*

Stock information

- **ISIN:** FR0011464452
- **Ticker:** ALSGD
- **# of issued shares:** 6,184,818
- **Sector:** Medical Technologies
- **Principal Index:** Alternext All-Share
- **Exchange:** Euronext Growth
- **Place of listing:** Euronext Paris (France)
- **Eligible at French PEA / SRD:** Yes / No
- **Eligible at French PEA PME:** Yes

Other recognized long term investors have invested in SpineGuard overtime since the IPO in 2013

Key 2018 perspectives

- Growing adoption by physicians and various orthopedic industry players of DSG enabled devices
  - ✓ April 2018: Professor Yong QIU performed the first spinal deformity surgery in China with the PediGuard device
- Additional partnerships for DSG screw expansion
  - ✓ March 2018: Additional distribution agreement in the USA for the DSG “smart screw” signed with Zavation allowing to directly serve customers and to increase revenue per surgery
- A broadening of the scope of DSG applications: robotics, visualization module and non-spine
  - ✓ Feb. 2018: Successful completion of a study demonstrating the benefits of DSG technology for dental implant placement with Adin Dental Implant Systems
- Reaching operating profitability by the end of 2018
  - ✓ Continuity from 2017 EBITDA improvement by 30%

Why invest in SpineGuard ?

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >60,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €8.2m revenue in 2017 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2 DSG enabled "Smart Screw"

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ CE marked & FDA cleared, 100 cases with satisfactory results
- ✓ Co-distribution strategy, now in full launch in the USA
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Dental application
- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Other non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial

Establish DSG technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 6th April 2018

SPINEGUARD

Q1: sweet-and-sour

France - Medtech

BUY

- Q1 sales down 8% at cc to EUR1.77m (volume -2%, price -6%)
- Reorganization impacted outside the US sales
- Transition phase in the US with the launch of the Smart Screw

Fair value (EUR)	**5.50**
Price (EUR)	2.49
Upside/down side	+120.9%

Q1 sales down 8% at cc, with volume down 2%

Q1-18 revenue came in at EUR1.77m, down 18% (- 8% at constant currency) compared to Q1-17, strongly impacted by the decrease of the USD/EUR rate (Q1-17 was the highest historical Q). The number of PediGuard sold declined only by 2% to 2,351, from 2,397 units sold in Q1-17, implying a pricing of -6%.

Reorganization impacted outside the US sales

The volume and price decline in Q1 is mainly explained by outside the US (44% of the units sold, 20% in value), where the company enforces tight control over operating expenses since mid-2017, by adopting a selective approach country by country. Furthermore, SpineGuard has encountered some difficulties with distributors notably in Germany and in Brazil. A local meta-agent has been put in place only two months ago to take care of Latin America from Brazil, like the organization in the Middle-East. Finally, outside the US average selling price declined, impacted by the new business in China.

US: Transition phase but new deal with Zavation looks nice

The US (56% of units sold but about 80% in value) are in a transition phase with a wait-and-see attitude from users since the launch of the Smart Screw redistribute cards. SpineGuard and Zavation have defined a new split for the value created around the Smart Screw with a stronger commitment of SpineGuard's commercial team compensated by a higher revenue per surgery. Impact on gross margin for SpineGuard will be significant making the break-even more and more realistic by the end of 2018.

US FDA inspection: no observations

SpineGuard underwent an US FDA inspection end of March without any inspectional observations, which is important to notice since the last one occurred about 10 years ago, when PediGuard was still a SpineVision's asset.

Valuation and rating

Following the release of Q1 sales, we have revised our model to integrate lower sales in the coming quarters. Nevertheless, the operating profitability should be reached more rapidly thanks to the new co-commercialization partnership with Zavation and to the launch of dental surgery dedicated devices late 2019E (SpineGuard is expected to capture royalty streams from Adin, on top of milestones payments). Better profitability offsetting lower sales in our DCF approach, we reiterate our target price of EUR5.5.

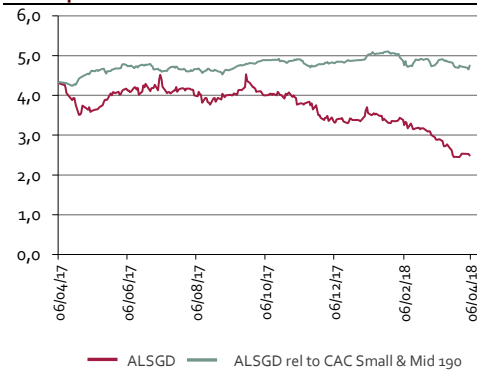
Next publication: HY sales, July 11th

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (2018-04-05)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**2.49**
Market capitalisation (EURm)	13.9
Free float (%)	30.1
Floating capitalisation (EURm)	4.2
Number of shares (,000)	5,601
Average daily volume (3 m)	18,139

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-13.8	-28.9	-42.4
Rel. to CAC SM190	-13.0	-22.9	-52.3
Rel. to Next Biotech	-11.2	-30.8	-55.1

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	8.6	9.5	11.3
EBITDA	-2.7	-1.0	0.3	0.6
EBIT	-3.0	-1.2	0.1	0.3
Net income	-4 .1	-1.7	-0.3	0.2
EPS (EUR)	-0.68	-0.28	-0.04	0.03
Net debt	5.0	4.7	3.3	2.4

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	2.4x	2.2x	1.8x	1.5x
EV/EBITDA	na	na	163.9x	50.1x
EV/EBIT	na	na	52.4x	29.0x
PER	na	na	na	78.2x
ROIC	na	na	2%	7%
ROE	na	na	na	na
EV/IC	4,0x	4.0x	3.7x	3.5x
Gearing	-2564%	-318%	-145%	-82%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8,17**	**8,58**	**9,50**	**11,26**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9,5%	5,0%	10,7%	18,6%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8,17**	**8,58**	**9,50**	**11,26**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6,95	7,32	8,17	9,77
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2,66**	**-1,00**	**0,33**	**0,58**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	63%	134%	-72%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0,31	0,21	0,23	0,24
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2,96**	**-1,21**	**0,11**	**0,33**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	59%	109%	-211%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1,16	-0,49	-0,37	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4,13**	**-1,70**	**-0,26**	**0,18**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4,13**	**-1,70**	**-0,26**	**0,18**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	59%	85%	169%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0,72	-0,30	-0,05	0,03
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0,68	-0,28	-0,04	0,03
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85,1%	85,3%	86,0%	86,8%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	5%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	3%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	2%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4,13**	**-1,70**	**-0,26**	**0,18**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0,31	0,21	0,23	0,24
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0,26	-0,06	-0,13	-0,25
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1,05	0,83	0,83	0,83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2,51**	**-0,72**	**0,66**	**1,01**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0,05	-0,13	-0,14	-0,17
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2,56**	**-0,85**	**0,52**	**0,84**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2,21	1,20	0,90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0,01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0,26	-1,65	-2,18	-1,60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0,61**	**-1,30**	**-0,75**	**-0,76**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1,80	1,19	-0,11	-0,86
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1,19	-0,11	-0,86	-1,63

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0,14	0,17	0,21	0,25
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0,90	0,78	0,66	0,54
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0,81	0,85	0,94	1,12
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1,38	1,44	1,60	1,89
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0,54	0,59	0,62	0,68
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1,19	-0,11	-0,86	-1,63
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0,12	0,12	0,12	0,12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8,15**	**6,93**	**6,37**	**6,06**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0,20	-1,47	-2,25	-2,96
Others	-	-	-	-	-	1,65	3,83	5,43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0,04	0,04	0,04	0,04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6,23	4,58	2,41	0,81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1,04	1,09	1,21	1,43
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0,98	1,04	1,13	1,32
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0,06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8,15**	**6,93**	**6,37**	**6,06**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners, Financial Investment Advisor (*Conseiller en Investissement Financier* - CIF), member of l'ACIFTE, an association approved by the AMF, registered with the ORIAS under the n° 13000785.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7, place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 1 70 38 25 58 - Fax : +33 1 70 38 23 00

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS,
société de conseil indépendante & Conseil en Investissements Financiers
BioStrategic Partners est membre de l'ACIFTE, Association professionnelle agréée par l'AMF, et
est enregistré auprès de l'ORIAS sous n° 13000785.

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 15th March 2018

SPINEGUARD

France – Medtech

FY 2017: preparing the future

BUY

- Operating loss reduced by more than EUR1m
- 2018E and beyond: Smart Screw expected to boost the top line
- Pending investor meeting, assumptions and model maintained

Fair value (EUR)	**5.50**
Price (EUR)	2.72
Upside/down side	+102.2%

2017 results: improvement of operating result

With annual revenue of EUR8.2m, up 9.5% (+12% like for like), SpineGuard's operating loss came at EUR2.5m compared to a loss of EUR3.6m in the prior year (roughly in line with our expectations of EUR2.4m). Thanks to the combination of a stable gross margin at 85.1% despite headwinds on currency and a restructuring plan put in place at the end of the first half of 2017, the operating income improved by more than EUR1m vs 2016. The control of expenses has led to a decrease of 5% of operating costs to EUR9.5m, with the main effort on sale, distribution & marketing costs. SpineGuard reported a net loss of EUR4.1m compared to EUR4.2m the prior year impacted by non-recurring expenses of EUR0.4m (restructuring plan) and by the increase of financial costs and of loans' interest. At December 31, 2017, cash and cash equivalents were EUR1,2m with a convertible bond facility of EUR2.0m, ahead of our expectations.

2018 and beyond: an expected inflection point in the story

SpineGuard is working hard for making Dynamic Surgical Guidance a reality, not only in spine surgery but also in other usages like in dental surgery. In 2018, SpineGuard should enter a new era with the Smart Screw launched last October by the US partner Zavation. In the short term, we expect the Smart Screw to drive the group revenues growth. On top of the spine surgery devices, SpineGuard is expected to see its top line also benefiting from new sources of revenues, particularly in dental surgery with Adin Dental Implant Systems (recent Proof of Concept done). We expect a launch of the first devices in this new indication space late 2019E-mid 2020E. Top line growth and controlled operating costs a are likely to make EBITDA margin become positive in 2019E, a scenario confirmed by the management.

Valuation and rating

The figures released are broadly in line with our expectations. Pending the investor meeting of today to clarify various points on the Smart Screw deployment and on dental surgery perspectives, we are maintaining our previous assumptions of solid sales growth over the four next years (EUR17m in 2021E) and a positive EBITDA margin from 2019E. Our DCF model (central scenario built on 11% discount rate in line with marketing challenges), gives a fair value of EUR5.5 per share. Current price represents therefore a good opportunity to play the story.

Next publication: Q1 sales, April 5th

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (2018-03-14)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**2.72**
Market capitalisation (EURm)	15.2
Free float (%)	34.5
Floating capitalisation (EURm)	5.3
Number of shares (,000)	5,601
Average daily volume (3 m)	8,515

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-13.9	-18.3	-40.9
Rel. to CAC SM190	-14.4	-19.2	-57.7
Rel. to Next Biotech	-11.1	-42.0	-63.4

Financials (31/12)

EURm	2016	2017E	2018E	2019E
Sales	7.5	8.2	9.0	10.1
EBITDA	-3.3	-2.2	-0.9	0.0
EBIT	-3.6	-2.4	-1.1	-0.2
Net income	-4.2	-3.2	-1.6	-0.6
EPS (EUR)	-0.75	-0.52	-0.26	-0.1
Net debt	4.2	5.4	4.9	3.9

Key ratios

	2016	2017E	2018E	2019E
EV/Sales	3.1x	2.5x	2.2x	1.9x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	4,4x	4.2x	4.2x	3.9x
Gearing	-353%	-712%	-250%	-125%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.6%	10.0%	12.3%	16.5%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.97	7.61	8.51	9.81
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.19**	**-0.85**	**0.01**	**0.93**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	34%	61%	101%	-11929%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.40**	**-1.07**	**-0.23**	**0.67**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	34%	55%	79%	397%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-0.75	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	25%	50%	62%	188%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.56	-0.28	-0.11	0.09
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.52	-0.26	-0.10	0.09
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.2%	84.6%	84.3%	83.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.50	-0.09	-0.12	-0.18
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-1.62**	**-0.61**	**0.34**	**1.42**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.08	-0.13	-0.15	-0.18
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-1.70**	**-0.74**	**0.19**	**1.24**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	0.50	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	-	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.30	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-1.50**	**-1.19**	**-1.08**	**-0.36**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.19	0.22	0.26	0.30
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.98	0.86	0.74	0.62
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.96	1.05	1.18	1.37
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.33	1.46	1.64	1.91
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.80	0.87	0.96	1.08
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.76	-1.97	-3.07	-3.40
Others	-	-	-	-	0.30	1.95	4.13	5.73
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	5.70	4.05	1.88	0.28
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.38	1.52	1.70	1.98
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	1.07	1.18	1.32	1.52
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	-	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners, Financial Investment Advisor (*Conseiller en Investissement Financier* - CIF), member of l'ACIFTE, an association approved by the AMF, registered with the ORIAS under the n° 13000785.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	**No**	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
SPINEGUARD	**Yes**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

SpineGuard®

Making spine surgery safer



Investor Presentation

March 15, 2018



ALSGD
EURONEXT
GROWTH

SpineGuard® DSG™ Screw Recognized as One of the Best New Spine Technologies for 2016

Management and Board

Stéphane BETTE – *Co-founder and CEO*



- 21 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Steve MCADOO – *US General Manager, Global BD*



- 29 years of experience in the Global medtech industry: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – sales, marketing, and business development
- Joined SpineGuard in January 2016

Manuel LANFOSSI – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)
- Master in business from Normandy School of Management, France

---

Pierre JÉRÔME – *Co-founder, Chairman of the Board*



- 25 years in medtech industry (Europe and US): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master in business from INSEEC School of Management, Bordeaux, France

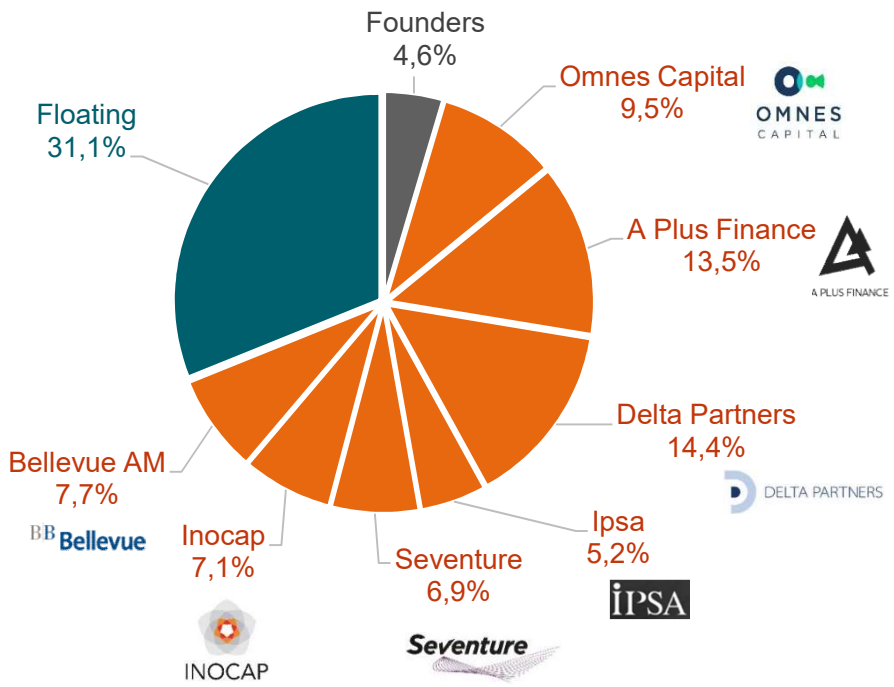
Maurice BOURLION – *Board and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

22 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Euronext Growth Paris

SpineGuard capital structure and shares details



Stock information

- **ISIN:** FR0011464452
- **Ticker:** ALSGD
- **# of issued shares:** 5 722 887
- **Sector:** Medical Technologies
- **Principle Index:** Alternext All-Share
- **Exchange:** Euronext Growth
- **Place of listing:** Euronext Paris (France)
- **Eligible at French PEA / SRD:** Yes / No
- **Eligible at French PEA PME:** Yes

Founders and historical VC's still have a strong shareholder position. Other recognized long term investors have invested in SpineGuard overtime since the IPO in 2013

Road map for value creation

Profitability & financing

- Restructure debt on the basis of progress toward operational profitability
- Demonstrate short term adoption of Smart Screw and associated revenue growth
- Proper execution and communication should have positive impact on stock price

Smart Screw

- Sign US distribution deal with Zavation to generate immediate growth
- Procure OEM screw system(s) for DSG integration distribution beyond 2018
- Create “pain” in the market place and boost revenue

Robotics, Digital Health, strategic discussions with industry

- Pursue R&D in collaboration with high profile robotic KOL’s and lab
- Advance and release visualization & recording system for PG and SmartScrew
- Strategic addition(s) to our BoD

SpineGuard®

Key Financial Elements



Full-Year P&L 2017 – 2016 audited

€ thousands – IFRS	Dec 31, 2017	Dec 31, 2016
Revenue	**8 174**	**7 463**
Gross margin	**6 952**	**6 354**
Gross margin (% of revenue)	*85,1 %*	*85,1 %*
Sales, distribution & marketing	6 116	6 643
Administrative costs	2 116	2 049
Research & Development	1 267	1 295
Operating profit / (loss)	**-2 547**	**-3 633**
Non recurring costs	- 415	-
Non operating profit / (loss)	- 1 163	-545
Net profit / (loss)	**-4 125**	**-4 178**

In the second half of 2017, the operating loss was reduced to €-1.0M vs. €-1.5M in the first half of 2017, an improvement of 36%

High growth, solid gross margin and EBITDA improvement

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS	Dec 2017	June 2017	Dec. 2016
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082	3,082
	Intangible Assets	900	999	1,108
	Tangible Assets	138	182	183
	Other financial Assets	121	125	129
	Total Non-Current Assets	**4,241**	**4,388**	**4,502**
	Current Assets	2,722	3,050	3,105
	Cash & Cash Equivalents	1,190	2,061	1,804
	Total Assets	**8,153**	**9,499**	**9,411**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**- 208**	**1,079**	**1,190**
	Other Non current liabilities	54	80	71
	Financial Debt	4,340	5,270	5,871
	Total Non-Current Liabilities	**4,393**	**5,350**	**5,942**
	Current Liabilities	**3,968**	**3,070**	**2,279**
	Total Liabilities	**8,153**	**9,499**	**9,411**

Low Working Capital vs industry standards thanks to peculiar business model & high gross margin

Low Capital intensive model and outsourced manufacturing

Cash position

- Equity line in place with N&G
- **Financial debt:** thanks to the solid 2017 improvement of the operating result, SG is seeking to restructure it both in cost and length
- **There is still an open window for interested parties to participate in the process.**

Solid balance sheet structure with low Working Capital

Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS	2017	6 months 2017	2016
Net Income / (Loss)	**(4,125)**	**(2,244)**	**(4,178)**
Cash Flow from operations	(2,513)	(1,494)	(4,034)
Cash Flow from investments	(50)	(46)	(140)
Financing Cash Flow	1,726	1,633	2,822
Net Cash Flow	**(615)**	**(2,151)**	**(1,424)**

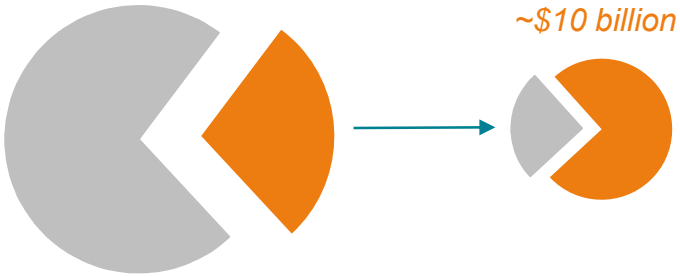
- Financial discipline evidenced by a tight control of operating expenses and cash flow from operations improved 38% YoY
- Low capital intensive as also evidenced in the balance sheet
- Financing cash flow is the result of the equity funding in April net of debt interests and capital repayments plus draws of the OCAPI line since Oct. 2017

A moderate operating cash burn without compromising the strategic objectives

A large market still in high need of differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

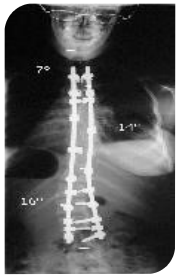
Spine surgery
~$10 billion



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	**>700,000**
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	**>80,000**
Trauma & tumors		8%	+2%	**>80,000**
Posterior cervical		8%	+7%	**>80,000**
Dynamic stabilization		2%	+15%	**~ 20,000**

Spine Fusion: +1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

Growing concern about X-Ray overuse

RADIATION RISKS

The surprising dangers of CT scans and X-rays

Patients are often exposed to cancer-causing radiation for little medical reason, a Consumer Reports investigation finds

Published: January 27, 2015 06:00 AM

Why there's so much overuse

The main reasons for excessive scanning are:

- **Financial incentives.** Overuse is caused "not just by greed and money, but that's part of it," says Swensen of the Mayo Clinic. Most doctors are paid by volume, he notes, so they have an incentive to order lots of tests. And many doctors have invested in radiology equipment or clinics. Such physicians order far more CT scans and other imaging tests, research shows.
- **Fear of lawsuits.** Almost 35 percent of imaging tests are ordered mainly as a defense against lawsuits, not because of true medical need, according to a study presented at the 2011 meeting of the American Academy of Orthopaedic Surgeons.
- **Uninformed physicians.** In a 2012 study of 67 doctors and medical providers caring for patients undergoing abdominal CT, fewer than half knew that the scans could cause cancer. In another study, only 9 percent of 45 emergency-room physicians said they knew that CT scans increased cancer risk.
- **Misinformed patients.** Fewer than one in six patients in our survey said their doctors had warned them about the radiation risks of medical imaging. It's not surprising, then, that many patients have mistaken assumptions about the dangers of medical radiation. For example, almost as many people in our survey (17 percent) were very concerned about magnetic resonance imaging (MRI), which doesn't emit radiation, as were concerned about CT scans (19 percent).
- **Patient demand.** When you or your child is in pain, it's normal to want an imaging test to find out the cause. But that's often not necessary or wise. Many back-pain sufferers, for example, ask their doctor for an X-ray or CT scan (and many doctors acquiesce) even though expert guidelines say that such tests are usually warranted only if the pain lasts a month or longer.
- **Lack of regulation.** About one-third of the people in our survey assumed that laws strictly limit how much radiation a person can be exposed to during a CT scan. In fact, unlike mammography, there are no federal radiation limits for any kind of CT imaging.

15,000
That's the number of people estimated to die each year because of cancers caused by the radiation in CT scans alone.

Navigation and Robotics competing technologies for pedicle screw placement all rely heavily on X-Ray imaging utilization

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ LEVERAGE DSG™ PLATFORM VIA DEALS

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ DEPLOY SMART SCREW

1

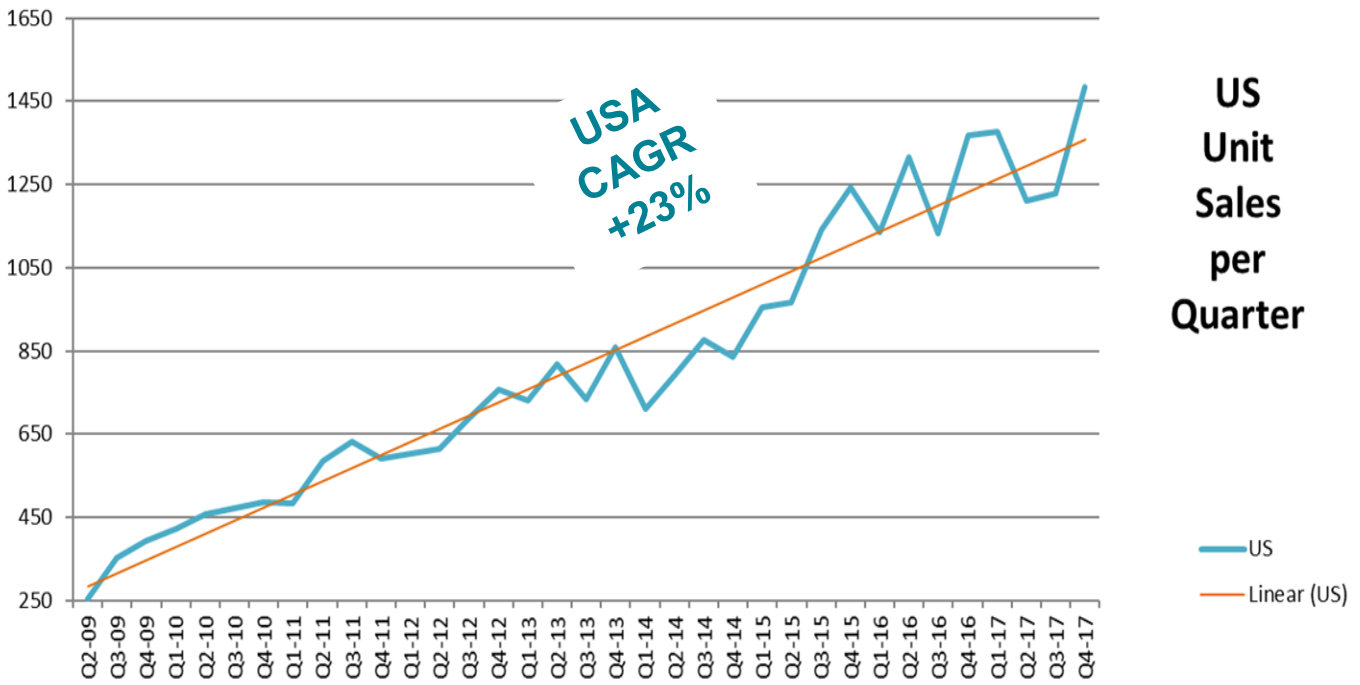
✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ OPTIMIZE LEGACY BUSINESS

Establish DSG™ as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Steady growth of continued adoption



US Unit Sales per Quarter

US
Linear (US)

- FY2017 (cc): +12% growth at €8.2m and 8,764 units sold, 14% growth in the USA
- Adoption: 38 US / 18 French teaching institutions
- 60,000+ surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Where do we stand so far?

USA & France: Direct sales - independent agents
Rest of the world: Indirect sales - national distributors / focus on China and Middle East

- Direct organization
  - Strong management team
  - 3 regions led by a sales manager
  - 11 employees in sales & marketing
- Coverage
  - ~80 agencies
  - ~130 accounts
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, …)
- Partnership with Zavation to launch the Smart Screw

- >30 users in France (18 CHUs)
- Consistent users in Switzerland and Netherlands

- Japanese distributor recovering from difficulties with their implant line



- Change of distributor in Brazil with new regulatory strategy
- Mexico stalled due to address change
- Recruitment of local meta-agent consultant to cover LATAM

- Large tender in Gulf countries

- Distribution agreement signed with XR Medical mid-June
  - Former Stryker executive team
  - Backed by Blackstone
  - Focus on education
  - Upfront and commitment on minima
  - First order in Nov. 2017

Solid foundations to level up our growth strategy

The next enhancement of the PediGuard® range

visualization and recording software and tablet



Modified electronic board with wireless transmission



Software for tablet

The expected benefits

- Facilitate adoption for surgeons who prefer visual over auditory
- Revisit non converted past leads with enhanced value prop
- Provide additional information to advanced users
- Enhance cancellous/ cortical distinction (anticipation)
- Allow signal recording for malpractice legal protection
- Enable research based on recorded DSG measurement
- Prepare the future of DSG™ in Robotics, Digital Health



A multi benefits enhancement to increase value proposal
And boost PG sales in 2019

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ LEVERAGE DSG™ PLATFORM VIA DEALS

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ DEPLOY SMART SCREW

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ OPTIMIZE LEGACY BUSINESS

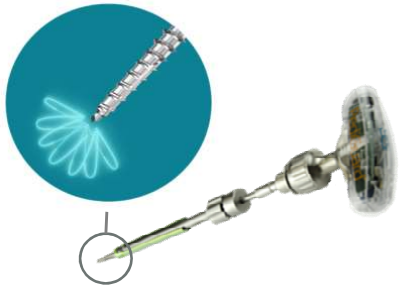
Establish DSG™ as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

How does the DSG enabled “Smart Screw” work?



With DSG screw: the latest generation of the technology for the spine market

DSG™ enabled Pedicle Screw: continue to leverage unique technology through market share gain



✓ Brings exponential value in the Robotic context

- Together with navigated robots: a complete solution
- Robot unique safety feature (the “front camera” of the self-driving car)
- Implant 100% captive to robot
- Technology breakthrough now possible: robot to penetrate skeleton and place implants

✓ Boost revenue and stimulate the appetite of the “Strategics”

- Take high revenue “metal” cases (in the US one account = 500K$-1M$)
- Strong differentiator in a crowded market place for screw systems
- Solve the reimbursement challenge – bundle approach

✓ Proof of concept

- Technical feasibility
- Clinical usability and benefits
- Regulatory clearance / 1st surgeries with Zavation (US) and Neuro France Implants (FR)

The “Smart” DSG™ embedded screw is now a reality: approx. 100 surgeries with positive feedback in pre-launch phase and a strategic value boost for SpineGuard

Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ LEVERAGE DSG™ PLATFORM VIA DEALS

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ DEPLOY SMART SCREW

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ OPTIMIZE LEGACY BUSINESS

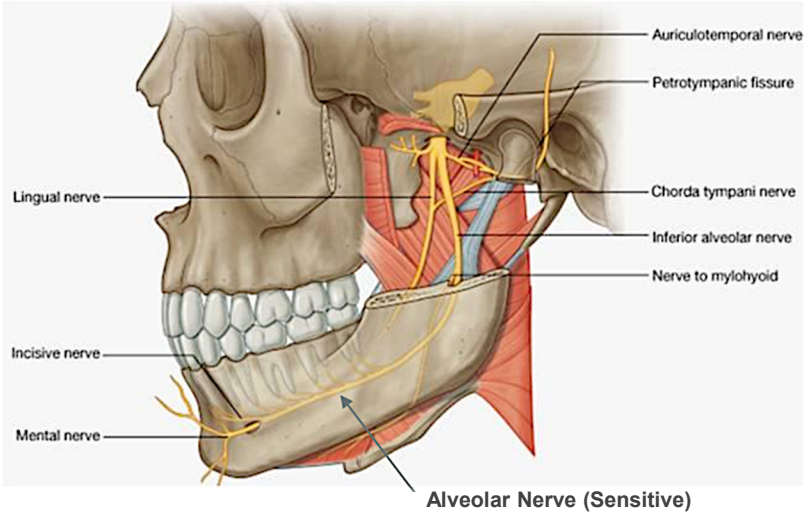
Establish DSG™ as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Dental implantology: WW exclusive licensing agreement with Adin Dental Implants Systems since June 2017

- ✓ **A market of 8 million surgeries** with a different business model and lower price points than spine
- ✓ **Revenue in 2018** from first product supply to Adin/ ConfiDent ABC
- ✓ **SpineGuard will receive royalties** once the commercial products will be launched : expected 18-24 months from today

3 Indications identified by Adin:

1. Sinus avoidance in upper jaw
2. Lower jaw implant insertion
3. Zygomatic implant fixation



The deal demonstrates that DSG™ technology goes beyond spine
Medium term generation of recurring revenue through royalties

Dental implantology: Adin created ConfiDent ABC, a subsidiary to shelter and market DSG™ tools

ConfiDent ABC
A member of Adin group



Advancing toward high potential indications

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

▸ HIGH POTENTIAL PIPELINE - DIGITAL HEALTH OPPORTUNITY

3

✓ Drill for Dental Implants

▸ LEVERAGE DSG™ PLATFORM VIA DEALS

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



▸ DEPLOY SMART SCREW

1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



▸ OPTIMIZE LEGACY BUSINESS

Establish DSG™ as standard of care in multiple indications through topline growth, fast operational profitability and shareholders value creation

Emerging spine robots: a clear opportunity for DSG™

Medtronic / Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius KB Medical –AQ rate





Zimmer Biomet - Rosa

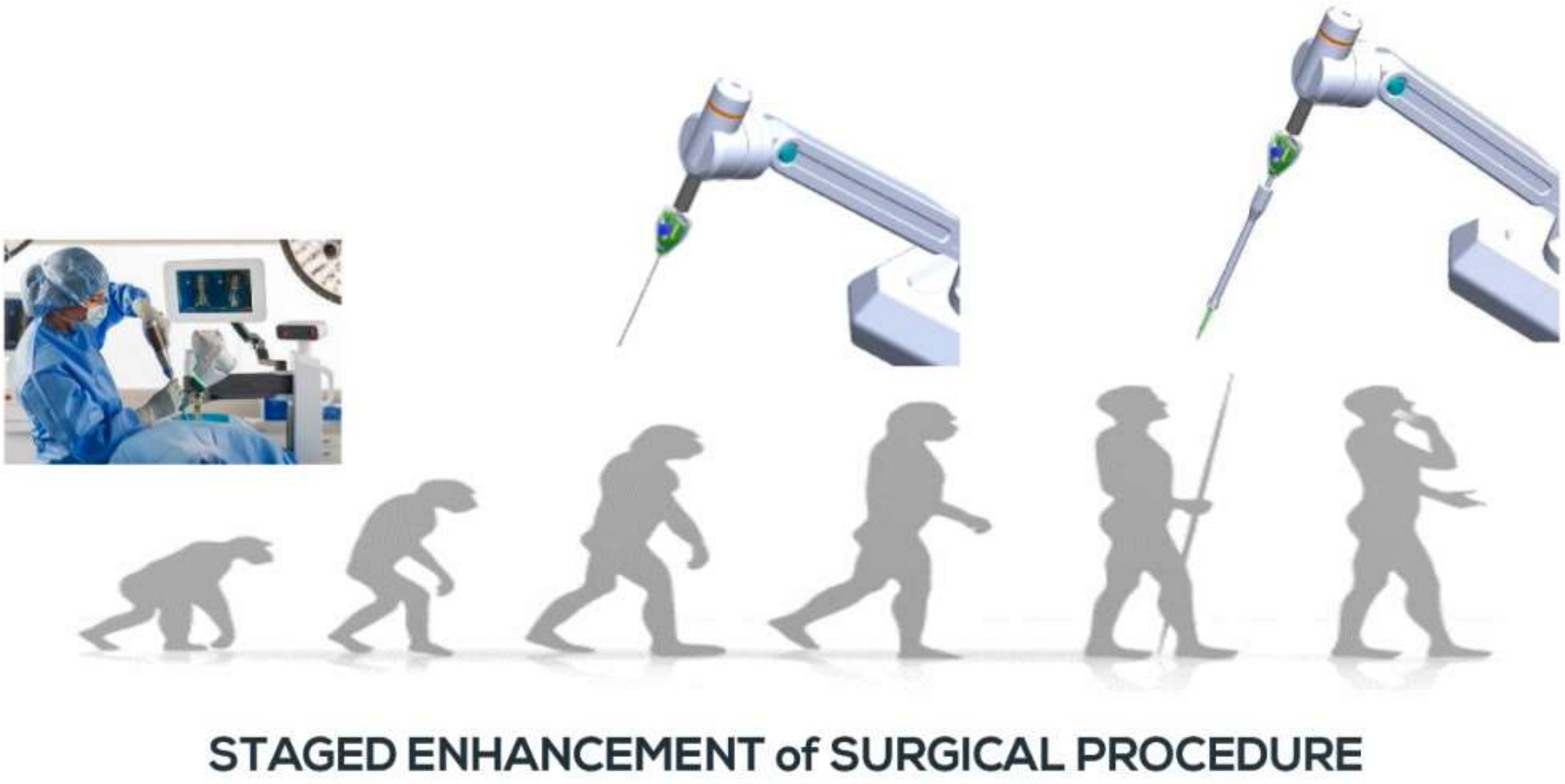


Tinavi – Ti Robot



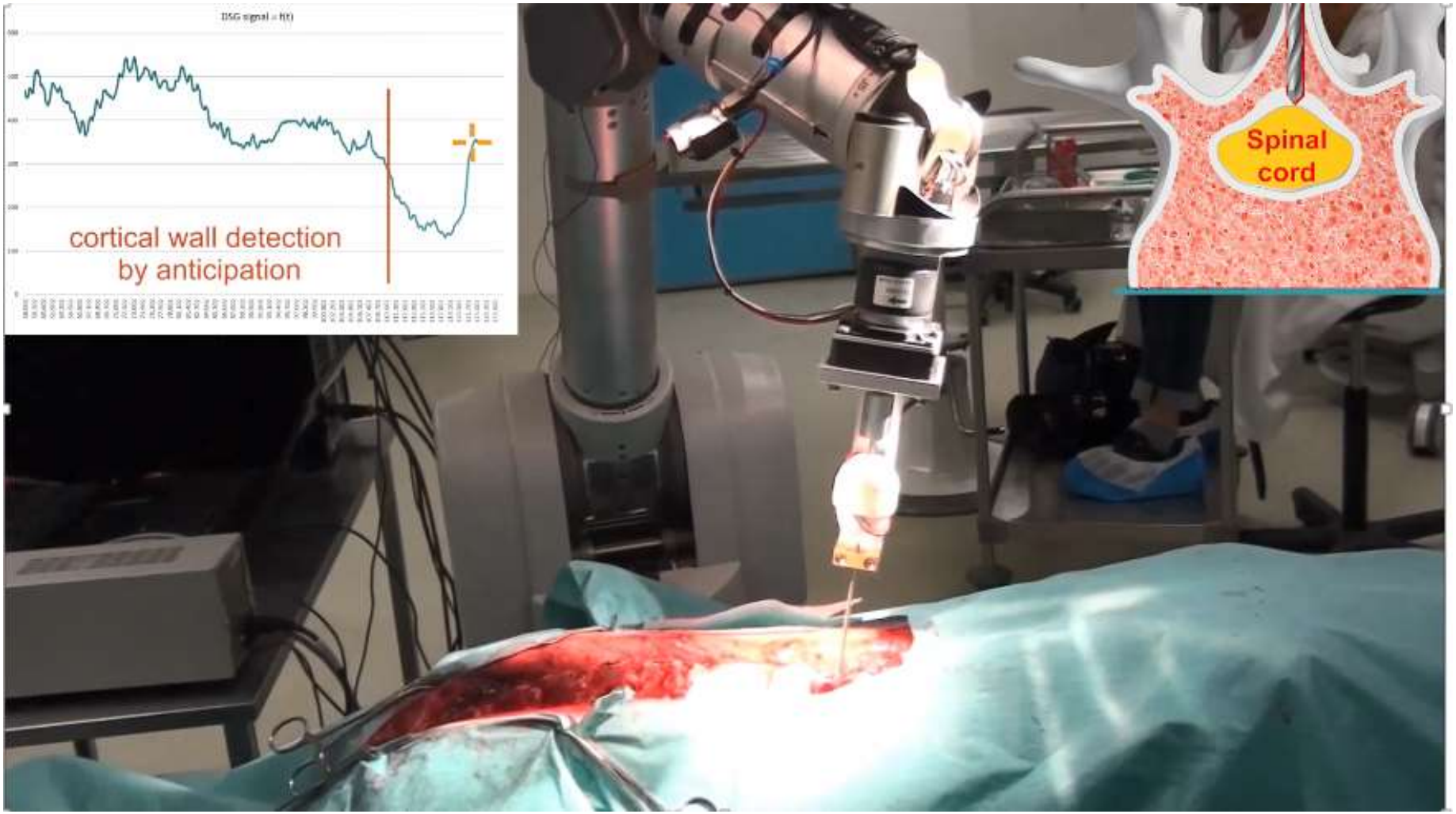
Robotic is the current « buzz » in Spine but all systems lack of a safety loop
Create corporate income & shareholders value by licensing the technology

Robotic application: compelling and unique perspective



DSG™ can be the “frontal camera” of the self-driving car !!!

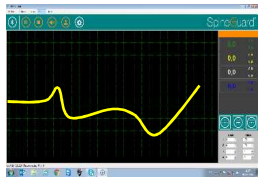
Robotic application: first achievement



Proof of concept demonstrating DSG™ utility in surgical robotics
Partnership with UPMC university in Paris

Broadening our technology scope





BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Allow pre-op and intra-op treatment decisions
- Wireless data transmission, signal treatment & visualization capability

2 patent applications

Opportunities for the aging population market: in Spine (vertebral fractures) and beyond Spine (hip fractures)



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Why invest in SpineGuard ?

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >60,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €8.2m revenue in 2017 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2 DSG™ enabled "Smart Screw"

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ CE marked & FDA cleared, 100 cases with satisfactory results
- ✓ Co-distribution strategy, now in full launch in the USA
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Dental application
- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Other non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

Appendix: clinical need and technology



Poorly performed spine surgery: dramatic consequences

THE IRISH TIMES

Fri, Nov 20, 2015

NEWS | SPORT | BUSINESS | OPINION | LIFE & STYLE | CULTURE | MORE

Courts › High Court | Supreme Court | Criminal Court | Coroner's Court | Circuit Court | District Co

Crumlin hospital apologises to teenage girl left paralysed

Emily Casey (18) received €4.8m settlement after screw surgery damaged her spinal cord



Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Latest I

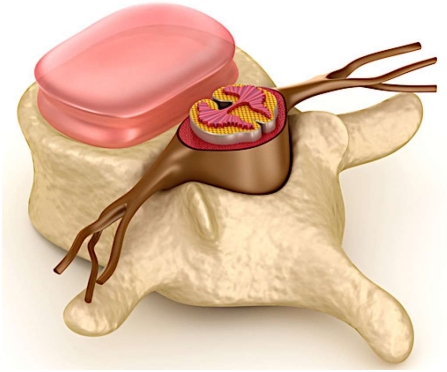
Man dies fr assault

Court of Ap farm

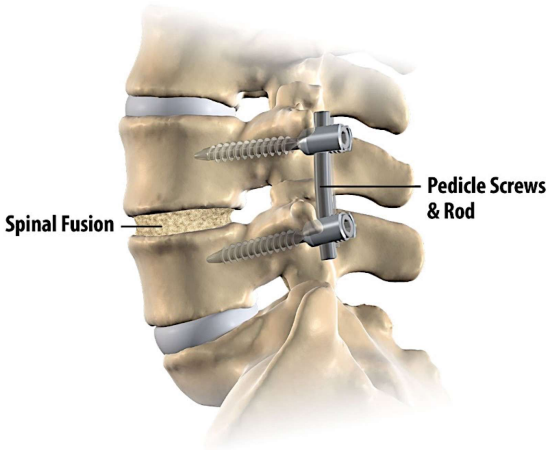
Beaumont Feeney

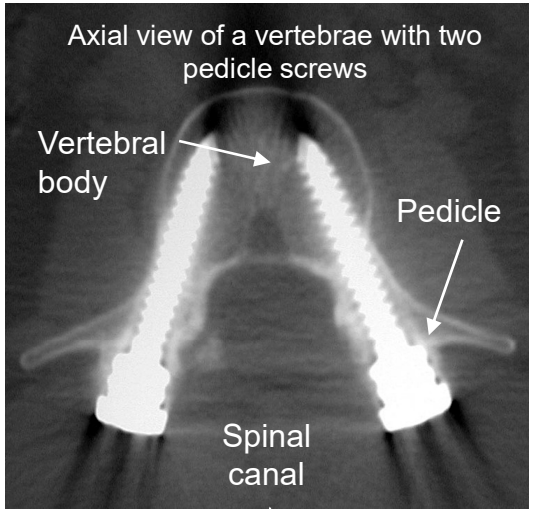
Emile Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action.

What Spine surgery consists in ?



- **increasing number of patients experience form of back pain during their lifetime**
- **implants such as screws and rods** used to keep the fused vertebrae in the desired position, postoperatively





- **Screws placed in the vertebral bodies are inserted through pedicles**
- **Proximity of the pedicles to critical neural elements (spinal cord and nerve roots)**
- **Pedicle screw-based stabilization: gold standard for treating spinal instabilities and deformities**

Safe and optimal posterior stabilization requires ideal pedicle screw placement

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**

The average rate of misplaced screws is around 20% when using conventional techniques and 5% when using navigation.

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

2 to 11% of patients have complications related to misplaced screws

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

The rate of revision surgery to rectify misplaced screws ranges from 1 to 11%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

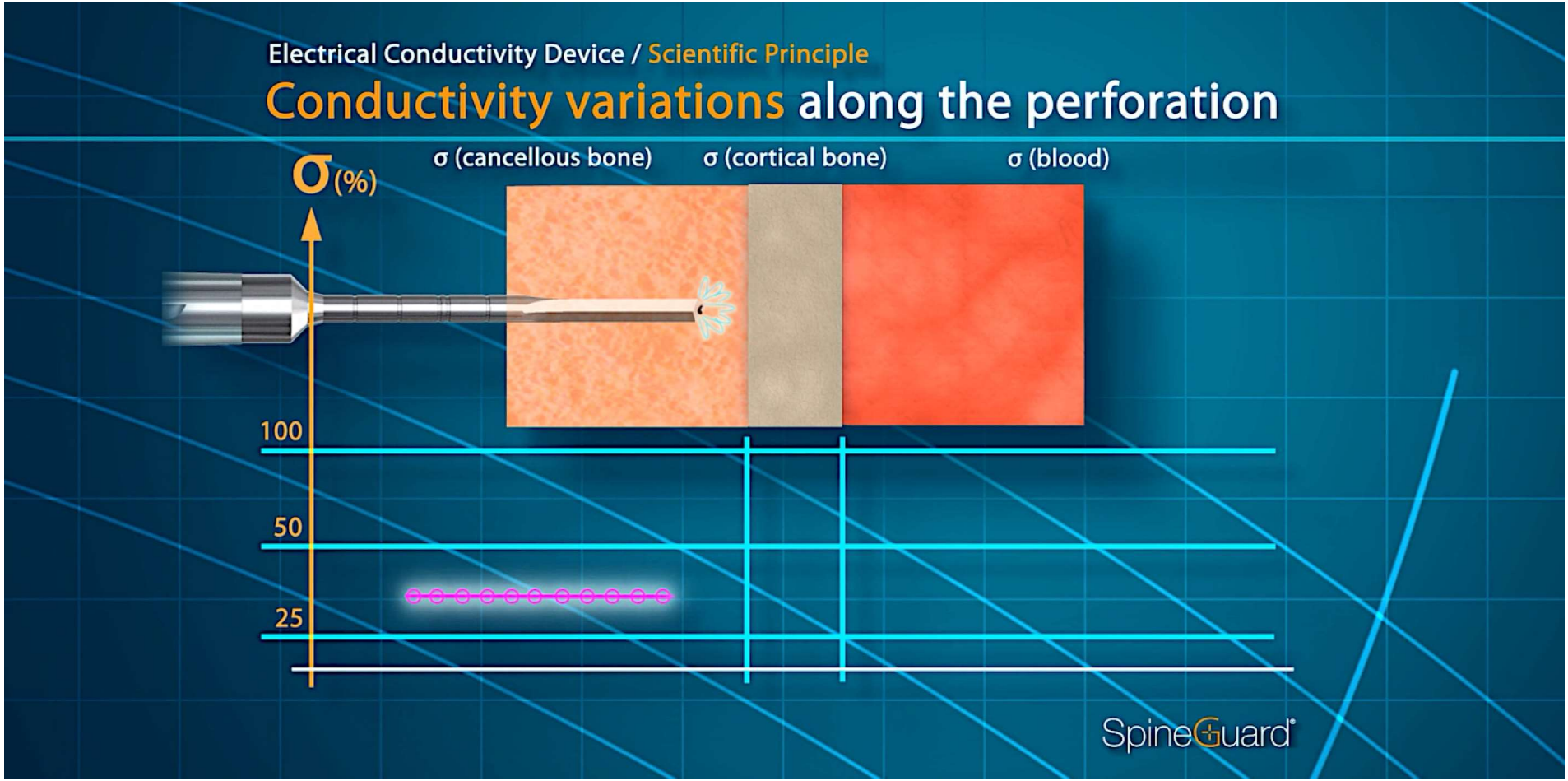
Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

The essence of DSG™: Electrical Conductivity Principle



Simple & straight forward technology
technically complex with a well protected IP

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 15th February 2018

SPINEGUARD

France - Medtech

A new step forward for the dental project with Adin

BUY

- Successful proof of concept performed on anatomic models
- Toward an earlier than expected market launch?
- An attractive story at a cheap price: Buy

Fair value (EUR)	**5.50**
Price (EUR)	3.15
Upside/down side	+74.6%

A technical milestone passed with Adin Dental Implant Systems

SpineGuard and Adin entered into an agreement last July to develop DSG (Dynamic Surgical Guidance) enabled devices for dental surgery. DSG is likely to offer opportunities in this space since sensitive tissues may be damaged along hole drilling in the upper jaw. This is the case for sinus cavity breaches. Adin has demonstrated in an in-vitro study that DSG allows an improved surgery preserving sensitive anatomical structures.

A great optimism shown by the partner

The proof of concept made by Adin is a key milestone in the partnership. This success paves the way to further developments. SpineGuard's partner appears to be very enthusiastic with these results. There is no doubt that all resources will be allocated to support this project. Adin's CEO seems to be comfortable with a faster development than initially expected. Benefiting from the learning curve in spine surgery, we believe that the two partners will be able to design and validate innovative devices in a reasonable time.

Short-term: all eyes turned on the first revenues of the Smart Screw

Dental surgery represents a good opportunity for creating value around DSG technology. That said, the short-term equity story will be supported by the marketing launch of the Smart Screw (DSG enabled pedicle screw). Investors will pay attention to Q1 sales expected to show the first revenues from Zavation in the US (SpineGuard's non-exclusive US partner for this device).

Valuation and rating

We anticipate a launch of dental surgery dedicated devices late 2019E. In this partnership, SpineGuard is expected to capture royalty streams from Adin (on top of milestones payments). This deal will therefore generate costless revenues and have consequently a positive impact on future profitability. This positive news makes our scenario more realistic. We remain however conservative on these future revenues.

Current stock price is definitively disconnected from the intrinsic value of the assets. We reiterate therefore our Buy rating and EUR5.5 target price.

Next publication: FY results, March 14th

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (2018-02-15)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**3.15**
Market capitalisation (EURm)	16.6
Free float (%)	34.5
Floating capitalisation (EURm)	6.1
Number of shares (,000)	5,601
Average daily volume (3 m)	8,708

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-6.5	-16.0	-31.4
Rel. to CAC SM190	-1.5	-18.1	-47.6
Rel. to Next Biotech	-14.0	-49.9	-65.4

Financials (31/12)

EURm	2016	2017E	2018E	2019E
Sales	7.5	8.2	9.0	10.1
EBITDA	-3.3	-2.2	-0.9	0.0
EBIT	-3.6	-2.4	-1.1	-0.2
Net income	-4.2	-3.2	-1.6	-0.6
EPS (EUR)	-0.75	-0.52	-0.26	-0.1
Net debt	4.2	5.4	4.9	3.9

Key ratios

	2016	2017E	2018E	2019E
EV/Sales	3.1x	2.8x	2.5x	2.1x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	4,4x	4.7x	4.7x	4.4x
Gearing	-353%	-712%	-250%	-125%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.6%	10.0%	12.3%	16.5%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.97	7.61	8.51	9.81
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.19**	**-0.85**	**0.01**	**0.93**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	34%	61%	101%	-11929%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.40**	**-1.07**	**-0.23**	**0.67**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	34%	55%	79%	397%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-0.75	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	25%	50%	62%	188%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.56	-0.28	-0.11	0.09
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.52	-0.26	-0.10	0.09
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.2%	84.6%	84.3%	83.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.50	-0.09	-0.12	-0.18
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-1.62**	**-0.61**	**0.34**	**1.42**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.08	-0.13	-0.15	-0.18
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-1.70**	**-0.74**	**0.19**	**1.24**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	0.50	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	-	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.30	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-1.50**	**-1.19**	**-1.08**	**-0.36**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.19	0.22	0.26	0.30
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.98	0.86	0.74	0.62
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.96	1.05	1.18	1.37
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.33	1.46	1.64	1.91
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.80	0.87	0.96	1.08
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.76	-1.97	-3.07	-3.40
Others	-	-	-	-	0.30	1.95	4.13	5.73
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	5.70	4.05	1.88	0.28
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.38	1.52	1.70	1.98
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	1.07	1.18	1.32	1.52
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	-	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners, Financial Investment Advisor (*Conseiller en Investissement Financier* - CIF), member of l'ACIFTE, an association approved by the AMF, registered with the ORIAS under the n° 13000785.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7, place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 1 70 38 25 58 - Fax : +33 1 70 38 23 00

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS,
société de conseil indépendante & Conseil en Investissements Financiers
BioStrategic Partners est membre de l'ACIFTE, Association professionnelle agréée par l'AMF, et
est enregistré auprès de l'ORIAS sous n° 13000785.

SpineGuard®

Making spine surgery safer



Company Overview

February 2018



ALSGD
EURONEXT
GROWTH

SpineGuard® DSG™ Screw Recognized as One of the Best New Spine Technologies for 2016

Management and Board

Stéphane Bette – *Co-founder and CEO*



- 21 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Steve McAdoo – *US General Manager, Global BD*



- 29 years of experience in the Global medtech industry: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – sales, marketing, and business development
- Joined SpineGuard in January 2016

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)
- Master in business from Normandy School of Management, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Maurice Bourlion – *Board and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Pierre Jérôme – *Co-founder, Board Director (former CEO)*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Founded in 2009 with 4 institutional investors
25 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Euronext Growth Paris (ex. Alternext)

Poorly performed spine surgery: dramatic consequences

THE IRISH TIMES

Fri, Nov 20, 2015

Crumlin hospital apologises to teenage girl left paralysed

Emily Casey (18) received €4.8m settlement after screw surgery damaged her spinal cord



Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payme her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Latest I

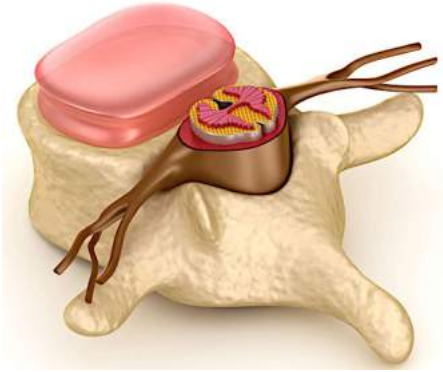
Man dies fr assault

Court of Ap farm

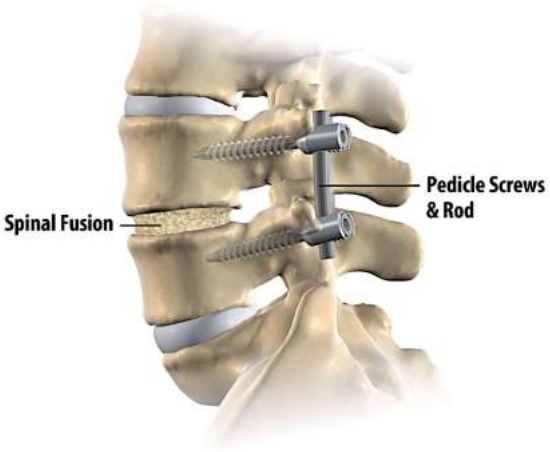
Beaumont

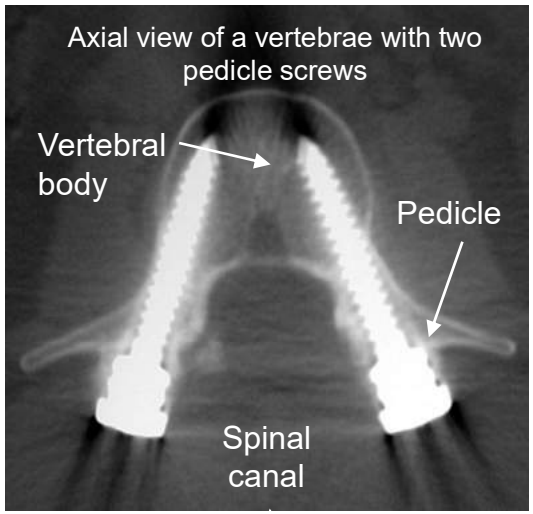
Emile Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action.

What Spine surgery consists in …



- **increasing number of patients experience form of back pain during their lifetime**: may require spine surgery to correct the skeletal structure and maintain it in the corrected state by joining two or more vertebrae
- **implants such as screws and rods** are used to keep the fused vertebrae in the desired position, postoperatively





- **Screws that are placed in the vertebral bodies are inserted through pedicles**
- **Due to the proximity of the pedicles to critical neural elements (spinal cord and nerve roots)** - Important to ensure that the pedicle wall is not breached during screw insertion
- **Pedicle screw-based stabilization has become the gold standard for treating spinal instabilities and deformities**. However, accuracy of pedicle screw placement remains a critical issue in spine surgery

Safe and optimal posterior stabilization requires ideal pedicle screw placement

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**

The average rate of misplaced screws is around 20% when using conventional techniques and 5% when using navigation.

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

2 to 11% of patients have complications related to misplaced screws

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

The rate of revision surgery to rectify misplaced screws ranges from 1 to 11%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677

OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger



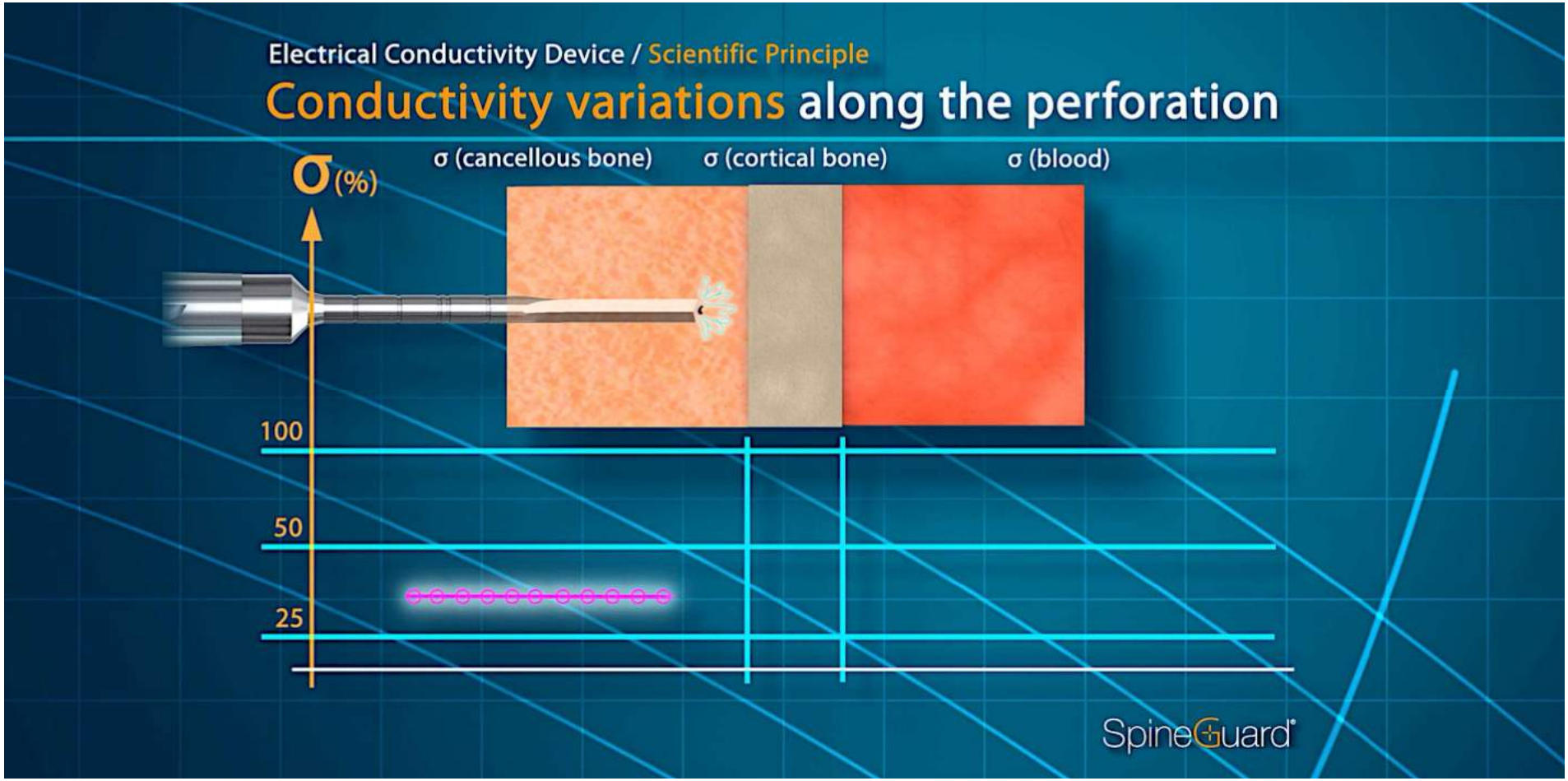
Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

The essence of DSG™: Electrical Conductivity Principle



Simple & straight forward technology
technically complex with a well protected IP

PediGuard® probes with embedded DSG™ Technology

All PediGuard® probe, available in a wide range of shapes and sizes, let the surgeons:

- **Hear and feel** what surgeons cannot see with real-time guidance
- **Be reassured** that the trajectory of drilling is optimal
- **Anticipate possible breaches** of the pedicle or vertebral body cortex.
- **Redirect**, as necessary, with complete confidence



"As a PediGuard user for over ten years, I have enjoyed using this device for pedicle screw insertion. After training and a brief learning curve, you add a third sense—the auditory—as an additional help for pedicle preparation. With time, the sound frequency and tone becomes a preeminent part of your technique. For a University Hospital, PediGuard is an invaluable teaching tool: you can assist your residents and ensure safe control of their actions"

André Kaelin, M.D., Pediatric surgeon
Clinique des Grangettes, Switzerland



How does the DSG Technology work?



With DSG screw: the latest generation of the technology for the spine market

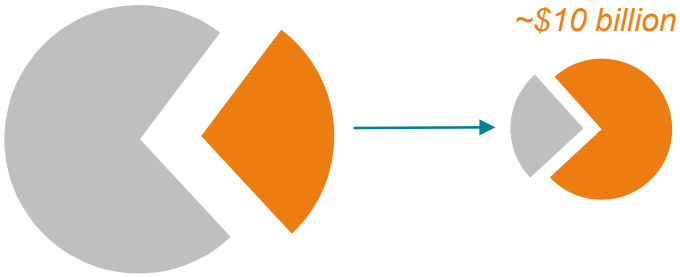
Comparison to other available techniques

	Description/ advantages	Real Time	Breach Anticipation	Local Measure ment	Screw Placement Accuracy	Weaknesses	Cost
Conventional methods 	✓ Manual drilling tools ✓ Verified using x-rays	No	No	No	80%	× Could be too late × Substantial exposure to x-rays × Only 2D, lacking in precision	Must have as other modalities will come in addition
EMG 	✓ Controls the nervous system ✓ Requires the presence of a neurophysiologist	No	No	No	NA	× Alerts only after a problem occurs → non preventive protection × Limited to neurological control	Capital Equipement $50K-75 + per use of $1 – 2 k
Navigation based technologies 	✓ 15-year-old development ✓ Tracking via patients' virtual images	Yes	No	No	80 to 95%	× Complicated and expensive × Unpredictable level of precision × Based on virtual images	Capital Equipement $400-600k + per use of $500 + staff + OR time cost
DSG Technology 	✓ Real time feedback technology ✓ Ready to use device, 1 per surgery ✓ Reduced X-ray exposure ✓ Reliable	Yes	Yes 100% pedicle breach anticipation 87% overall breach anticipation	Yes	97%	× Entry point is not provided ×Audio does not fit with all surgeons	Average of $1,400 in the USA OUS: depends on distributor strategy

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

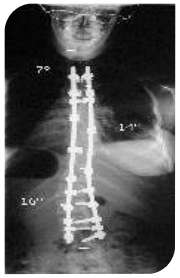
Spine surgery
~$10 billion



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors		8%	+2%	>80,000
Posterior cervical		8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization		2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: +1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

Why invest in SpineGuard

1

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >60,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €8.2m revenue in 2017 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2

DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

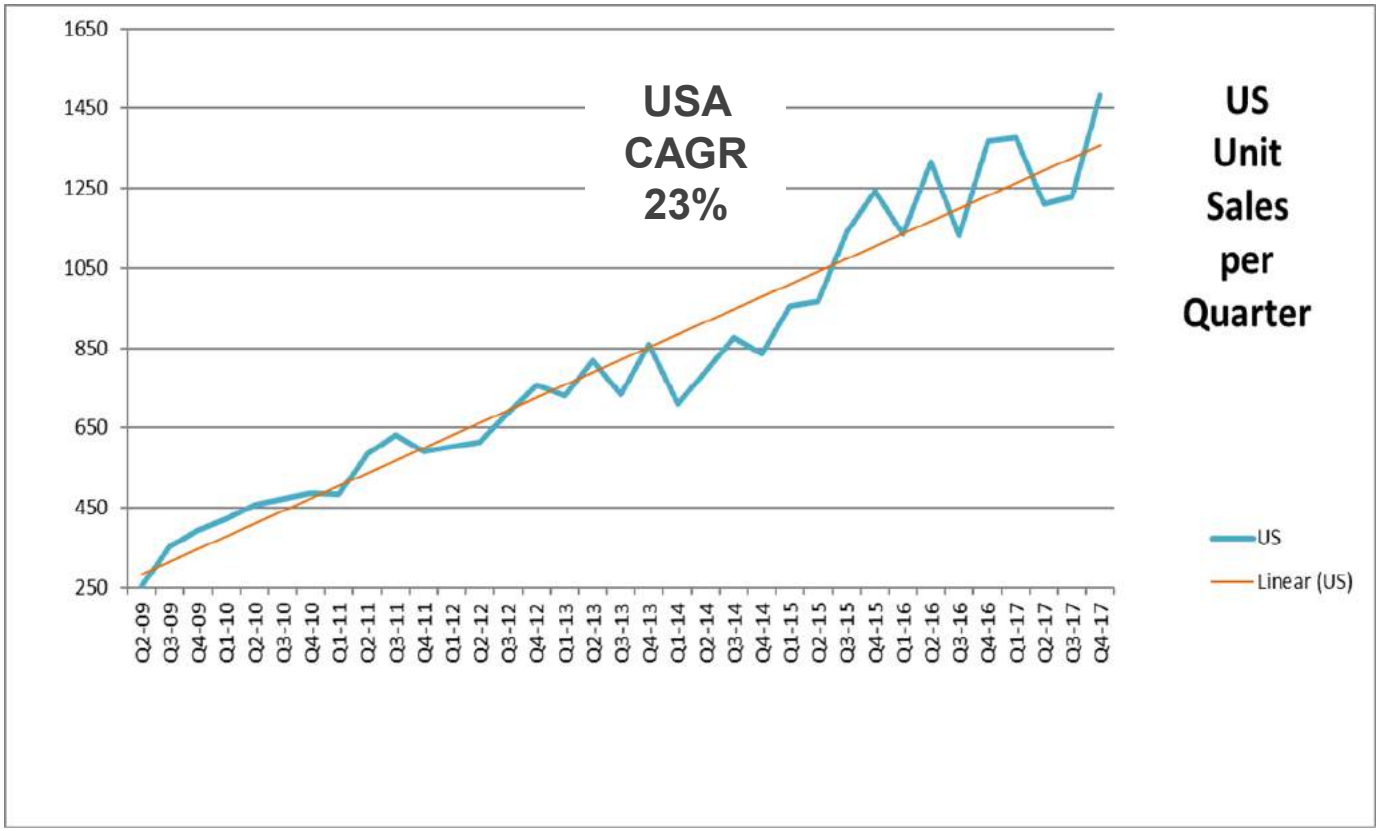
3

Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial,
  - Dental

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

Legacy: a qualitatively steady growth of adoption



- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- FY2017 (cc) 12% growth at €8.2m and 8,764 units sold, 14% growth in the USA
- 38 US +18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- Over 60,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Legacy business update

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 7 countries
Manufacturing is supervised from Paris, assembly is made in Singapore, US and sterilization is in France

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 12 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - ~80 agencies
  - ~130 accounts
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, Spartan,…)
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions

- >30 users in France (18 CHUs)
- Good momentum in Europe

- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic context

- Japanese distributor faced difficulties with their implant line



- Change of distributor in Brazil with new regulatory strategy

- Large tender in Gulf countries

- Distribution agreement signed with XR Medical mid-June
  - Former Stryker executive team
  - Backed by Blackstone
  - Focus on education
  - Upfront and commitment on minima
  - First order in Nov. 2017

Leveraging our solid foundations in selected countries

Why invest in SpineGuard

1

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >60,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €8.2m revenue in 2017 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2

DSG™ enabled solutions for spine implant placement

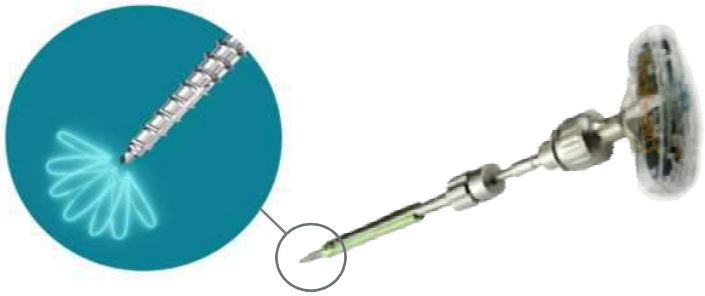
- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial,
  - Dental

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

DSG™ enabled "Smart" Screw
Fast process from R&D to commercialization



Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

2015 — 2016 — 2017 — 2018

Partnership with Neuro France Implants

NEURO FRANCE Implants Spine

Development process

CE

1st surgeries in Europe



Partnership with Zavation

ZAVATION

Design validation & Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US

Fine tuning from clinical experience
Building inventory

Full launch in the US

Full launch at NASS with Zavation (Oct. 25-27, Orlando)
Ready to start create "PAIN" in the US market

DSG™ enabled Pedicle Screw: value creation

✓ **Proof of concept**
- Technical feasibility
- Clinical usability and benefits
- Regulatory clearance in Europe and the USA

✓ **Create "pain" - stimulate the appetite of the "Strategics"**
- Take high revenue "metal" cases (in the US one account = 500K$-1M$)
- Strong differentiator in a crowded market place for screw systems
- Solve the reimbursement challenge – bundle approach

✓ **Brings exponential value in the Robotic context**
- Together with navigated robots: a complete solution
- Robot unique safety feature (the "front camera" of the self-driving car)
- Implant 100% captive to robot
- Technology breakthrough now possible: robot to penetrate skeleton and place implants

The "Smart" DSG™ embedded screw is now a reality
And a strategic value boost for SpineGuard

Why invest in SpineGuard

DSG™ Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >60,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €8.2m revenue in 2017 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2 DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial,
  - Dental

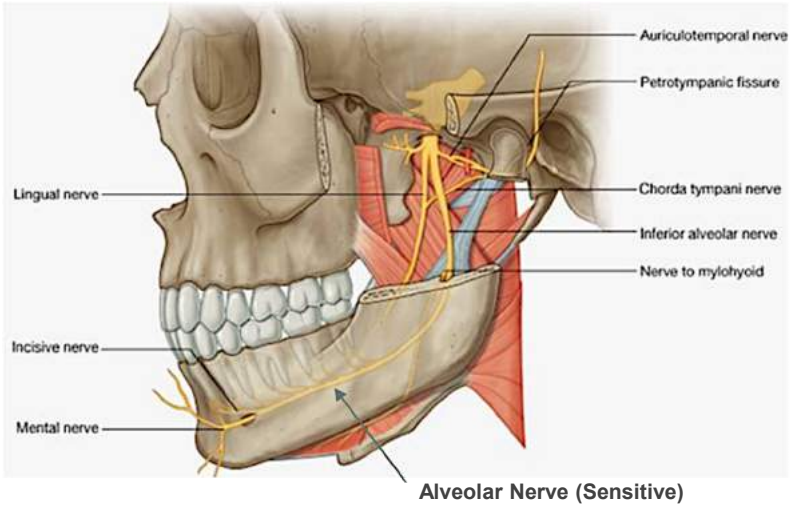
Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

Dental implantology: WW exclusive licensing agreement with Adin Dental Implants Systems since June 2017

- **A market of 8 million surgeries** with a different business model and lower price points than spine.
- **SpineGuard will receive royalties** once the commercial products will be launched : expected 24-30 months from today.

3 Indications identified by Adin:

1. Sinus lift
2. Lower jaw implant insertion
3. Zygomatic implant fixation



The deal demonstrates that DSG™ technology goes beyond spine
Medium term generation of recurring revenue through royalties

Emerging spine robots: a clear opportunity for DSG™

Robotic is the current « buzz » in Spine but all systems lack of a safety loop

Medtronic / Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius
KB Medical –AQ rate





Zimmer - Rosa

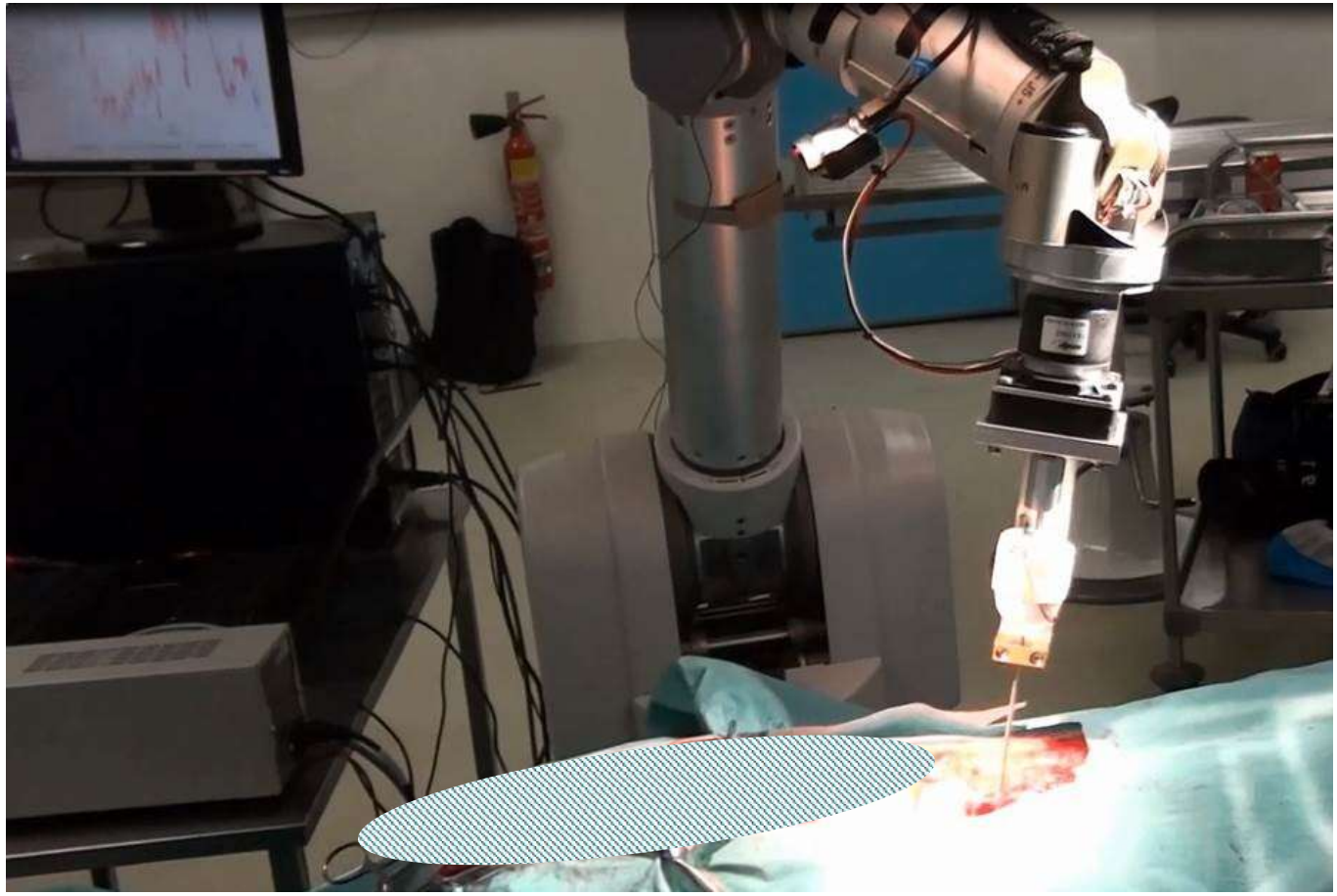


Tinavi – Ti Robot



Create corporate income & shareholders value by licensing the technology

Robotic application: compelling and unique perspective



DSG™ can be the “frontal camera” of the self-driving car !!!

Broadening our technology scope





BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Allow pre-op and intra-op treatment decisions
- Wireless data transmission, signal treatment & visualization capability

2 patent applications

Opturnities for the aging population market: in Spine (vertebral fractures) and beyond Spine (hip fractures)



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up

4
Robotic safety loop in Spine
Other non Spine applications
Bone Quality Measurement
X-Ray Free navigation

3
✓ Drill for Dental Implants

2
✓ DSG Enabled screws for Spine



1
✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



- High potential pipeline - Digital Health opportunity
- Leverage DSG™ platform via deals
- Deploy smart screw
- Optimize legacy business

A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth, reach profitability and create shareholders value

SpineGuard®

Key Financial Elements



Sales by Quarter 2017 – 2016 in '000 Euros

€ thousands - IFRS	**Dec-17**	Dec-16	Change *as reported*
1st quarter	2 169	1 760	*23%*
2nd quarter	2 030	1 873	*8%*
1st HALF	4 199	3 633	16%
3rd quarter	1 793	1 678	*7%*
4th quarter	2 182	2 152	*1%*
2nd HALF	3 975	3 830	4%
Full Year	**8 174**	**7 463**	10%

(+ 12% cc)

Full year 2017 sales : 8 174K€ +12% cc – 4Q17 is a record quarter in company history
81% of the sales in the USA and the $2M mark in one quarter was passed

2017: 8,764 PG units sold vs. 8,603 in 2016, 5,303 in the USA, i.e. 61% in volume

Path to profitability : Already delivering in 2017

FY 2017 Preliminary and unaudited results

- Sales up 10% to €8.2M (12% cc)
- Operating loss improves by 31% and reduced to € -2.5M vs. € -3.6M in 2016
- In the second half of 2017, the operating loss was reduced to €-1.0M vs. €-1.5M in the first half of 2017 (1H17), an improvement of 36%
- The cash position at year end of €1.2M plus the secured convertible bond facility for €2.0M means that the **total cash available to the company is €3.2M**

Confirmed improvement in 2017 well positioning the company to deliver on its profitability goal for the end of 2018

Full-Year P&L 2016 – 2015 audited (reminder)

€ thousands – IFRS	Dec 31, 2016	Dec 31, 2015	
Revenue	**7 463**	**6 346**	**(+ 18%)**
Gross margin	**6 354**	**5 365**	
Gross margin (% of revenue)	*85,1 %*	*84,5 %*	
Sales, distribution & marketing	6 643	6 514	
Administrative costs	2 049	1 968	
Research & Development	1295	857	
Operating profit / (loss)	**-3 633**	**-3 974**	
Non operating profit / (loss)	-545	96	
Net profit / (loss)	**-4 178**	**-3 878**	

High growth, solid gross margin and EBITDA improvement

Simplified Balance Sheet (reminder)

	€ thousands – IFRS	June 2017	Dec. 2016	Dec. 2015
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082	3,082
	Intangible Assets	999	1,108	1,262
	Tangible Assets	182	183	212
	Other financial Assets	125	129	59
	Total Non-Current Assets	**4,388**	**4,502**	**4,615**
	Current Assets	3,050	3,105	2,075
	Cash & Cash Equivalents	2,061	1,804	3,229
	Total Assets	**9,499**	**9,411**	**9,919**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**1,079**	**1,190**	**4,735**
	Other Non current liabilities	80	71	50
	Financial Debt	5,270	5,871	2,857
	Total Non-Current Liabilities	**5,350**	**5,942**	**2,907**
	Current Liabilities	**3,070**	**2,279**	**2,277**
	Total Liabilities	**9,499**	**9,411**	**9,919**

Low Working Capital vs industry standards thanks to peculiar business model & high gross margin

Low Capital intensive model and outsourced manufacturing

Cash position

- Equity line in place with N&G
- **Financial debt:** thanks to the solid 2017 improvement of the operating result, SG is seeking to restructure it both in cost and length
- **There is still an open window for interested parties to participate in the process.**

Solid balance sheet structure with low Working Capital

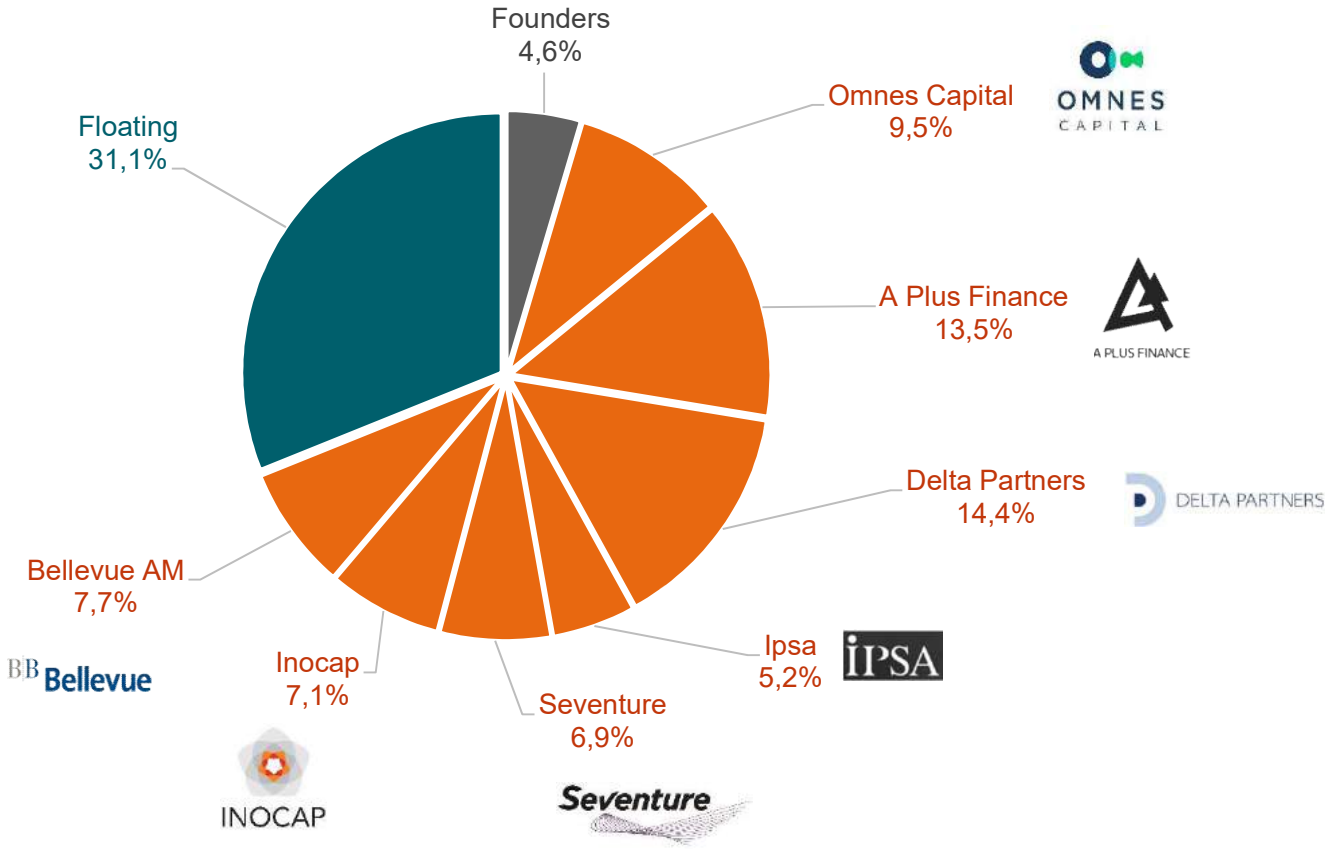
Cash Flow Statement (reminder)

€ thousands – IFRS	6 months 2017	2016	2015
Net Income / (Loss)	**(2,244)**	**(4,178)**	**(3,878)**
Cash Flow from operations	(1,494)	(4,034)	(2,596)
Cash Flow from investments	(46)	(140)	(576)
Financing Cash Flow	1,633	2,822	3,893
Net Cash Flow	**(2,151)**	**(1,424)**	**721**

- Financial discipline evidenced by a tight control of operating expenses and an improved cash flow from operations
- Low capital intensive as also evidenced in the balance sheet
- Financing cash flow in 1H17 is the resulting of the equity funding in April net of debt interests and capital repayments

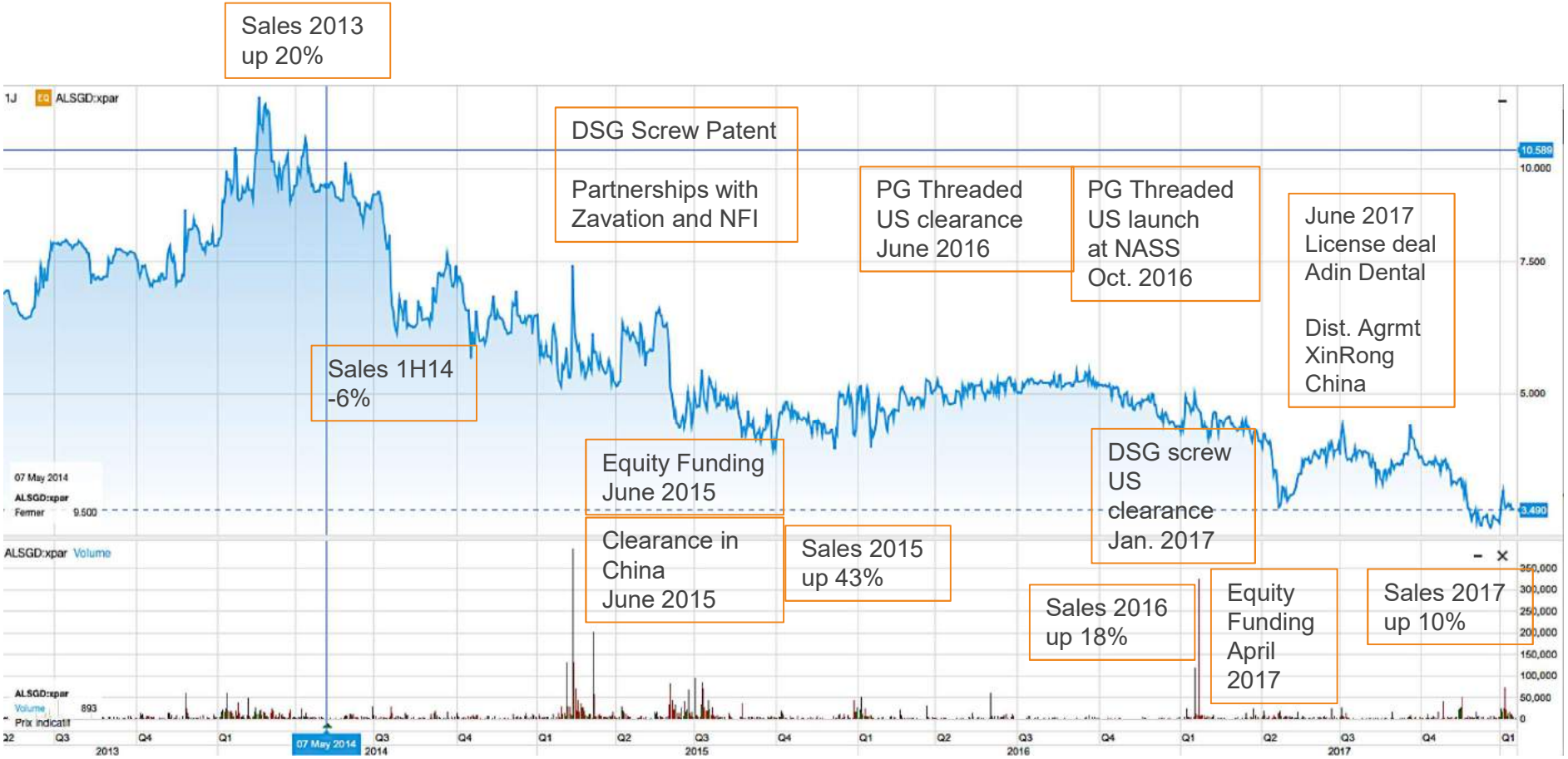
A moderate operating cash burn without compromising the strategic objectives

Cap table as of Dec 31, 2017 *(at best company's knowledge)*

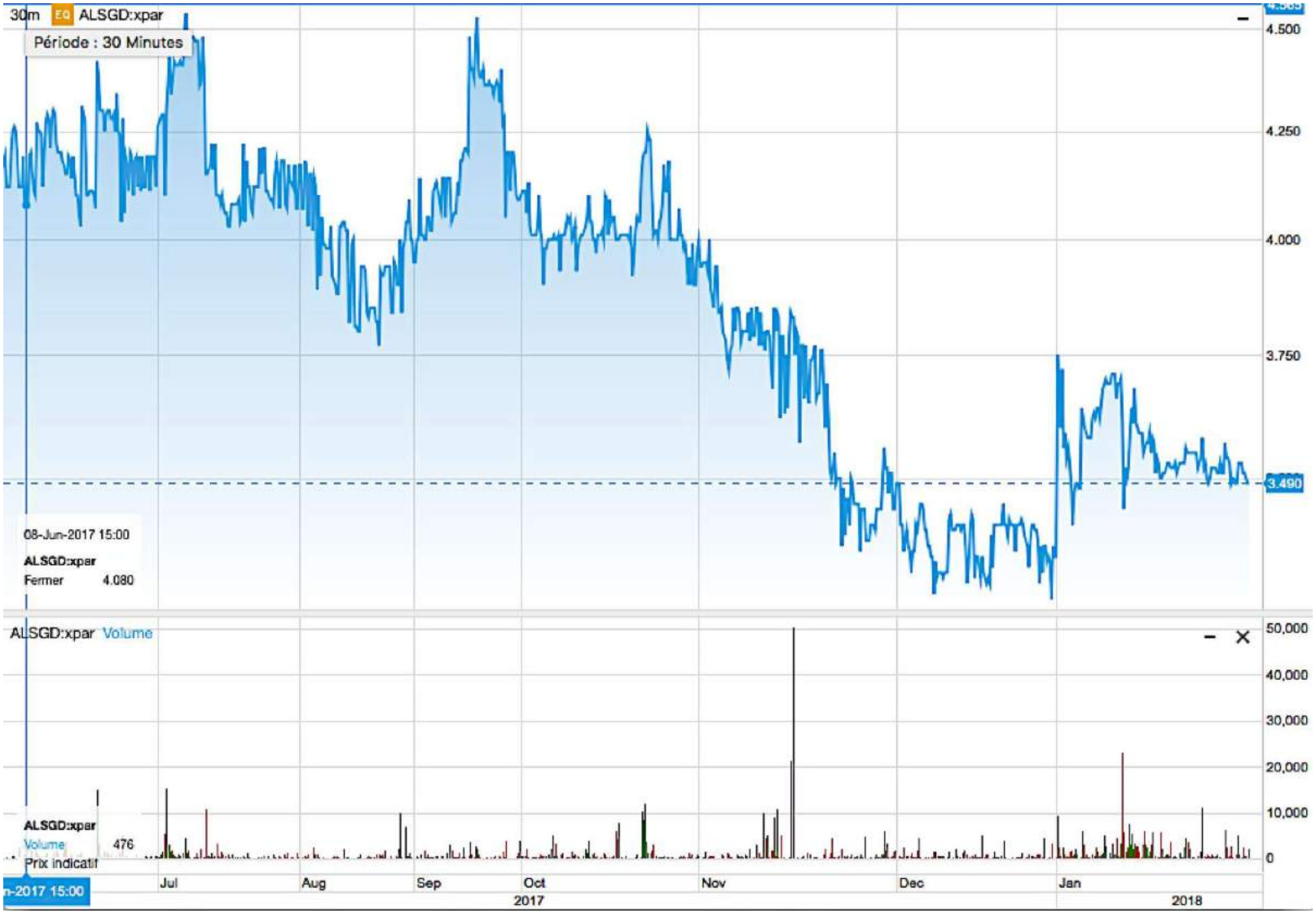


Founders and historical VC's still have a strong shareholder position. Other recognized long term investors have invested in SpineGuard overtime since the IPO in 2013

Share price / volume evolution (since IPO Q2 2013)



6 month share price / volume evolution



Contact

Stock information

- **ISIN:** FR0011464452
- **Ticker:** ALSGD
- **# of issued shares:** 5 722 887
- **Sector:** Medical Technologies
- **Principle Index:** Alternext All-Share
- **Exchange:** Euronext Growth
- **Place of listing:** Euronext Paris (France)
- **Eligible at French PEA / SRD:** Yes / No
- **Eligible at French PEA PME:** Yes

Investors Relations

Manuel Lanfossi
Chief Financial Officer
Tel: +33 (0) 1 45 18 45 19
investors@spineguard.com

www.spineguard.com

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 05 January 2018

SPINEGUARD

France - Medtech

2017 : solid revenue growth

BUY

- 2017 revenue fully in line with expectations
- Q4: new record in sales
- 2018E and beyond: Smart Screw expected to boost the top line

Fair value (EUR)	**5.50**
Price (EUR)	3.70
Upside/down side	+48.6%

Solid annual revenue growth

SpineGuard reported annual revenue of EUR8.2m fully in line with expectations. Sales rose by 9.5% (12% in constant currency), primarily driven by a solid double-digit growth of US revenue (11%, 14% cc). With 61% of the units sold there, the US represents 81.5% of the total revenues. The PediGuard product range still delivers a double-digit growth. The performance in 2017 is remarkable when considering the period of internal restructuring in H1 (such times being often associated to a decrease in productivity due to questioning from employees about the future).

A record quarter in volume and in revenue

With 2,708 units sold in Q4, SpineGuard reports a revenue record quarter (EUR2.18m in Q4-17 vs EUR2.15m in Q4-16). The quarterly volume growth of 19% is driven by strong outside the US volume growth of 34% to 1,223 units sold, thanks to the first order in China through leading distributor XinRong Medical (partnership signed last June), a sustained activity in France and a tender order in Saudi Arabia.

2018 and beyond: an inflection point in the story

Since the IPO, SpineGuard worked hard for making Dynamic Surgical Guidance a reality in spine surgery as well as in other usages (e.g. dental surgery). In 2018, SpineGuard enters into a new era with the Smart Screw, a cutting-edge implant, launched last October par the US partner Zavation. In a sector lacking innovation, Smart Screw is expected to generate solid revenues and to drive the group future growth. On top of the spine surgery devices, SpineGuard is expected to see its top line benefit from new sources of revenues (dental, robotics, new usages in orthopaedics). Regarding operating profitability, the company announced that it made good progress towards its goal of reaching monthly breakeven for the end of 2018E (end of 2019E according to our assumptions).

Valuation and rating

The figures released yesterday night are fully in line with our expectations. As a reminder, our DCF model is built on conservative assumptions (solid sales growth to EUR17m in 2021E, positive EBIT margin in 2020E and a discount rate of 11%). Current price is still far from our fair value. We reiterate therefore our Buy rating and EUR5.5 target price.

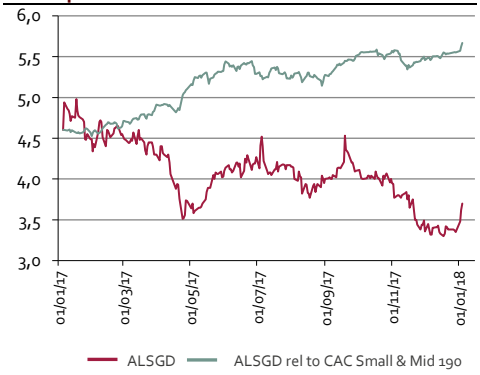
Next publication: FY results, March 14th

Alexandra Ralli, MSc, CIIA
alexandra@biostrategic-research.com
+33 617 813 455

Stock data (04-01-2018)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**3.70**
Market capitalisation (EURm)	20.7
Free float (%)	34.5
Floating capitalisation (EURm)	7.1
Number of shares (,000)	5,601
Average daily volume (3 m)	7,209

12m performance



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	+9.8	-7.5	-19.6
Rel. to CAC SM190	+6,4	-9.5	-42.8
Rel. to Next Biotech	-1.4	-2.8	-23.7

Financials (31/12)

EURm	2016	2017E	2018E	2019E
Sales	7.5	8.2	9.0	10.1
EBITDA	-3.3	-2.2	-0.9	0.0
EBIT	-3.6	-2.4	-1.1	-0.2
Net income	-4.2	-3.2	-1.6	-0.6
EPS (EUR)	-0.75	-0.52	-0.26	-0.1
Net debt	4.2	5.4	4.9	3.9

Key ratios

	2016	2017E	2018E	2019E
EV/Sales	3.1x	3.2x	2.9x	2;4x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	4,4x	5.4x	5.3x	5.1x
Gearing	-353%	-712%	-250%	-125%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.6%	10.0%	12.3%	16.5%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.97	7.61	8.51	9.81
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.19**	**-0.85**	**0.01**	**0.93**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	34%	61%	101%	-11929%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.40**	**-1.07**	**-0.23**	**0.67**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	34%	55%	79%	397%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-0.75	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	25%	50%	62%	188%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.56	-0.28	-0.11	0.09
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.52	-0.26	-0.10	0.09
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.2%	84.6%	84.3%	83.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.50	-0.09	-0.12	-0.18
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-1.62**	**-0.61**	**0.34**	**1.42**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.08	-0.13	-0.15	-0.18
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-1.70**	**-0.74**	**0.19**	**1.24**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	0.50	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	-	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.30	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-1.50**	**-1.19**	**-1.08**	**-0.36**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.19	0.22	0.26	0.30
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.98	0.86	0.74	0.62
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.96	1.05	1.18	1.37
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.33	1.46	1.64	1.91
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.80	0.87	0.96	1.08
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.76	-1.97	-3.07	-3.40
Others	-	-	-	-	0.30	1.95	4.13	5.73
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	5.70	4.05	1.88	0.28
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.38	1.52	1.70	1.98
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	1.07	1.18	1.32	1.52
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	-	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners, Financial Investment Advisor (*Conseiller en Investissement Financier* - CIF), member of l'ACIFTE, an association approved by the AMF, registered with the ORIAS under the n° 13000785.

Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7, place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 1 70 38 25 58 - Fax : +33 1 70 38 23 00

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS,
société de conseil indépendante & Conseil en Investissements Financiers
BioStrategic Partners est membre de l'ACIFTE, Association professionnelle agréée par l'AMF, et
est enregistré auprès de l'ORIAS sous n° 13000785.

Informations réglementées

- 8 Janvier 2018 – 18h00 CET: Nombre total d'actions et droits de vote au 31/12/2017 144
- 5 Janvier 2018 – 18h00 CET: Bilan annuel contrat de liquidité au 31/12/2017 145

SpineGuard®

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 8 janvier 2018

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 décembre 2017	5.722.877	5.700.596	5.722.877

(*) Actions auto-détenues au 31 décembre 2017 : 22.281

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Communiqué de presse

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 5 janvier 2018

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société TSAF (Tradition Securities And Futures), à la date du 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 17 870
- Solde en espèces du compte de liquidité : 29 378,07 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Invest Securities :

- Nombre d'actions : 16 887
- Solde en espèces du compte de liquidité : 12 423,60 €

Comptes & rapports financiers

- 15 mars 2019 – 18h00 CET: Rapport financier au 31/12/2018 147
- 19 Septembre 2018 – 10h30 CET: Rapport Financier Semestriel au 30/06/2018 266

SpineGuard®

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2018





Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018..... 4

III. Rapports sur le gouvernement d'entreprise..... 26

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 39

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 40

VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 90

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés 112

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 mars 2019 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2018

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019. Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.
5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (*Sorbonne Université, Inserm, CNRS*) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 7 575 K€, est en baisse de 7,32% et 3,85% à taux de change constant par rapport à 2017. Les Etats-Unis représentent 59% des 9 001 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2018 et 85,2% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage s'améliore de 1,4% à 86,5% contre 85,1% sous l'effet combiné de la quasi stabilité des prix des ventes aux Etats-Unis et de l'amélioration continue des prix de revient

industriels grâce à des actions ciblées plus la croissance des volumes, nonobstant un impact de change encore défavorable en 2018.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 20% ou 1 872 K€ et traduisent le plein effet l'exécution du plan de réorganisation sur la totalité de l'exercice ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles malgré des frais de préparation de l'inspection FDA en mars 2018.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 37 K€ au 31 décembre 2018 contre 415 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -1 072 K€, soit une amélioration de 56% par rapport à l'exercice 2017.

Le résultat financier est impacté par les frais de restructuration de la dette (fin du contrat avec IPF Partners et nouvel emprunt avec Norgine et Harbert European Growth) ainsi que par la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 201 K€.

Le résultat net de -2 334 K€ contre -4 125 K€ est le reflet de l'amélioration notable du résultat opérationnel.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2018 ressort à + 782 K€ contre + 706 K€ au 31 décembre 2017.

La trésorerie au 31 décembre 2018 ressort à 1 062 K€ contre 1 190 K€ au 31 décembre 2017. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore fortement à -586 K€ en 2018 contre -2 770 K€ en 2017 et la consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -669 K€ en 2018 contre -2513 K€ en 2017, soit 1 844 K€ d'amélioration (+73%);
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 83 K€ sur 2018 contre une amélioration de 257 K€ en 2017.
- Le paiement des intérêts et des frais de clôture des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 514 K€ ;
- Le remboursement de la totalité du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 4 350 K€;
- L'émission des nouveaux emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 4 500 K€ ;
- Le paiement des intérêts, des frais de mise en place et des frais juridiques des nouveaux emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 344 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 74 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 11 tirages effectués sur le ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 2 200 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 2 K€ (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 4 K€ (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 8 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 71 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agence commerciale de 5 personnes en France et au Luxembourg.

Dans un marché complexe et extrêmement concurrentiel marqué par l'arrivée massive de plateformes sophistiquées d'assistance à la chirurgie, la société a maintenu ses positions sur le marché américain avec une augmentation de 1% des unités vendues, une stabilité des prix de ventes et un chiffre d'affaires en hausse de 0,5% à taux constant :

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 38 (au 31 décembre 2017) à 40 centres qui utilisent le PediGuard®.
- L'équipe commerciale américaine a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 78 à 71 entre décembre 2017 et décembre 2018 par la combinaison de recrutements et de séparations destinés à optimiser la performance d'ensemble.
- La société Zavation, partenaire de SpineGuard pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis, a poursuivi la commercialisation du produit lancé en novembre 2017. Depuis, mi-avril 2018, SpineGuard Inc. agit également comme agent commercial sur certains comptes spécifiques. Cette organisation doit permettre d'accélérer l'adoption de la vis intelligente DSG et de capturer une part plus importante du chiffre d'affaires liée à cette activité. Sur l'exercice 2018, plus de 120 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation, soit une hausse de 50%.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires recule de -14%. La France et la Suisse expliquent principalement cette baisse. Le reste des autres marchés est resté plutôt stable par rapport à la même période de 2017.
- La zone Asie-Pacifique est tirée par une intense activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation et l'organisation d'évènements avec des chirurgiens utilisant le produits, notamment en Europe, que sur les activités commerciales du distributeur qui remporte des appels d'offre incluant le PediGuard permettant un démarrage des ventes avec plus de 1 000 unités facturées en 2018.
- En Amérique Latine, la Société a recruté un meta-agent régional pour cette zone à l'image de ce qui en place au Moyen-Orient. Cet investissement commercial a permis un retour à la croissance avec une progression de 41% par rapport à 2017 grâce à la bonne tenue de pays comme le Mexique et le Chili. Le Brésil n'a pas encore redémarré et reste en phase de transition de distribution.
- Au Moyen-Orient, l'activité a été fortement ralentie en raison de situations macro-économiques ou politiques particulières, notamment en Arabie Saoudite, en Turquie et en Iran, où les avancées de 2017 n'ont pu se confirmer. Pour autant, l'utilisation régulière du produit continue dans les huit hôpitaux majeurs d'Arabie Saoudite, et les appels d'offre qui n'ont pas été renouvelés en 2018 présentent de bonnes perspectives de renouvellement en 2019 et par conséquent de commandes à venir.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit sur d'excellentes bases. Les principales réalisations de l'exercice sont l'obtention du marquage CE

et la réception de la première génération de produits SafeGuard qui seront utilisés pas ConfiDent ABC pour un test de marché et des études cliniques sur le premier semestre 2019.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en 2017 par Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique	Après avoir matérialisé en 2017 deux avancées cruciales pour l'intégration aisée de la technologie aux robots existants : i) la conception et la fabrication d'un prototype fonctionnel de foret actif DSG et, ii) le développement du prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type «Bluetooth» et d'un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu, SpineGuard avait également conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de l'Université de Paris. Cette étude, qui démontre comment la technologie DSG® peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales, a jeté les bases du partenariat triennal avec Tremplin Carnot signé fin 2018. Celui-ci va permettre à la Société de démontrer la pertinence et l'efficacité de la technologie DSG pour l'automatisation de la détection de brèches osseuses lors de perçages chirurgicaux et à plus long terme d'automatiser le placement d'implants osseux.
Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)	Le programme de recherche et de développement consiste à i) modifier la carte électronique des PediGuard pour y embarquer une technologie de type « Bluetooth », ii) d'y associer un logiciel de visualisation couplé avec une tablette afin a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) de permettre l'enregistrement du signal pour des problématiques notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour, par exemple, la mesure de la qualité osseuse. Ces travaux permettront également d'intégrer la technologie DSG aux robots chirurgicaux.
Vis intelligente *DSG et PediGuard Threaded*	Rappels : obtention de l'enregistrement par la FDA (510k) en janvier 2017 et lancement commercial complet en octobre 2017 par Zavation, partenaire industriel américain. En 2018, renforcement de l'industrialisation de la plateforme technologique DSG® pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.
Nouveaux brevets et marques	Obtention d'un brevet portant sur la mesure de la qualité osseuse aux USA en Février 2018. Deux brevets de technologies ultrasonores ont continué leurs phases d'examen aux USA, au Japon et en Chine. La demande de brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG® a été publiée en 2018 aux USA, en Europe et en Chine et la société poursuit les extensions internationales dans de nombreux pays.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien

protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société. Acquisition et mise en place de l'outil de veille « Patsnap », qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux.

Améliorations de la gamme PediGuard®	Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication, cela a contribué à nouveau l'augmentation de la marge brute.

2.1.4 Activités cliniques

En 2018, deux études cliniques ont été publiées pour quantifier les bénéfices apportés par la technologie DSG® :

- Une étude mono-centre sur l'utilisation du PediGuard dans le rachis cervical, en Allemagne, publiée dans European Spine Journal ;
- Une étude mono-centre sur l'utilisation du PediGuard dans le rachis thoracique chez des patients atteints de déformations complexes, en France, publiée dans World Neurosurgery.

Par ailleurs, les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG® - Zavation aux Etats-Unis qui avaient démarré mi-2017 ont abouti à trois soumissions de papiers pour communications scientifiques aux congrès spécialisés de 2019. Ces études présentent les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ».

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2018 est de 19 personnes contre 22 personnes au 31 décembre 2017.

Aux Etats-Unis, 9 personnes contre 11.

Hors des Etats-Unis, 10 personnes contre 11.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à -490 K€ au 31 décembre 2018 contre -208 K€ au 31 décembre 2017.

En 2018, la Société a procédé aux tirages suivants sur ses lignes d'obligations convertibles à programme d'intéressement (OCAPI) établies avec la société Nice & Green :

4 jan. 2018 :	Troisième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
2 fév. 2018 :	Quatrième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
5 mars 2018 :	Cinquième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
4 avril 2018 :	Sixième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
4 mai 2018 :	Septième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
7 juin 2018 :	Huitième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 juillet 2018 :	Neuvième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
6 août 2018 :	Dixième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.
5 sep. 2018 :	Onzième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.

4 oct. 2018 : Douzième et dernier tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.

5 nov. 2018 : Premier tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€. (nouvelle ligne)

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a attribué 54 549 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 1 777 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,25€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,18€ par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018 a constaté la caducité de 3 500 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 15 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,22€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 2,81€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2018 a constaté la caducité de 13 250 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit de partenaires financiers de la Société dans le cadre de la mise en place d'emprunts obligataires. Cette autorisation a donné l'émission le 25 septembre 2018, à l'émission de 100 bons de souscription ordinaires donnant chacun droit à la souscription de 2.841 actions ordinaire au prix de 1,76€ par action ordinaire.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 25 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,13€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,68€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 64 224 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,08€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,01€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018 a également attribué 34 906 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018 a constaté le défaut de souscription de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit de partenaires de la société.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019 a constaté la caducité de 9 750 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019 a constaté le défaut de souscription de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit d'administrateurs de la Société.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard®.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 557 K$ et un résultat net positif de 236 K$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 s'élève à 7 575 K€ contre 8 174 K€ en 2017, soit une baisse de 7,13% (-3,85% à taux de change constant).

Cela représente un total de 9 001 unités DSG® vendues en 2018 contre 8 764 en 2017 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2018**	**2017**	***Var. %***
Europe	1 299	1 432	*-9%*
Amérique Latine	427	309	*+38%*
Asie Pacifique	1 181	642	*+84%*
Moyen-Orient, Afrique	758	1 078	*-30%*
Etats-Unis	5 336	5 303	*+1%*
TOTAL	**9 001**	**8 764**	***+3%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute s'est amélioré de 1,4% passant de 85,1% à 86,5% au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 4 840 K€ en 2018 vs 6 118 K€ en 2017.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils baissent de -2,1% à 2 475K€ contre 2 526 K€ en 2017. Le second concerne les frais fixes qui baissent de -34,1% avec le plein effet des mesures de réorganisation démarrées au second semestre 2017.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 853 K€ vs 2 116 K€ en 2017. La baisse s'explique essentiellement par la baisse des frais de personnels et de moindres dépenses juridiques.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 123 K€ contre 1 482 K€ en 2017. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2018 s'élève à 197 K€ contre 329 K€ au 31 décembre 2017.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.3.2.

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2018 à 237 K€ contre 271 K€ en 2017.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -1 206 K€ contre -1 163 K€ en 2017.

Les charges financières correspondent essentiellement :

a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société IPF Partners (dont les détails sont rappelés aux notes 11.3.2 et note 18 des comptes consolidés) et à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. notes 11.3.3 des comptes consolidés).

b. aux frais engagés pour la restructuration de ces dettes obligataires ayant conduit à leur remboursement par anticipation auprès de la société IPF Partners et à leur substitution par de nouveaux emprunts obligataires avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.2 et 18 des comptes consolidés)

c. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.2 et 18 des comptes consolidés) et à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. notes 11.3.3 des comptes consolidés).

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la Société sous forme de dépôts à terme et la constatation de pertes de change liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -2 334 K€ au 31 décembre 2018 contre -4 125 K€ au 31 décembre 2017.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Conformément aux annonces de juillet 2017, la Société a continué d'exécuter le plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle pour la fin de l'exercice 2018. Celle-ci a été atteinte sur le quatrième trimestre 2018 ainsi qu'une quasi profitabilité opérationnelle sur la totalité du second semestre avec une capacité d'autofinancement (EBITDA) qui ressort à -103 K€.

La Société a par ailleurs démontré en 2018 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

La plateforme DSG® reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, le lancement commercial de la vis DSG® Zavation s'est mis en place depuis fin 2017. Il a été complété en avril 2018 par un accord complémentaire d'agence avec la société Zavation pour la commercialisation par SpineGuard sur certains comptes américains. La collecte de données cliniques est en cours en vue d'une première publication scientifique en 2019.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical s'est poursuivi de manière satisfaisante avec de bonnes perspectives régionales pour 2019 et à plus long terme dans le deuxième marché mondial après les Etats-Unis.

En termes de recherche et développement, la société poursuit activement sa recherche de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. On insistera en particulier sur le partenariat triennal conclu avec Tremplin Carnot fin 2018.

SpineGuard travaille également sur un programme de visualisation du signal DSG qui permettra d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots et permettra en sus une évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette.

Les principales difficultés rencontrées en 2018 sont liées :

- A la transformation du marché aux Etats-Unis avec l'arrivée massive des robots qui raflent les appels d'offres d'implants du fait d'une offre combinée. Bien qu'attendue, cette transformation est plus rapide que ce que nous le pensions. Dans cette dynamique, SpineGuard fait face à la fois à un marché difficile pour le PediGuard où certains utilisateurs sont contraints par leur (grand) hôpital ayant acheté un robot de stopper l'utilisation; et à un marché favorable du point de vue stratégique où la technologie DSG représente une opportunité de plus en plus limpide pour différencier ces plateformes et leur permettre d'arriver à la prochaine étape majeure qui est une automatisation du geste d'insertion des implants. L'équipe américaine s'attache à remplacer ces clients perdus par des clients nouveaux dans de plus petits hôpitaux.
- Hors des Etats-Unis, le phénomène existe dans une moindre mesure, notamment en France et la non signature en 2018 des appels d'offres remportés en Arabie Saoudite ont également pesé sur la performance commerciale.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2018.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2019 : La Société a décidé le transfert de sa filiale américaine de San Francisco à Denver. Le projet est en cours d'exécution à la date du présent rapport.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2018, la Société a réussi son virage stratégique consistant en l'atteinte de l'équilibre opérationnel, le déploiement de sa plateforme technologique DSG dans de nouvelles applications, la conservation de ses acquis commerciaux dans un marché extrêmement concurrentiel et complexe marqué par l'arrivée massive de plateforme sophistiquées d'assistance à la chirurgie.

La Société a par ailleurs démontré en 2018 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par la signature de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin.

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue d'être un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé et les plateformes robotiques sont maintenant au cœur de la stratégie de développement des principaux acteurs de l'industrie orthopédique. SpineGuard compte bien tirer parti de ce contexte pour accroitre l'adoption de ses produits et continuer à déployer, avec des partenaires industriels existants ou à venir, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

2.2 SITUATION DE LA SOCIETE SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectifs sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est resté stable à 11 personnes en 2018.

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la Société était de 10 employés contre 11 employés au 31 décembre 2017. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Un salarié est démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2018.

L'effectif total du Groupe est de 19 personnes au 31 décembre 2018, contre 22 au 31 décembre 2017.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2018 comparés à ceux de l'exercice 2017, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2018	**2017**
En Euros		
Chiffre d'affaires	3 282 093	3 760 544
Total des produits d'exploitation :	3 707 679	3 818 821
Total des charges d'exploitation :	5 241 889	6 156 185
D'où un résultat d'exploitation de :	(1 534 210)	(2 337 364)
Total des produits financiers :	231 861	22 913
Total des charges financières :	(994 405)	(613 622)
D'où un résultat financier de :	(762 543)	(590 710)
Résultat courant avant impôt de :	(2 296 754)	(2 928 073)
Total des produits exceptionnels :	10 484	0
Total des charges exceptionnelles :	(20 875)	(401 088)
D'où un résultat exceptionnel de :	(10 391)	(401 088)
Impôt sur les sociétés :	190 950	205 823
Perte nette comptable :	(2 116 195)	(3 123 338)

Les capitaux propres au 31 décembre 2018, s'élèvent à 9 135 778 € contre 9 563 509 € au 31 décembre 2017.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 3 282 093 € et une perte de (2 116 194) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (2 116 194) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 636 502 € en 2018 contre 686 075 € pour l'année 2017. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment,

les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce).

	Article D. 441 I.-1° : Factures ***reçues*** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures ***émises*** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	39					46	65					70
Montant total des factures concernées HT OU TTC	155 130	144 003	78 661	74 968	5 999	303 631	1 940 465	327 148	85 187	20 185	29 996	462 516
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT OU TTC	5%	4%	2%	2%	0%	8%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT OU TTC							58%	10%	3%	1%	1%	15%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	100						9					
Montant total des factures exclues TTC	638 753						15 228					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 41-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	~~□ Délais contractuels~~						~~□ Délais contractuels~~					
	□ Délais légaux						□ Délais légaux					

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 028€ contre 1 544€ en 2017.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	881 240	1 001 205	1 022 605	1 144 577	1 366 805
Nombre d'actions ordinaires	4 406 201	5 006 025	5 113 025	5 722 887	6 834 026
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 251 951	2 981 753	3 596 986	3 760 544	3 282 093
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-2 340 861	-1 576 909	- 2 664 675	- 2 780 970	- 1 947 093
Impôts sur les bénéfices	- 171 714	- 218 822	- 230 292	- 205 823	- 190 950
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-2 451 541	-4 168 992	- 2 857 424	- 3 123 338	- 2 116 194
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	13	14	14	11
Montant de la masse salariale	991 701	1 179 873	1 085 250	1 300 416	645 655
Montant des sommes versées en avantages sociaux	452 887	516 517	544 499	529 811	382 034

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2018 à 1 366 805,20€, divisé en 6 834 026 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2018 :

Actionnaires	**Nombre d'actions 2018**	***%***	**Nombre d'actions 2017**	***%***	**Commentaires**
Fondateurs, personnel & auto-détention	413 067	*6,04%*	265 650	*4,64%*	Actions ordinaires
Omnes Capital	312 818	*4,58%*	545 043	*9,52%*	Actions ordinaires
A Plus Finance	344 984	*5,05%*	772 223	*13,49%*	Actions ordinaires
Ipsa	-	*0,00%*	295 084	*5,16%*	Actions ordinaires
Delta Partners	826 176	*12,09%*	826 176	*14,44%*	Actions ordinaires
Seventure	393 669	5,76%	393 669	6,88%	Actions ordinaires
Bellevue Asset Management	442 614	6,48%	442 614	7,73%	Actions ordinaires
Inocap	403 565	*5,91%*	403 565	*7,05%*	Actions ordinaires
Flottant	3 697 133	*54,10%*	1 778 863	*31,08%*	Actions ordinaires
Total	**6 834 026**	***100,00%***	**5 722 887**	***100,00%***	

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2018, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,89%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des dirigeants de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Remarque
Options	-	31 376	Cf. détail en 2.3.3.4
Actions gratuites	89 455	95 213	Cf. détail en 2.3.3.4
BSA	5.000	17 500	Cf. détail en 2.3.3.4
TOTAL	***94 455***	***144 089***	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities. En novembre 2017, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities vers la société Tradition Securities and Futures (TSAF). Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2018, 27 230 de ses propres actions, représentant 0,40% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1er janvier au 31 décembre 2018

- Achat de 50 861 actions au cours moyen de 2,1595 Euros
- Vente de 41 431 actions au cours moyen de 2,2059 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

27 230 actions et 10 990,50 € en espèces.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2018 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 1 292 610 actions nouvelles soit 18,91% du capital existant au 31 décembre 2018 contre 920 102 (16,08%) au 31 décembre 2017 dont 464 548 contre 144 089 en 2017 ont été allouées ou souscrites et 16 750 contre 100 372 en 2017 sont devenues caduques durant l'exercice 2018.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2018.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	Options	53 521			32 674	20 847	20 847
2 juillet 2009	Options	41 098			22 321	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862			1 750	8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**56 745**	**179 757**	**179 757**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2018.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	5 000			5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A		20 000			20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A		50 224			50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B		14 000			14 000	14 000
		436 042	**91 001**	**0**	**0**	**527 043**	**527 043**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	0	50			50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	0	50			50	142 050
		3 060 000	**100**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2018.

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2018	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2018	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906			34 906
		276 937	**153 106**	**24 626**	**99 205**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290		22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000		20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites		34 906			34 906
		120 682	**89 455**	**94 182**	**16 750**	**99 205**

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV– SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 26 septembre 2018 des emprunts obligataires conclus avec la société IPF Fund I SICAV SIF et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapports sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucun convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisions également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	*Administrateur jusqu'au 13 mars 2018* Président du Conseil d'administration depuis le 14 mars 2018		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général	Nomination : CA du 09/11/2017 Ratification: AG du 17/05/2018	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Administrateur Indépendant
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Vice President Head of Life Science Fund - M Ventures
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 ratifiée par AG du 11/05/2016 Renouvellement: AG du 17/05/2018	Gérante Associé et Directrice Générale iBionext

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Dans sa séance du 9 novembre 2017, le Conseil d'administration a décidé de coopter M. Stéphane Bette en tant que nouvel administrateur en remplacement de Ipsa démissionnaire. Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 mai 2018.

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives
Stéphane Bette	Chief Executive Officer SpineGuard Inc.

Noms	Autres Fonctions
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare Présidente et Administratrice de Tricper SAS Administratrice indépendante de SuperSonic Imagine SAS
Joey Mason Administrateur indépendant	Vice President, Merck Ventures BV Administrateur d'Indi Molecular, Inc Administrateur de Plexium, Inc Censeur au Conseil d'administration de la société DNA Script Administrateur indépendant de Genesis Automation Ltd Administrateur de Loki Steer Ltd Administrateur indépendant de Rathmichael Residents' Association Ltd
Maurice Bourlion	N/A
Alan Olsen *(fin de mandat le 16 mai 2018)*	Directeur général d'Atlas Spine, Inc. Administrateur indépendant, Setting Scoliosis Straight
IPF Management I sarl *(démission le 26 septembre 2018)*	Censeur aux Conseils d'administration des sociétés Genesis Automation Ltd., iOptics B.V., Cassini B.V., EasyScan B.V, Neuravi Ltd, Impeto Medical SAS, Lumeon Ltd, Pharnext SA. Administrateur de Mendor Oy
Edouard Guillet	Président et associé d'IPF Partners Sarl Associé et administrateur d'IPF Management SA Associé gérant d'ECMG SCI

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Rémunérations brutes fixes versées	200 922	395 024
Rémunérations brutes variables versées		12 659
Avantages en nature		5 032
Jetons de présence	89 500	77 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**290 422**	**490 215**
Paiements fondés sur des actions	67 787	98 997
TOTAL	**358 208**	**589 212**

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	**Durée de validité**	**Plafond (valeur nominale)**	**Modalités de détermination du prix d'émission**	**Mise en œuvre au 31.12.2018**
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	11 mai 2016 (***10ème résolution***)	18 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 6 avril 2017 : augmentation de capital d'un montant nominal de 7.388 € par émission de 36.940 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale au prix unitaire de 4 € (soit un montant total de 147.760 € prime d'émission incluse) au profit de personnes désignées Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	11 mai 2016 ***(11ème résolution)***	38 mois	40 000 € (4)	Se référer au (5)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11 mai 2016 ***(12ème résolution)***	18 mois	40 000 € (4) (6)	Se référer au (7)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11 mai 2016 ***(13ème résolution)*** (12)	18 mois	40 000 € (4) (8)	Se référer au (7)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	11 mai 2016 ***(14ème résolution)***	38 mois	40 000 € (4) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 11 mai 2016 : émission de 25.469 actions gratuites Conseil d'administration du 23 mai 2018 : attribution de 29.821 actions gratuites Conseil d'administration du 23 mai 2019 : augmentation de capital d'un montant nominal de 5.964,20 € par émission de 29.821 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par incorporation de d'une somme de 5.964,20 € prélevée sur le compte primes. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	11 mai 2016 ***(15ème résolution)***	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	8 juin 2017 **(9ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) (10)	Se référer au (3)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à l'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	8 juin 2017 **(10ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	8 juin 2017 **(11ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	8 juin 2017 **(12ème résolution)**	18 mois	600 000 € (1) (11)	Se référer au (3)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Emission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	8 juin 2017 **(13ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 13 septembre 2017 : émission d'un maximum de 120 obligations convertibles en actions (« OCA »), au prix unitaire de 20.000 € par OCA avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des OCA pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription Décisions du Directeur Général (agissant sur délégation du Conseil d'administration) d'émettre des OCA au prix unitaire de 20.000 €, en date des : 2 octobre 2017 - émission de 5 OCA 3 novembre 2017 - émission de 5 OCA 4 décembre 2017 - émission de 10 OCA 4 janvier 2018 - émission de 10 OCA 2 février 2018 – émission de 10 OCA 5 mars 2018 – émission de 10 OCA 4 avril 2018 – émission de 10 OCA 4 mai 2018 – émission de 10 OCA Conseil d'administration du 14 mai 2018 : augmentation de capital d'un montant nominal de 56.389,20 € par émission de 281.946 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. 7 juin 2018 – émission de 10 OCA 6 juillet 2018 – émission de 10 OCA 6 août 2018 – émission de 10 OCA 4 octobre 2018 – émission de 10 OCA Conseil d'administration du 9 novembre 2018 : augmentation de capital d'un montant nominal de 98.106 € par émission de 494.530 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	8 juin 2017 **(14ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	8 juin 2017 **(15ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4)	Se référer au (5)	*Délégation non encore mise en œuvre* Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	8 juin 2017 **(16ème résolution)**	18 mois	40 000 € (4) (6)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 9 novembre 2017 : émission de 17.500 BSA Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	8 juin 2017 **(17ème résolution)** (11)	18 mois	40 000 € (4) (8)	Se référer au (7)	*Délégation non encore mise en œuvre* Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions, à émettre ou existantes (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	8 juin 2017 **(18ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 9 novembre 2017 : émission et attribution de 20.000 AGA Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	17 mai 2018 **(13ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) (10)	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	17 mai 2018 **(14ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	17 mai 2018 **(15ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	17 mai 2018 **(16ème résolution)**	18 mois	600 000 € (1) (11)	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	17 mai 2018 **(17ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 28 août 2018 : 10 septembre 2018 – émission de 100 Obligations A 10 septembre 2018 – émission de 100 BSA 2018
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	17 mai 2018 **(18ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	17 mai 2018 **(19ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4)	Se référer au (5)	*Délégation non encore mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2018 : 75.870* Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	17 mai 2018 **(20ème résolution)**	18 mois	40 000 € (4) (6)	Se référer au (7)	Conseil d'administration du 28 août 2018 : Conseil d'administration du 18 septembre 2018 : attribution de 25.000 BSA Conseil d'administration du 15 novembre 2018 : attribution de 64.224 BSA *Solde au 31 décembre 2018 : 75.870* Options / Bons / Actions Gratuites

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2018
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	17 mai 2018 **(21ème résolution)**	38 mois	40 000 € (4) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 15 novembre 2018 : 34.906 AGA *Solde au 31 décembre 2018 : 75.870* Options / Bons / Actions Gratuites

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(4) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.

(5) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(6) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(7) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(8) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote.

(9) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(10) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital

réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(11) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(12) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la règlementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	**Exercice 2018**		**Exercice 2017**	
	Grant Thornton		**Grant Thornton**	
	Montant HT	**%**	**Montant HT**	**%**
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	39 350 €	68%	38 600 €	69%
-Filiale intégrée	12 650 €	22%	12 400 €	22%
Sous total	**52 000 €**	**90%**	**51 000 €**	**91%**
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0
- Autres	5 500 €	10%	5 000 €	9%
Sous total	**5 500 €**	**10%**	**5 000 €**	**9%**
Total des honoraires	**57 500 €**	**100%**	**56 000 €**	**100%**

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	715 055	899 700
Immobilisations corporelles	3.2	123 525	137 757
Autres actifs financiers non courants	4	127 755	121 261
Total actifs non courants		**4 048 390**	**4 240 774**
Stocks	5	838 077	812 206
Clients et comptes rattachés	6.1	1 316 028	1 375 464
Autres créances	6.2	593 063	535 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 061 765	1 189 526
Total actifs courants		**3 808 932**	**3 912 369**
Total Actif		**7 857 322**	**8 153 142**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 366 805	1 144 577
Primes d'émission et d'apport		28 337 353	26 871 117
Réserve de conversion		(384 316)	(314 055)
Autres éléments du Résultat global		19 957	5 329
Réserves - part de groupe		(27 495 142)	(23 790 270)
Résultat - part du groupe		(2 334 219)	(4 125 195)
Capitaux propres, part du Groupe		**(489 561)**	**(208 496)**
Total des capitaux propres		**(489 561)**	**(208 496)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	48 249	53 770
Dettes financières non courantes	11	5 054 507	4 339 697
Passifs non courants		**5 102 756**	**4 393 467**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 018 769	1 891 648
Dérivé passif	11	260 378	59 248
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 157 966	1 037 897
Dettes fiscales et sociales	13.1	498 175	703 050
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	308 838	276 329
Passifs courants		**3 244 127**	**3 968 172**
Total Passif		**7 857 322**	**8 153 142**

COMPTE DE RESULTAT

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	7 575 398	8 173 965
Coûts des ventes		(1 022 395)	(1 221 820)
Marge brute		**6 553 003**	**6 952 145**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(4 840 921)	(6 118 429)
Subvention	16.1	496	2 644
Coûts administratifs	16.3	(1 853 473)	(2 115 799)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 122 983)	(1 482 892)
Subvention	16.2	190 950	215 820
Résultat opérationnel courant		**(1 072 928)**	**(2 546 512)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(37 240)	(415 071)
Résultat opérationnel		**(1 110 168)**	**(2 961 583)**
Charges financières	18	(1 279 169)	(880 509)
Produits financiers	18	8 495	
Gains et pertes de change	18	65 373	(283 103)
Résultat avant impôts		**(2 315 469)**	**(4 125 196)**
Charge d'impôts	19	(18 750)	-
Résultat net		**(2 334 219)**	**(4 125 196)**
Part du Groupe		*(2 334 219)*	*(4 125 196)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,37)**	**(0,75)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,37)**	**(0,75)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(2 334 219)**	**(4 125 196)**
Ecarts actuariels	14 628	29 298
Eléments non recyclables en résultats	**14 628**	**29 298**
Ecarts de conversion de consolidation	(70 261)	218 968
Eléments recyclables en résultats	**(70 261)**	**218 968**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(55 632)**	**248 267**
Résultat global	**(2 389 851)**	**(3 876 929)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD		*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	**Notes**		**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	-	**1 189 878**
Résultat net de la période					(4 125 196)			(4 125 196)		(4 125 196)
Autres éléments du résultat global						218 968	29 298	248 267		248 267
Résultat global					**(4 125 196)**	**218 968**	**29 298**	**(3 876 929)**		**(3 876 929)**
Emission d'actions	8	*609 862*	121 972	2 230 788				2 352 760		2 352 760
Souscription de BSA				5 250				5 250		5 250
Contrat de liquidité					(6 367)			(6 367)		(6 367)
Frais d'augmentation de capital				(143 978)				(143 978)		(143 978)
Paiements en actions	9				270 890			270 890		270 890
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 466)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**
Résultat net de la période					(2 334 219)			(2 334 219)		(2 334 219)
Autres éléments du résultat global						(70 261)	14 628	(55 632)		(55 632)
Résultat global			-	-	**(2 334 219)**	**(70 261)**	**14 628**	**(2 389 851)**	-	**(2 389 851)**
Dividendes								-		-
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*1 035 849*	207 170	1 612 830				1 820 000		1 820 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*75 290*	15 058	(15 058)				-		-
Souscription de BSA				10 282				10 282		10 282
Contrat de liquidité					(18 388)			(18 388)		(18 388)
Frais d'augmentation de capital				(141 819)				(141 819)		(141 819)
Paiements en actions	9				236 652			236 652		236 652
Autres éléments du résultat global								-		-
Décote BSA					202 058			202 058		202 058
Autres								-		-
Au 31 décembe 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 560)**	-	**(489 560)**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(2 334 219)**	**(4 125 195)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3.1	184 645	216 263
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3.2	63 576	82 135
Dotations provisions		9 108	11 873
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9	236 652	270 890
Intérêts financiers bruts versés		779 136	324 212
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	201 130	59 248
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut		-	3 309
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	273 822	387 588
Capacité d'autofinancement		**(586 149)**	**(2 769 677)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(83 115)	257 154
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(669 264)**	**(2 512 523)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	-	(7 650)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(47 852)	(42 456)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(47 852)**	**(50 106)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 678 181	2 208 782
Souscription de BSA	9	10 282	5 250
Encaissement d'avances conditionnées	11.1	3 540	16 250
Emission d'emprunts net de frais	11	4 628 607	-
Intérêts financiers bruts versés		(779 136)	(324 212)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(4 864 003)	(173 407)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(18 388)	(6 367)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**659 084**	**1 726 296**
Incidences des variations des cours de devises		(69 729)	221 705
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(127 761)**	**(614 629)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 189 526	1 804 155
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 061 765	1 189 526
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(127 762)**	**(614 629)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs non courants	(6 494)	7 283
Stocks	(25 870)	206 840
Clients et comptes rattachés	59 435	30 711
Autres créances	(57 890)	143 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 069	(151 493)
Dettes fiscales et sociales	(204 875)	11 624
Autres créditeurs et dettes diverses	32 509	8 289
Total variations	**(83 115)**	**257 154**

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La

	première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019. Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.
5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (Sorbonne Université, Inserm, CNRS) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2019	La Société a décidé le transfert de sa filiale américaine de San Francisco à Denver. Le projet est en cours d'exécution à la date du présent rapport.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 mars 2019, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 2 344 K€ au titre de l'exercice 2018, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018, qui s'élève à 1 062 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2018 pour un montant de 191 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2019,
- de la mise en place, en octobre 2018, d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres de 3,0 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre novembre 2018 et février 2020 (soit 3 M€),
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2019.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2018

- *IFRS 9 - Instruments Financiers*
- *IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*
  Cette norme a modifié le modèle de comptabilisation du revenu. Compte tenu de l'absence d'impact significatif lié à la mise en place de cette norme, le Groupe a choisi de l'appliquer selon la méthode rétrospective partielle.
- *Clarifications à IFRS 15*
- *IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée*
- *Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*
- *Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4*
- *Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement*
- *Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)*

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2018

- *IFRS 16 - Locations*
- *Amendements à IFRS 9 - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux*

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018

- *IFRS 14 - Comptes de report réglementaires*
- *IFRS 17 - Contrats d'assurances*
- *Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises*
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*

- *Amélioration des IFRS (cycle 2015-2017)*

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement. Ainsi, les contrats de location simple (cf. note 23.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

La norme prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Concernant les modalités de première application de la norme, la Société a décidé d'opter pour la méthode rétrospective simplifiée. Ainsi, les informations comparatives ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application de la norme sera comptabilisé en capitaux propres au 1er janvier 2019.

Sur la base des contrats en cours au 31 décembre 2018, la Société estime de manière préliminaire que la dette de loyers futurs, déterminée selon IFRS 16, serait de l'ordre de 0,6 M€.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.2) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.3).

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes indiqués en note 2.1, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	7 650	0	7 650
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	-48 096	-48 096
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	50 000	0	166 263	216 263
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**
Augmentation	0	50 000	2 550	132 095	184 645
Diminution	0	0	0	-48 096	-48 096
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**0**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014 (arrêté en 2018), « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	30 804	1 786	0	4 666	0	5 200	**42 456**
Cession	0	0	-310	-9 537	0	0	**-9 847**
Transfert	0	0	0	0	0	0	**0**
Effet Change	-1 658	0	0	-16 556	0	0	**-18 215**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**36 032**	**5 200**	**571 303**
Acquisition	13 537	0	0	6 524	0	27 791	**47 852**
Cession	0	0	0	-9 915	0	0	**-9 915**
Transfert	0	5 200	0	0	0	-5 200	**0**
Effet Change	2 032	0	0	5 760	0	0	**7 791**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**	**36 032**	**27 791**	**617 032**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	15 701	35 805	9 032	14 391	7 206	0	**82 135**
Diminution	0	0	-310	-6 228	0	0	**-6 538**
Effet Change	-409	0	0	-15 069	0	0	**-15 478**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**20 108**	**0**	**433 545**
Augmentation	23 138	13 756	9 032	10 443	7 206	0	**63 576**
Diminution	0	0	0	-9 915	0	0	**-9 915**
Effet Change	828	0	0	5 473	0	0	**6 300**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**27 315**	**0**	**493 507**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**15 924**	**5 200**	**137 758**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**8 717**	**27 791**	**123 525**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2018 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2018, identiques à celle de 2017, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- les prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Stocks de produits finis	631 944	508 208
Stocks de matières premières	215 647	303 998
Total brut des stocks	**847 592**	**812 206**
Dépréciation des stocks de produits finis	-9 515	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**-9 515**	**0**
Total net des stocks	**838 077**	**812 206**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	1 338 111	1 426 297
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-22 083	-50 833
Total net des clients et comptes rattachés	**1 316 029**	**1 375 464**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Part non échu	964 846	998 590
Echu à moins de 90 jours	318 047	352 363
Echu entre 90 jours et six mois	15 738	23 323
Echu entre six mois et douze mois	45	1 188
Echu au-delà de douze mois	39 435	50 833
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 338 111**	**1 426 297**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement. Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche (1)	190 950	205 823
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	8 087	8 414
Créances de TVA (3)	152 235	122 852
Charges constatées d'avance (4)	241 791	195 031
Divers	0	3 053
Total autres créances	**593 063**	**535 173**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2017 a été remboursé en décembre 2018 pour un montant de 206 K€. Le remboursement du CIR 2018 est attendu au cours du 2ème semestre 2019.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non receptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	1 061 765	1 189 526
Dépôts à terme		0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 061 765**	**1 189 526**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital	1 366 805 €	1 144 577 €
Nombre d'actions	6 834 026	5 722 887
Actions ordinaires	6 834 026	5 722 887
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 366 805 €. Il est divisé en 6 834 026 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Augmentation de capital	97 638	488 190	5 601 215	0,20	1 120 243
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	24 334	121 672	5 722 887	0,20	1 144 577
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext (devenu Euronext Growth), la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 27 230 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 50 861 actions au cours moyen de 2,1595 Euros
- Vente de 41 431 actions au cours moyen de 2,2059 Euros

Au 31 décembre 2018, au titre de ce contrat, 27 230 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 10 990,50 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	5 000			5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A		20 000			20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A		50 224			50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B		14 000			14 000	14 000
		436 042	**91 001**	**0**	**0**	**527 043**	**527 043**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	0	50			50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	0	50			50	142 050
		3 060 000	**100**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	Options	53 521			32 674	20 847	20 847
2 juillet 2009	Options	41 098			22 321	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862			1 750	8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**56 745**	**179 757**	**179 757**

9.3 Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2018	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2018	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906			34 906
		276 937	**153 106**	**24 626**	**99 205**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290		22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000		20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites		34 906			34 906
		120 682	**89 455**	**94 182**	**16 750**	**99 205**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	35 €	29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	1 771 €	47 587 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	28 484 €	28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**30 291 €**	**783 740 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	118 €	87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	39 €	25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	7 639 €	194 981 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	15 576 €	279 410 €	279 410 €		279 410 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-8 943 €	109 055 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	8 004 €	158 354 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	8 189 €	60 646 €	63 810 €	3 164 €	63 810 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	26 359 €	46 869 €	55 493 €	8 624 €	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	29 565 €	29 565 €	29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A				3 392 €	3 392 €	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B				6 738 €	2 692 €	2 692 €
18 septembre 2018	BSA - A				15 785 €	15 785 €	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A				21 252 €	21 252 €	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B				5 913 €	559 €	559 €
		1 547 683 €	**86 547 €**	**1 535 894 €**	**1 600 762 €**	**55 467 €**	**1 591 362 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	8 984 €	382 694 €	382 694 €		382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	0 €	31 149 €	31 149 €		31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	45 306 €	92 322 €	113 352 €	21 029 €	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	0 €	14 503 €	14 503 €		14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	97 255 €	41 407 €	41 407 €	0 €	-41 407 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	45 948 €	11 698 €	11 698 €	45 948 €	19 233 €	30 930 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	40 948 €	40 948 €	40 948 €	0 €	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	5 711 €	5 711 €	40 086 €	34 375 €	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				109 317 €	109 317 €	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				79 980 €	34 639 €	34 639 €
15 novembre 2018	Actions gratuites				35 255 €	3 999 €	3 999 €
		765 934 €	**154 053 €**	**620 431 €**	**893 231 €**	**181 185 €**	**801 616 €**
	TOTAL	**3 097 357 €**	**270 890 €**	**2 940 065 €**	**3 277 733 €**	**236 652 €**	**3 176 717 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2017	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Décote BSA	Variation de la juste-valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2018
Avances Coface - Japon	103 229				2 513						180	105 922
Avances Coface - Russie	64 158				1 295						(1 051)	64 401
Avances Coface - Chine	56 024	3 540			2 150						(10 266)	51 448
Emprunt Bpifrance	1 275 000										(225 000)	1 050 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	1 710 388						140 262				(1 850 650)	-
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	1 130 898						69 570				(1 200 468)	-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert		4 500 000				(251 393)	49 134		(214 650)		(300 356)	3 782 735
Total dettes financières non courantes	**4 339 697**	**4 503 540**	**-**	**-**	**5 958**	**(251 393)**	**258 966**	**-**	**(214 650)**	**-**	**(3 587 611)**	**5 054 506**
Avances Coface - Japon	4 100		(1 535)								(180)	2 385
Avances Coface - Russie	2 345		(558)								1 051	2 839
Avances Coface - Chine	-										10 266	10 266
Emprunt Bpifrance	243 563		(168 563)	16 706							225 000	316 706
Obligations convertibles en actions Nice&Green	-	2 200 000						(1 820 000)				380 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	1 245 409		(2 850 000)	(246 059)							1 850 650	-
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	396 232		(1 500 000)	(96 700)							1 200 468	-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert				6 218							300 356	306 574
Total dettes financières courantes	**1 891 649**	**2 200 000**	**(4 520 656)**	**(319 835)**	**-**	**-**	**-**	**(1 820 000)**	**-**	**-**	**3 587 611**	**1 018 769**
Dérivé passif	59 248									201 131		260 379
Total dérivé passif courant	**59 248**	-	-	-	-	-	-	-	-	**201 131**	-	**260 379**
TOTAL DETTES	**6 290 594**	**6 703 540**	**(4 520 656)**	**(319 835)**	**5 958**	**(251 393)**	**258 966**	**(1 820 000)**	**(214 650)**	**201 131**	-	**6 333 655**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	260 378	260 378		
Obligations convertibles en actions	380 000	380 000		
Emprunts obligataires	4 089 309	306 574	3 782 735	
Emprunt Bpifrance	1 366 706	316 706	1 050 000	
Avances COFACE	237 261	15 489	217 652	4 120
Total dettes financières	**6 333 654**	**1 279 148**	**5 050 387**	**4 120**
Dérivé passif courant	*260 378*			
Dettes financières courantes	*1 018 770*			
Dettes financières non courantes	*5 054 506*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2017			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	59 248	59 248		
Emprunts obligataires	4 482 927	1 641 641	2 841 287	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 200 000	75 000
Avances COFACE	229 856	6 445	195 534	27 876
Total dettes financières	**6 290 594**	**1 950 897**	**4 236 820**	**102 876**
Dérivé passif courant	*59 248*			
Dettes financières courantes	*1 891 649*			
Dettes financières non courantes	*4 339 697*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement	0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement	-1 985	-2 860	0	-4 845
(+/-) Autres mouvements	1 672	2 265	-2 191	1 746
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**
(+) Encaissement			3 540	3 540
(-) Remboursement	-558	-1 535	0	-2 093
(+/-) Autres mouvements	1 295	2 513	2 150	5 958
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 64 478 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 2 800 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 112 095 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2018) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 500 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 11 550 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 705 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 4 738 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,

- 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
- 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
- 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.

- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
  - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat ainsi que la décote liée aux BSA exerçables.

Le taux d'intérêt effectif ressort à :

- 14,89% pour la Tranche A
- 12,40% pour la Tranche B

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A	Tranche B
Nombre de BSA	1 500 000	750 000
Terme attendu	4 ans	4 ans
Volatilité	58,96%	63,24%
Taux sans risque	-0,14%	-0,60%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**98 K€**	**54 K€**

Ces emprunts obligataires (tranche A et B) ont fait l'objet d'un remboursement anticipé et sont totalement remboursés au 31 décembre 2018. La Société a encouru des frais de sortie de 199 857 € au cours de l'exercice.

11.3.2 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

11.3.3 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ces financements assurés par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, ont été mis en place le 2 octobre 2017 et le 10 septembre 2018.

Contrat du 2 octobre 2017

Le 2 octobre 2017, la Société a signé un contrat d'OCAPI (Obligations Convertibles en Actions assorties d'un Plan d'Intéressement) avec NICE & GREEN SA permettant une levée de fonds de 2,4 M€, selon le calendrier suivant :

DATE	OCA	MONTANT
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100.000 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100.000 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 20	200.000 €
jeudi 4 janvier 2018	21 à 30	200.000 €
vendredi 2 février 2018	31 à 40	200.000 €
lundi 5 mars 2018	41 à 50	200.000 €
mercredi 4 avril 2018	51 à 60	200.000 €
vendredi 4 mai 2018	61 à 70	200.000 €
jeudi 7 juin 2018	71 à 80	200.000 €
vendredi 6 juillet 2018	81 à 90	200.000 €
lundi 6 août 2018	91 à 100	200.000 €
mercredi 5 septembre 2018	101 à 110	200.000 €
jeudi 4 octobre 2018	111 à 120	200.000 €

Contrat du 10 septembre 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a signé un nouveau contrat d'OCAPI permettant une levée de fonds de 3 M€, selon le calendrier suivant :

DATE	OCA	MONTANT
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200.000 €
Mardi 4 décembre 2018	11 à 20	200.000 €
Lundi 7 janvier 2019	21 à 30	200.000 €
Mardi 5 février 2019	31 à 40	200.000 €
Mercredi 6 mars 2019	41 à 50	200.000 €
Jeudi 4 avril 2019	51 à 60	200.000 €
Vendredi 10 mai 2019	61 à 70	200.000 €
Mercredi 12 juin 2019	71 à 80	200.000 €
Mardi 9 juillet 2019	81 à 90	200.000 €
Mercredi 7 août 2019	91 à 100	200.000 €
Vendredi 6 septembre 2019	101 à 110	200.000 €
Lundi 7 octobre 2019	111 à 120	200.000 €
Mercredi 6 novembre 2019	121 à 130	200.000 €
Vendredi 6 décembre 2019	131 à 140	200.000 €
Jeudi 9 janvier 2020	141 à 150	200.000 €

Caractéristiques des OCA :
Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation
Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.
Au 31 décembre 2018, les OCA n°1 à n°110 émises entre octobre 2017 et septembre 2018 ont été intégralement converties à la clôture.
Au 31 décembre 2018, les OCA n°110 à n°120 émises en octobre n'ont pas été converties à la clôture.
L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 260 K€ au 31 décembre 2018 contre 59 K€ au 31 décembre 2017.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	1,62%	1,45%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	**Indemnités de départ en retraite**
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-29 298
Au 31 décembre 2017	**53 770**
Coûts des services passés	8 327
Coûts financiers	780
Ecarts actuariels	-14 628
Au 31 décembre 2018	**48 249**

NOTE 13 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes auprès des organismes sociaux	105 049	89 136
Congés payés	181 584	192 959
Etat, charge à payer	49 647	160 213
Rémunérations	73 114	204 103
Autres dettes fiscales et sociales	35 697	56 639
Restructuration (1)	53 085	0
Total dettes fiscales et sociales	**498 175**	**703 050**

(1) Comprend notamment l'indemnité de résiliation du bail des locaux de San Francisco pour 44 K$.

13.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Commissions	171 833	169 788
Jetons de présence	15 500	
Divers	121 505	106 541
Total autres passifs courants	**308 838**	**276 329**

NOTE 14 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	127 755	127 755		127 755		
Clients et comptes rattacFés	1 316 028	1 316 028		1 316 028		
Autres créances	593 063	593 063		593 063		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061 765	1 061 765		1 061 765		
Total actifs	**3 098 610**	**3 098 610**	**0**	**3 098 610**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 018 769	1 018 769			1 018 769	
Dettes financières non courantes	5 054 507	5 054 507			5 054 507	
Dérivé passif courant	260 378	260 378	260 378			
Dettes fournisseurs et comptes rattacFés	1 157 966	1 157 966			1 157 966	
Dettes fiscales et sociales	498 175	498 175		498 175		
Autre créditeurs et dettes diverses	308 838	308 838				308 838
Total passifs	**8 298 634**	**8 298 634**	**260 378**	**498 175**	**7 231 242**	**308 838**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	121 261	121 261		121 261		
Clients et comptes rattacFés	1 375 464	1 375 464		1 375 464		
Autres créances	535 173	535 173		535 173		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 526	1 189 526		1 189 526		
Total actifs	**3 221 423**	**3 221 423**	**0**	**3 221 423**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 891 648	1 891 648			1 891 648	
Dettes financières non courantes	4 339 697	4 339 697			4 339 697	
Dérivé passif courant	59 248	59 248	59 248			
Dettes fournisseurs et comptes rattacFés	1 037 897	1 037 897			1 037 897	
Dettes fiscales et sociales	703 050	703 050		703 050		
Autre créditeurs et dettes diverses	276 329	276 329				276 329
Total passifs	**8 307 869**	**8 307 869**	**59 248**	**703 050**	**7 269 242**	**276 329**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		(201 130)		59248
Passifs évalués au coût amorti : avances	7 019		4 861	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	71 466		74 250	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	891 477		635 317	

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Etats-Unis	6 411 245	6 659 762
Reste du monde	1 164 153	1 514 203
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**7 575 398**	**8 173 965**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2018	31/12/2017
USA	5 336	5 303
Europe	1 299	1433
Amérique Latine	427	309
Asie Pacifique	1 181	642
Moyen Orient	758	1081
Total nombre d'unités vendues	**9 001**	**8 768**

NOTE 16 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Royalties	(448 880)	(413 680)
Transport	(141 510)	(70 685)
Commissions	(1 884 907)	(2 045 230)
Charges de personnel	(1 489 432)	(2 151 657)
Frais de déplacements	(363 417)	(591 321)
Formation laboratoires	(27 371)	(46 163)
Conseils cliniques et études	(94 105)	(129 510)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(59 941)	(187 970)
Dépenses marketing	(246 802)	(345 872)
Paiement fondés sur des actions	(84 557)	(136 342)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 840 921)**	**(6 118 429)**
Avances COFACE	496	2 644
Subventions	**496**	**2 644**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

En mai 2018, la Société a externalisé le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(390 185)	(606 069)
Frais de déplacements	(18 870)	(39 300)
Conseils réglementaires et qualité	(381 410)	(396 180)
Frais de recherche et développement	(103 250)	(175 240)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(132 092)	(166 264)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(47 177)	(49 838)
Frais de Recherche et Développement	**(1 122 983)**	**(1 482 892)**
Crédit d'impôt recherche	190 950	205 820
Subventions OSEO	0	10 000
Subventions	**190 950**	**215 820**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(716 886)	(846 423)
Frais de déplacements	(62 928)	(37 298)
Dépenses de bureau et informatique	(429 788)	(455 078)
Juridique et Audit	(451 982)	(602 676)
Assurance	(57 881)	(58 547)
Dotations aux amortissements et provisions	(29 090)	(31 068)
Paiement fondés sur des actions	(104 918)	(84 710)
Coûts Administratifs	**(1 853 474)**	**(2 115 799)**

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à :

- 37 240 euros au 31 décembre 2018 et se composent principalement de l'indemnité de résiliation du bail de San Francisco
- 415 071 euros au 31 décembre 2017 et se composent principalement de coûts de restructuration (indemnités versées, charges sociales et honoraires).

NOTE 18 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(201 130)	(59 248)
Charges financières	(1 078 039)	(821 261)
Produits financiers	8 495	
(Pertes) et gains de change	65 373	(283 103)
Total produits et charges financiers	**(1 205 300)**	**(1 163 613)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.3.3).

NOTE 19 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2018 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 21 582K€ contre 19 217 K€ au 31 décembre 2017.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 164 K$ soit 12 371 K€ contre 14 401 K$ soit 12 008 K€ au 31 décembre 2017.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 33 953 K€ au 31 décembre 2018 contre 31 224 K€ au 31 décembre 2017.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	-2 334 219	-4 125 195
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-2 334 219**	**-4 125 195**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-653 581**	**-1 374 928**
Différences permanentes	-94 872	-118 578
Paiement en actions	66 263	90 288
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	669 813	1 406 566
Différences de taux d'imposition	12 378	-3 347
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,00%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Décalages temporaires	224 104	125 383
Déficits reportables	10 248 983	10 487 512
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 473 087**	**10 612 896**
Décalages temporaires	5 664	9 400
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**5 664**	**9 400**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 467 423**	**10 603 496**
Impôts différés non reconnus	-10 467 423	-10 603 496
Total net des impôts différés	**0**	**0**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables non activé s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Déficits reportables France	21 582 008	19 216 798	15 744 847
Déficits reportables US	12 370 650	12 007 511	13 093 205

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 21 : EFFECTIFS

La Société employait 19 personnes au 31 décembre 2018 contre 22 personnes au 31 décembre 2017.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Résultat de l'exercice	(2 334 219)	(4 125 196)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 322 557	5 482 026
Résultat de base par action (€/action)	**(0,37)**	**(0,75)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,37)**	**(0,75)**

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1er juillet 2019 avec un préavis de 6 mois et des frais de 44.9 k USD le cas échéant.

Au 31 décembre 2018, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Lieu	**Contrats de location immobilière**	**Date de début effectif du bail**	**Date de fin du bail**	**Charges de location au 31/12/2018**	**A 1 an au plus**	**De 1 à 5 ans**	**A plus de 5 ans**
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	93 994 €	93 994 €	187 988 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	143 822 €	52 190 €		

La Société a décidé de quitté de façon anticipée les locaux de San Francisco et a constitué à ce titre une provision de 44 900 $ au titre de l'indemnité de résiliation.

23.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

23.3 Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

23.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard

Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 25 septembre 2018 des emprunts obligataires conclus avec la société IPF Fund I SICAV SIF et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 24 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

24.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	11 712	15 921
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	189 179	198 304
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	60 000	-

24.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations brutes fixes versées	200 922	395 024
Rémunérations brutes variables versées		12 659
Avantages en nature		5 032
Jetons de présence	89 500	77 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**290 422**	**490 215**
Paiements fondés sur des actions	67 787	98 997
TOTAL	**358 208**	**589 212**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 25 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2018 contre une amélioration du résultat de 131 K€ au 31 décembre 2017.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2018 contre une dégradation du résultat de 160 K€ au 31 décembre 2017.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2018 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1 et 11.3.2) et le recours à deux lignes de financement optionnelles en fonds propres (cf. note 11.3.3) mises en place le 2 octobre 2017 et le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 5,4 millions d'Euros (dont 2,6 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2018).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. Note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.2.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

	31/12/2018			31/12/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	226 455	2 766 917	2 993 372	3 405 243
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		288 721	288 721	355 301
Chiffre d'affaires net	**226 455**	**3 055 638**	**3 282 093**	**3 760 544**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				10 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			331 793	28 138
Autres produits			93 793	20 139
			3 707 679	**3 818 821**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			993 544	771 334
Variation de stocks			- 60 910	186 818
Achat de matières premières et autres approvisionnements			59 463	194 478
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 352 420	2 649 954
Impôts, taxes et versements assimilés			42 525	60 525
Salaires et traitements			645 655	1 025 902
Charges sociales			382 034	532 996
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			403 050	361 757
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			9 515	1 610
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 433	226 015
Autres charges			409 160	144 796
			5 241 889	**6 156 185**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 534 211**	**- 2 337 364**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 495	451
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			223 366	18 769
Différences positives de change				3 154
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				539
			231 861	**22 913**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			937 065	597 322
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			57 340	16 301
			994 405	**613 622**
RESULTAT FINANCIER			**- 762 543**	**- 590 710**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 2 296 754**	**- 2 928 073**

	31/12/2018	31/12/2017
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	10 380	
Sur opérations en capital	104	
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	10 484	**-**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	18 750	25 900
Sur opérations en capital	2 125	375 188
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	20 875	**401 088**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 10 391**	**- 401 088**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 190 950	- 205 823
Total des produits	3 950 024	3 841 734
Total des charges	6 066 219	6 965 072
BENEFICE OU PERTE	**- 2 116 195**	**- 3 123 339**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.	10 380	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		- 5 764
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 169	7 748

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 138 758	923 203	215 555	356 355
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	513 216	518 294	570 844
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	230 429	227 343	3 086	11 642
Autres immobilisations corporelles	172 181	99 564	72 618	89 496
Immobilisations corporelles en cours	27 791		27 791	5 200
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	20 913		20 913	59 865
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 598		106 598	106 142
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 224 608**	**4 263 326**	**12 961 282**	**13 195 971**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	542 788	9 515	533 273	481 877
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 418 208	15 228	2 402 980	3 321 682
Autres créances	361 369		361 369	339 339
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	425 205		425 205	553 955
Charges constatées d'avance (3)	220 823		220 823	180 374
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 968 393**	**24 743**	**3 943 651**	**4 877 228**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	245 937		245 937	159 619
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				223 366
TOTAL GENERAL	**21 438 939**	**4 288 069**	**17 150 870**	**18 456 184**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2018	31/12/2017
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.366.805 €)	1 366 805	1 144 577
Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 320 779	26 856 076
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	21 669	20 136
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 18 457 280	- 15 333 942
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 116 194	- 3 123 339
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 135 778**	**9 563 509**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		223 366
Provisions pour charges	48 249	53 770
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**48 249**	**277 136**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	380 000	
Autres emprunts obligataires	4 500 000	4 605 897
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 350 984	1 501 855
Emprunts et dettes financières (3)	280 413	1 106 482
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 097 514	986 971
Dettes fiscales et sociales	236 989	324 152
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	46 753	27 715
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 892 653**	**8 553 073**
Ecarts de conversion Passif	74 190	62 466
TOTAL GENERAL	**17 150 870**	**18 456 184**
(1) Dont à plus d'un an (a)	5 240 459	4 442 926
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 652 194	4 110 147
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	984	1 855
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 17 150 870 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 116 194 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13 mars 2019 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 186 854**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		225 229		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		
Installations générales, agencements et aménagements divers		-		
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		86 257		5 516
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		5 200		27 791
Avances et acomptes				
	Total III	**407 010**		**33 307**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		59 865		117 981
Prêts et autres immobilisations financières		106 142		456
	Total IV	**11 580 380**		**118 437**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 287 811**		**151 745**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**		**48 096**	**1 138 758**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions		5 200		230 429	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 322	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			9 915	81 859	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		- 5 200		27 791	
Avances et acomptes					
Total III			**9 916**	**430 401**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			156 933	20 912	
Prêts et autres immobilisations financières				106 598	
Total IV			**156 933**	**11 541 884**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**214 945**	**17 224 610**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**830 499**	**126 665**	**33 961**	**923 203**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**460 666**	**52 550**		**513 216**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		213 587	13 756		227 343
Installations générales, agencements et aménagements divers		25 215	9 032		34 247
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		61 869	13 362	9 915	65 317
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**300 672**	**36 151**	**9 915**	**326 908**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 591 837**	**215 366**	**43 876**	**1 763 327**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities, puis vers la société Tradition Securities And Futures (TSAF) à compter du 1er novembre 2017. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2018, 27 230 de ses propres actions, représentant 0,40% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 50 861 actions au cours moyen de 2,1595 Euros
- Vente de 41 431 actions au cours moyen de 2,2059 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2018 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2018, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard® ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 190 949 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	106 598		106 598
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	15 228	15 228	
Autres créances clients	2 402 981	2 402 981	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	199 037	199 037	
Taxe sur la valeur ajoutée	152 782	152 782	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	3 214	3 214	
Charges constatées d'avance	220 823	220 823	
Total	**3 100 666**	**2 994 067**	**106 598**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	380 000	380 000		
Autres emprunts obligataires (1)	4 500 000	514 954	3 985 046	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	984	984		
- à plus d'un an à l'origine	1 350 000	375 000	975 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	280 413		280 413	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 097 514	1 097 514		
Personnel et comptes rattachés	80 314	80 314		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	141 586	141 586		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 089	15 089		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	46 753	46 753		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 892 653**	**2 652 194**	**5 240 459**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice	*4 880 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*4 830 897*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	-

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2018.

Les charges constatées d'avance de 220 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 149 K€.

b. de frais relatifs aux congrès 2018 et frais de déplacements à hauteur de 14 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 29 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 28 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	22 924	105 988
Total	**22 924**	**105 988**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	984	1 855
Total	**984**	**1 855**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	638 753	657 308
Total	**638 753**	**657 308**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	78 941	95 844
PROVISION BONUS		50 404
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	36 537	44 396
INT CC SPINEGUARD INC		27 842
CS SUR PROVISION BONUS		5 788
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	10 081	8 574
CHARGES A PAYER	14 542	28 559
Total	**140 101**	**261 407**
TOTAL GENERAL	**802 762**	**1 026 558**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	1 996 086.51 €	(2 285 519.05 USD)
Compte courant :	0.00 €	(0.00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	0.00 €	(0.00 USD)

Au 31 décembre 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 557 K$ et résultat net positif de 236 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 1 366 805,20 euros. Il est divisé en 6 834 026 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Augmentation de capital	97 638	488 190	5 601 215	0,20	1 120 243
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	24 334	121 672	5 722 887	0,20	1 144 577
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2017	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	223 366		223 366	
Provisions pour pensions et obligations similaires	53 770	5 433	10 953	48 249
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**277 136**	**5 433**	**234 319**	**48 249**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours		9 515		9 515
Sur comptes clients	46 771	10 018	41 561	15 228
Autres dépréciations				
Total II	**2 546 771**	**19 533**	**41 561**	**2 524 743**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 823 907**	**24 965**	**275 881**	**2 572 993**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*24 965*	*275 881*
	- financières		
	- exceptionnelles		

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - Les 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) sont caduques au 31 décembre 2017.

Ces emprunts obligataires (tranche A et B) ont fait l'objet d'un remboursement anticipé et sont totalement remboursé au 31 décembre 2018. La Société a encouru des frais de sortie de 199 856 € au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95% ;

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
  - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a attribué 54 549 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 1 777 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,25€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,18€ par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, a annulé ou constaté la caducité de 3 500 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 15 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,22€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 2,81€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2018, a annulé ou constaté la caducité de 13 250 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit de partenaires

financiers de la Société dans le cadre de la mise en place d'emprunts obligataires. Cette autorisation a donné l'émission le 25 septembre 2018, à l'émission de 100 bons de souscription ordinaires donnant chacun droit à la souscription de 2.841 actions ordinaire au prix de 1,76€ par action ordinaire.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 25 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,13€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,68€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 64 224 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,08€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,01€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018 a également attribué 34 906 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018, a annulé ou constaté le défaut de souscription de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit de partenaires de la société.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019, a annulé ou constaté la caducité de 9 750 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019, a annulé ou constaté le défaut de souscription de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit d'administrateurs de la Société.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2018.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	Options	53 521			32 674	20 847	20 847
2 juillet 2009	Options	41 098			22 321	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862			1 750	8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**56 745**	**179 757**	**179 757**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290		22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000		20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites		34 906			34 906
		120 682	**89 455**	**94 182**	**16 750**	**99 205**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2018.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	5 000			5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A		20 000			20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A		50 224			50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B		14 000			14 000	14 000
		436 042	**91 001**	**0**	**0**	**527 043**	**527 043**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	0	50			50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	0	50			50	142 050
		3 060 000	**100**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations brutes fixes versées	200 922	395 024
Rémunérations brutes variables versées		12 659
Avantages en nature		5 032
Jetons de présence	89 500	77 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**290 422**	**490 215**
Paiements fondés sur des actions	67 787	98 997
TOTAL	**358 208**	**589 212**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	11 712	15 921
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	189 179	198 304
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	60 000	-

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2018	31/12/2017
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	1,62%	1,45%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 48 259 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2018 est de 10 personnes contre 11 au 31 décembre 2017.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 25 septembre 2018 des emprunts obligataires conclus avec la société IPF Fund I SICAV SIF et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 2 334 K€ au titre de l'exercice 2018, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018, qui s'élève à 1 062 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2018 pour un montant de 191 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2019,
- de la mise en place, en octobre 2018, d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres de 3,0 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre novembre 2018 et février 2020 (soit 3 M€),
- et de la réussite d'une éventuelle opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019.

	Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.
5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (*Sorbonne Université, Inserm, CNRS*) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Janvier 2019 : La Société a décidé le transfert de sa filiale américaine de San Francisco à Denver. Le projet est en cours d'exécution à la date du présent rapport.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SpineGuard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 17 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

SpineGuard®
Making spine surgery safer

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2018



SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2018 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2018 8

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 12

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Stéphane Bette
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2018

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2018

14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. Annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avecc SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
18 avril 2018	*Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.*
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal *Clinical Implant Dentistry and Related Research*, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : A 3 626 K€, le chiffre d'affaires du 1er semestre est en baisse de 5% par rapport à la même période en 2017 à taux de change constant (-14% à taux de change réel). Les unités vendues aux Etats-Unis progressent légèrement à 2 599 (+2%) et représentent 66% du volume au 30 juin 2018. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2018 comparées à la même période de 2017 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2018**	**30/06/2017**	***Variation (%)***
Etats Unis	2 599	2 589	*0%*
Europe	651	794	*-18%*
Amérique Latine	173	104	*+66%*
Asie Pacifique	688	61	*+1 028%*
Moyen Orient	241	716	*-66%*
Total nombre d'unités vendues	**4 352**	**4 264**	**+2%**

Aux Etats-Unis,

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 38 (au 31 décembre 2017) à 40 centres qui utilisent le PediGuard®.

- L'équipe commerciale américaine a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 78 à 79 entre décembre 2017 et juin 2018 par la combinaisons de recrutements et de séparations destinés à optimiser la performance d'ensemble. Le nombre de représentants sur le terrain est resté stable autour de 200 dont plus de 80 experts avec le PediGuard®.
- La société Zavation, premier partenaire de SpineGuard pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis, a démarré la commercialisation du produit en novembre 2017. Depuis, mi-avril 2018, SpineGuard Inc. agit également comme agent commercial sur certains comptes spécifiques. Cette organisation doit permettre d'accélérer l'adoption de la vis intelligente DSG et de capturer une part plus importante du chiffre d'affaires liée à cette activité. Au 30 juin, 161 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires recule de 18%. La France explique principalement cette baisse que la Société considère comme conjuncturelle en raison notamment, de changements de chirurgiens dans certains hôpitaux. Le reste des autres marchés est resté plutôt stable par rapport à la même période de 2017.
- La zone Asie-Pacifique est tirée par une intense activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation et l'organisation d'évènements avec des chirurgiens utilisant le produits, notamment en Europe, que sur les activités commerciales du distributeur qui remporte des appels d'offre incluant le PediGuard permettant un démarrage des ventes avec 600 unités déjà facturées en 2018.
- Au Moyen-Orient, l'activité a été fortement ralentie en raison de situations macro-économiques ou politiques particulières, notamment en Turquie et en Iran, où les avancées de 2017 n'ont pu se confirmer. Pour autant, l'utilisation régulière du produit continue dans les huit hôpitaux majeurs d'Arabie Saoudite, et les appels d'offre présentent de bonnes perspectives de commandes à venir.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) danse cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG™ se poursuit sur d'excellentes bases pour l'implantologie dentaire.

Le résultat opérationnel s'améliore de 839 K€ (+50%) à - 839 K€ contre -1 679 K€ au 30 juin 2017.

Le résultat net de la société s'établit à - 1 086 K€ sur le 1er semestre 2018 contre - 2 244 K€ sur le 1er semestre 2017 soit une asmélioration de 1 158 K€ (+52%) qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Baisse de la marge brute en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires (CA)	-482
- Impact des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+457
- Baisse des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents,..) en liaison avec l'évolution du CA*	+119
- Impact des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	+713
- Impact des dépenses de R&D et réglementaires	-64
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	-56
- Impact du résultat financier *(dont +203K€ dû au taux de change)*	+338
- Divers : Autres produits & charges opérationnels (note 17)	-133
TOTAL	**+1 158**

Le taux de marge brute de 86,3% au 30 juin 2018 contre 86,0% au 30 juin 2017 reste très solide. Son évolution s'explique par une bonne tenue du prix de vente aux Etats Unis notamment grâce au PediGuard Threaded et au travail permanent d'amélioration des prix de revient sur les produits fabriqués.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 3 969 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 5 139 K€ au premier semestre 2017, soit une diminution de -1 169 K€ expliquée par le plein impact du plan de réorganisation initiée sur le second semestre de 2017, le bon contrôle des dépenses commerciales & marketing et les moindres dépenses d'administration et de R&D, malgré des frais de préparation de l'inspection FDA en mars 2018.

L'effectif au 30 juin 2018 est de 20 personnes par rapport à 22 personnes à fin décembre 2017 et 28 personnes à au 30 juin 2017.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2018 s'établit à 806 K€ contre 706 K€ au 31 décembre 2017.

La trésorerie au 30 juin 2018 ressort à 861 K€ contre 1 190 K€ au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -566 K€ sur le 1er semestre 2018 contre -1 494 K€ au premier semestre 2017, soit 964 K€ d'amélioration (+62%);
- Les augmentations de capital – via la ligne de financement obligataire (OCAPI) pour 1 200 K€ réparties sur le semestre.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 173 K€ et à Bpifrance à hauteur 37 K€ ;
- Le remboursement du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 525 K€;

2.3 Evolution et perspectives

Conformément aux annonces de juillet 2017, la Société continue d'exécuter le plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle pour la fin de l'exercice 2018.

SpineGuard continue de démontrer dans les blocs opératoires de par le monde la valeur de sa technologie digitale de guidage chirurgical dynamique sur un marché en quête d'innovation et de solutions cliniques plus sûres et plus efficientes. La plateforme DSG® reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, le lancement commercial de la vis DSG® Zavation s'est mis en place depuis fin 2017. Il a été complété en avril 2018 par un accord complémentaire d'agence avec la société Zavation pour la commercialisation par SpineGuard sur certains comptes américains. La collecte de données cliniques est en cours en vue d'une première publication scientifique.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical s'est poursuivi de manière satisfaisante avec de bonnes perspectives régionales pour le second semestre et à plus long terme dans le deuxième marché mondial après les Etats-Unis.

En termes de recherche et développement, SpineGuard prépare une évolution de sa gamme d'instruments PediGuard qui consistera dans l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette.

Par ailleurs, SpineGuard travaille en étroite collaboration avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) pour accélérer le déploiement de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire.

Enfin, la société poursuit activement sa recherche de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

- Restructuration de la dette : Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un accord avec Norgine Venture et Harbert European Growth Capital aux termes duquel elle bénéficie de financements sous forme d'emprunts obligataires non convertibles à hauteur de 6 M€ maximum en deux tranches de 4,5M€ et de 1,5M€. La première tranche de 4,5M€ a été exercé le 10 septembre, la seconde est exerçable sous certaines conditions entre le 1er avril et le 30 septembre 2019.
- Le 10 septembre 2018, sécurisation d'une nouvelle ligne en fonds propre de 3,0M€ avec Nice & Green : Sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2018 sous forme d'une ligne de financement obligataire (sans bons de souscription additionnnels associés) sur une période de 15 mois, par l'émission de 150 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement (OCAPI).

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2018 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2018

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	30/06/2018	31/12/2017
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	797 691	899 700
Immobilisations corporelles	4	114 012	137 757
Autres actifs financiers non courants	5	104 263	121 261
Total actifs non courants		**4 098 021**	**4 240 774**
Stocks	6	827 190	812 206
Clients et comptes rattachés	7.1	1 373 056	1 375 464
Autres créances	7.2	658 799	535 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	860 545	1 189 526
Total actifs courants		**3 719 590**	**3 912 369**
Total Actif		**7 817 611**	**8 153 142**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 254 559	1 144 577
Primes d'émission et d'apport	10	27 790 036	26 871 117
Réserve de conversion	10	(368 369)	(314 055)
Autres éléments du Résultat global	10	21 120	5 329
Réserves - part de groupe	10	(27 765 304)	(23 790 270)
Résultat - part du groupe	10	(1 086 009)	(4 125 195)
Capitaux propres, part du Groupe		**(153 968)**	**(208 496)**
Total des capitaux propres		**(153 968)**	**(208 496)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	47 086	53 770
Dettes financières non courantes	11	3 287 781	4 339 697
Passifs non courants		**3 334 867**	**4 393 467**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	2 569 933	1 891 648
Dérivé passif	11	13 539	59 248
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 322 677	1 037 897
Dettes fiscales et sociales	14.1	412 370	703 050
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	318 194	276 329
Passifs courants		**4 636 712**	**3 968 172**
Total Passif		**7 817 611**	**8 153 142**

Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2018 6 mois €	30/06/2017 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	3 626 215	4 199 281
Coûts des ventes		(494 983)	(585 927)
Marge brute		**3 131 231**	**3 613 354**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(2 435 616)	(3 402 143)
Subvention	16.1	-	2 644
Coûts administratifs	16.3	(979 870)	(1 055 442)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(639 989)	(779 151)
Subvention	16.2	85 500	95 000
Résultat opérationnel courant		**(838 744)**	**(1 525 738)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	-	(152 086)
Résultat opérationnel		**(838 744)**	**(1 677 824)**
Charges financières	18	(264 756)	(398 563)
Gains et pertes de change	18	36 242	(167 599)
Résultat avant impôts		**(1 067 259)**	**(2 243 986)**
Charge d'impôts	19	(18 750)	-
Résultat net		**(1 086 009)**	**(2 243 986)**
Part du Groupe		*(1 086 009)*	*(2 243 986)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,18)**	**(0,42)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,18)**	**(0,42)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2018 12 mois €	30/06/2017 6 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(1 086 009)**	**(2 243 986)**
Ecarts actuariels	15 791	3 507
Eléments non recyclables en résultats	**15 791**	**3 507**
Ecarts de conversion de consolidation	(54 315)	164 503
Eléments recyclables en résultats	**(54 315)**	**164 503**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(38 523)**	**168 011**
Résultat global	**(1 124 532)**	**(2 075 975)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	**-**	**1 189 878**
Résultat net au 30 juin 2017					(2 243 986)			(2 243 986)		(2 243 986)
Autres éléments du résultat global						164 503	3 507	168 011		168 011
Résultat global			-	-	**(2 243 986)**	**164 503**	**3 507**	**(2 075 975)**	**-**	**(2 075 975)**
Emission d'actions		*488 190*	97 638	1 855 122				1 952 760		1 952 760
Contrat de liquidité					(3 398)			(3 398)		(3 398)
Frais d'augmentation de capital				(97 285)				(97 285)		(97 285)
Paiements en actions	**10.2**				113 409			113 409		113 409
Au 30 juin 2017		*5 601 215*	**1 120 243**	**26 536 896**	**(26 188 768)**	**(368 520)**	**(20 462)**	**1 079 389**	**-**	**1 079 389**
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**
Résultat net au 30 juin 2018					(1 086 009)			(1 086 009)		(1 086 009)
Autres éléments du résultat global						(54 315)	15 791	(38 523)		(38 523)
Résultat global			-	-	**(1 086 009)**	**(54 315)**	**15 791**	**(1 124 532)**	**-**	**(1 124 532)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		*494 616*	98 923	1 001 077				1 100 000		1 100 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission		*55 290*	11 058	(11 058)				-		-
Souscription de BSA				3 744				3 744		3 744
Contrat de liquidité					(18 783)			(18 783)		(18 783)
Frais d'augmentation de capital				(74 844)				(74 844)		(74 844)
Paiements en actions	**10.2**				168 944			168 944		168 944
Au 30 juin 2018		*6 272 793*	**1 254 558**	**27 790 037**	**(28 851 314)**	**(368 369)**	**21 120**	**(153 967)**	**-**	**(153 967)**

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2018 6 mois €	30/06/2017 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(1 086 009)**	**(2 243 986)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	102 009	109 678
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	32 894	45 716
Dotations provisions		9 107	11 873
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.4	168 944	113 409
Intérêts financiers bruts versés	18	103 757	215 158
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	45 709	-
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut		-	1 418
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	140 798	133 827
Capacité d'autofinancement		(482 791)	**(1 612 907)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(83 240)	118 511
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(566 031)**	**(1 494 396)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(8 246)	(45 882)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(8 246)**	**(45 882)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	1 025 156	1 855 475
Souscription de BSA	10.4	3 744	-
Encaissement d'avances conditionnées	11	-	16 250
Emission d'emprunts net de frais	11	100 000	-
Intérêts financiers bruts versés	18	(103 757)	(215 158)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(705 847)	(20 547)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(18 783)	(3 398)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**300 514**	**1 632 622**
Incidences des variations des cours de devises		(55 217)	164 308
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(328 981)**	**256 652**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 189 526	1 804 155
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	860 545	2 060 807
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(328 981)**	**256 652**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2018	30/06/2017
Autres actifs non courants	16 998	3 283
Stocks	(14 984)	(42 546)
Clients et comptes rattachés	2 407	89 117
Autres créances	(123 626)	7 832
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	284 780	27 307
Dettes fiscales et sociales	(290 680)	(25 150)
Autres créditeurs et dettes diverses	41 864	58 667
Total variations	**(83 240)**	**118 511**

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont en euros)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos.

L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés.

Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé.

La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 18 septembre 2018, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2017 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2018 s'élèvent à 861 K€ et, combinés, avec les mesures exposées ci-après devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'en août 2020.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le conseil d'administration a pris les mesures suivantes :

- Restructuration de la dette existante au 31 décembre 2017 avec la société IPF Partners et conclusion d'un accord avec les sociétés Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital pour un total de 6 M€ en deux tranches de 4.5 M€ et 1.5 M€ (cf section 2.4 ci-dessus);
- Réalisation d'un financement additionnel sous la forme de nouvelle ligne de financement en fonds propres sans BSA associés avec la société Nice & Green pour 3.0 M€ sur 15 mois; et
- Poursuite de la recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ou d'accords de partenariat à l'instar de celui de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2018 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2018

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
  Compte tenu de l'absence d'impact significatif lié à la mise en place de cette norme, le Groupe a choisi de l'appliquer selon la méthode rétrospective partielle. Se référer à la note 14 pour plus d'informations.
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions

- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes semestriels 2018

- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 9 - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 30 juin 2018

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime
- Amélioration des IFRS (cycle 2015-2017)

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).
Ainsi, les contrats de location immobilière et les contrats de location simple feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2017 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stocks-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2),
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. note 11.3),
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15),

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2018.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales
Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	7 650	0	7 650
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	50 000	0	166 263	216 263
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**
Augmentation	0	25 000	1 275	75 734	102 009
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**0**	**461 806**	**25 135**	**890 206**	**1 377 147**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**3 082 055**	**538 194**	**6 375**	**253 122**	**3 879 746**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	30 804	1 786	0	4 666	0	5 200	**42 456**
Cession	0	0	-310	-9 537	0	0	**-9 847**
Transfert	0	0	0	0	0	0	**0**
Effet Change	-1 658	0	0	-16 556	0	0	**-18 215**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**36 032**	**5 200**	**571 303**
Acquisition	4 658	5 200	0	3 588	0	0	**13 446**
Cession	0	0	0	0	0	0	**0**
Transfert	0	0	0	0	0	-5 200	**-5 200**
Effet Change	1 231	0	0	3 490	0	0	**4 721**
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**48 730**	**230 428**	**90 323**	**178 757**	**36 032**	**0**	**584 270**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	15 701	35 805	9 032	14 391	7 206	0	**82 135**
Diminution	0	0	-310	-6 228	0	0	**-6 538**
Effet Change	-409	0	0	-15 069	0	0	**-15 478**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**20 108**	**0**	**433 545**
Augmentation	12 008	7 431	4 516	5 336	3 603	0	**32 894**
Diminution	0	0	0	0	0	0	**0**
Effet Change	502	0	0	3 316	0	0	**3 818**
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**29 982**	**221 019**	**29 731**	**165 814**	**23 712**	**0**	**470 258**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**15 924**	**5 200**	**137 758**
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**18 749**	**9 409**	**60 591**	**12 943**	**12 320**	**0**	**114 012**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Stocks de produits finis	579 003	508 208
Stocks de matières premières	257 967	303 998
Total brut des stocks	**836 970**	**812 206**
Dépréciation des stocks de produits finis	-9 780	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**-9 780**	**0**
Total net des stocks	**827 190**	**812 206**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	1 390 495	1 426 297
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-17 439	-50 833
Total net des clients et comptes rattachés	**1 373 056**	**1 375 464**

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Part non échu	979 862	998 590
Echu à moins de 90 jours	351 665	352 363
Echu entre 90 jours et six mois	24 177	23 323
Echu entre six mois et douze mois	17 353	1 188
Echu au-delà de douze mois	17 439	50 833
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 390 495**	**1 426 297**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche (1)	291 323	205 823
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	12 567	8 414
Créances de TVA (3)	100 499	122 852
Charges constatées d'avance (4)	254 410	195 031
Divers	0	3 053
Total autres créances	**658 799**	**535 173**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2018 comprend :

- Le CIR au titre de l'exercice 2017 non encore encaissé au 30 juin 2018 pour 206 K€ ;

- Le CIR au titre du premier semestre 2018 pour 86 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	860 545	1 189 526
Dépôts à terme	0	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**860 545**	**1 189 526**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2018 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2018		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	104 263	104 263		104 263		
Clients et comptes rattachés	1 373 056	1 373 056		1 373 056		
Autres créances	658 799	658 799		658 799		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	860 545	860 545		860 545		
Total actifs	**2 996 663**	**2 996 663**	**0**	**2 996 663**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	2 569 933	2 569 933			2 569 933	
Dettes financières non courantes	3 287 781	3 287 781			3 287 781	
Dérivé passif courant	13 539	13 539	13 539			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 322 677	1 322 677			1 322 677	
Dettes fiscales et sociales	412 370	412 370		412 370		
Autre créditeurs et dettes diverses	318 194	318 194				318 194
Total passifs	**7 924 493**	**7 924 493**	**13 539**	**412 370**	**7 180 391**	**318 194**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	121 261	121 261		121 261		
Clients et comptes rattachés	1 375 464	1 375 464		1 375 464		
Autres créances	535 173	535 173		535 173		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 526	1 189 526		1 189 526		
Total actifs	**3 221 423**	**3 221 423**	**0**	**3 221 423**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 891 648	1 891 648			1 891 648	
Dettes financières non courantes	4 339 697	4 339 697			4 339 697	
Dérivé passif courant	59 248	59 248	59 248			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 037 897	1 037 897			1 037 897	
Dettes fiscales et sociales	703 050	703 050		703 050		
Autre créditeurs et dettes diverses	276 329	276 329				276 329
Total passifs	**8 307 869**	**8 307 869**	**59 248**	**703 050**	**7 269 242**	**276 329**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2018		Impacts compte de résultat au 30 juin 2017	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		(45 709)		
Passifs évalués au coût amorti : avances	2 977		2 528	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	37 125		37 125	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	293 762		313 176	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 254 559 € au 30 juin 2018. Il est divisé en 6 272 793 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
Octobre 2017	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	2 192	10 960	5 612 175	0,20	1 122 435
Octobre 2017	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	3 288	16 441	5 628 616	0,20	1 125 723
Novembre 2017	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	2 297	11 485	5 640 101	0,20	1 128 020
Novembre 2017	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	3 449	17 245	5 657 346	0,20	1 131 469
Décembre 2017	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	13 108	65 541	5 722 887	0,20	1 144 577
	Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Janvier 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	13 103	65 513	5 788 400	0,20	1 157 680
Février 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	35 601	178 007	5 966 407	0,20	1 193 281
Mars 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	17 801	89 003	6 055 410	0,20	1 211 082
Avril 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	20 788	103 939	6 159 349	0,20	1 231 870
Mai 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	4 408	22 038	6 181 387	0,20	1 236 277
Mai 2018	Attribution définitive d'actions gratuite - incorporation de réserves	5 094	25 469	6 206 856	0,20	1 241 371
Mai 2018	Attribution définitive d'actions gratuite - incorporation de réserves	5 964	29 821	6 236 677	0,20	1 247 335
Juin 2018	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	7 223	36 116	6 272 793	0,20	1 254 559
	Au 30 juin 2018	**1 254 559**		**6 272 793**		

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2018.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2018, au titre de ce contrat, 25 100 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 12 436 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	15 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%

			Evolution du nombre d'options en circulation				
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2017**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2018**	**Nombre d'actions pouvant être souscrites**
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	15 000			15 000	15 000
		436 042	**16 777**	**0**	**0**	**452 819**	**452 819**

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

			Evolution du nombre d'options en circulation				
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2017**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2018**	**Nombre d'actions pouvant être souscrites**
6 avril 2009	Options	53 521				53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862				9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**0**	**236 502**	**236 502**

Actions gratuites

Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan**	**Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2018**	**Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2018**	**Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition**
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		17 000	9 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000			23 000
		242 031	**110 816**	**24 876**	**106 339**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			17 000	9 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290				22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000				20 000
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
		120 682	**54 549**	**51 892**	**17 000**	**106 339**

Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	30/06/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 209 168	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF : la parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et 22 292 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche B.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2016 et au 30 juin 2018

		30/06/2017			30/06/2018		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	35 €	29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	1 583 €	47 399 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	28 484 €	28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**30 103 €**	**783 552 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

		30/06/2017			30/06/2018		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	118 €	87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	39 €	25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	5 424 €	192 765 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	8 627 €	272 461 €	279 410 €		279 410 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	2 913 €	120 910 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	5 390 €	155 740 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	4 599 €	57 055 €	63 810 €	1 565 €	62 211 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	13 035 €	33 544 €	55 493 €	8 624 €	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A				29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A				3 500 €	3 392 €	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B				20 214 €	3 640 €	3 640 €
		1 530 797 €	**40 142 €**	**1 489 490 €**	**1 571 397 €**	**17 220 €**	**1 553 115 €**

		30/06/2017			30/06/2018		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	388 094 €	10 252 €	383 961 €	377 293 €	0 €	377 293 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	0 €	31 149 €	31 149 €	0 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	22 404 €	69 421 €	113 352 €	21 029 €	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	0 €	14 503 €	14 503 €	0 €	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	97 255 €	7 088 €	7 088 €	48 628 €	-23 652 €	17 755 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	2 002 €	2 002 €	45 948 €	9 537 €	21 235 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	1 418 €	1 418 €	40 948 €	0 €	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites				40 086 €	19 878 €	25 589 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				109 317 €	109 317 €	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				79 980 €	15 613 €	15 613 €
		781 714 €	**43 164 €**	**509 542 €**	**901 203 €**	**151 723 €**	**766 754 €**
	TOTAL	**3 096 251 €**	**113 409 €**	**2 782 584 €**	**3 256 340 €**	**168 944 €**	**3 103 608 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	**Au 30 juin 2018**			
	Montant brut	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Dérivé passif	13 539	13 539		
Obligations convertibles en actions	100 000	100 000		
Emprunts obligataires	4 006 690	2 216 453	1 790 237	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 275 000	0
Avances COFACE	232 462	9 917	206 654	15 890
Total dettes financières	**5 871 254**	**2 583 472**	**3 271 891**	**15 890**
Dérivé passif courant	*13 539*			
Dettes financières courantes	*2 569 933*			
Dettes financières non courantes	*3 287 782*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	**Au 31 décembre 2017**			
	Montant brut	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Dérivé passif	59 248	59 248		
Emprunts obligataires	4 482 927	1 641 641	2 841 287	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 200 000	75 000
Avances COFACE	229 856	6 445	195 534	27 876
Total dettes financières	**6 290 594**	**1 950 896**	**4 236 821**	**102 876**
Dérivé passif courant	*59 248*			
Dettes financières courantes	*1 891 648*			
Dettes financières non courantes	*4 339 697*			

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO) et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement	0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement	-1 985	-2 860	0	-4 845
(+/-) Autres mouvements	1 672	2 265	-2 191	1 746
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**
(+) Encaissement	0	0	0	0
(-) Remboursement	-558	0	0	-558
(+/-) Autres mouvements	702	1 761	701	3 165
Etat de la situation financière au 30 juin 2018	**66 647**	**109 090**	**56 726**	**232 463**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2018, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2018, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2018, la Société n'a pas perçu de versement au titre de l'assurance prospection Chine et a perçu en juillet d'un complément d'avance remboursable de 4 K€.

11.2 Emprunts obligataires au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3 000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de cette première tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;

- Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1 500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
  - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
  - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
  - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
  - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 40 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.3 Ligne de financement obligataire avec programme d'interessement (OCAPI)

Ce financement est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées a été mis en place le 2 octobre 2017.

Cette émission garantit à la Société de bénéficier de versements mensuels de 100.000 euros à des dates définies pendant une période de 24 mois.

Valeur nominale des OCA : 20.000 € chacune souscrites à 100% du pair.

Maturité et taux d'intérêt des OCA : Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Sauf survenance d'un cas de défaut, les OCA arrivées à échéance et non converties le seront obligatoirement.

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Identification – Calendrier d'émission des OCA :

Les OCA seront numérotées de 1 à 120 et devront être émises et souscrites par Nice & Green par tranches mensuelles selon le calendrier et les montants suivants :

DATE	OCA	MONTANT
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100.000 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100.000 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 20	200.000 €
jeudi 4 janvier 2018	21 à 30	200.000 €
vendredi 2 février 2018	31 à 40	200.000 €
lundi 5 mars 2018	41 à 50	200.000 €
mercredi 4 avril 2018	51 à 60	200.000 €
vendredi 4 mai 2018	61 à 70	200.000 €
jeudi 7 juin 2018	71 à 80	200.000 €
vendredi 6 juillet 2018	81 à 90	200.000 €
lundi 6 août 2018	91 à 100	200.000 €
mercredi 5 septembre 2018	101 à 110	200.000 €
jeudi 4 octobre 2018	111 à 120	200.000 €

Conversion des OCA : Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

N = Vn / [92% x Min [$VWAP_{Q/10jrs}$]] où

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

« Vn » : valeur nominale d'une OCA

« Min [$VWAP_{Q/10jrs}$] » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA - Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Traitement comptable

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.
Au 31 décembre 2017, les OCA n°1 à n°20 ont été intégralement converties à la clôture.

Sur le premier semestre 2018, les OCA n°21 à n°75 émises ont fait l'objet de conversions.

Au 30 juin 2018, un emprunt obligataire de 100 000 € correspondant au OCA n°76 et n°80 est présenté en dettes financières courantes. Ces dernières ont été intégralement converties en juillet 2018.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IAS 39 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat.

La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 59 K€ au 31 décembre 2017. La variation de la juste-valeur du dérivé sur le premier semestre 2018 est de -45 K€. Le dérivé passif courant s'élève ainsi à 13 K€ au 30 juin 2018.

11.4 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

11.5 Maturité des dettes

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 30 juin 2018			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	13 539	13 539		
Obligations convertibles en actions	100 000	100 000		
Emprunts obligataires	4 006 690	2 216 453	1 790 237	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 275 000	0
Avances COFACE	232 462	9 917	206 654	15 890
Total dettes financières	**5 871 254**	**2 583 472**	**3 271 891**	**15 890**
Dérivé passif courant	*13 539*			
Dettes financières courantes	*2 569 933*			
Dettes financières non courantes	*3 287 782*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.
Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,42%	1,45%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-29 298
Au 31 décembre 2017	**53 770**
Coûts des services passés	8 327
Coûts financiers	780
Ecarts actuariels	-15 791
Au 30 juin 2018	**47 086**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation

La Société n'a pas reçu de subvention au titre du premier semestre 2017 et du premier semestre 2018.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Dettes auprès des organismes sociaux	63 000	89 136
Congés payés	203 243	192 959
Etat, charge à payer	38 726	160 213
Rémunérations	71 749	204 103
Autres dettes fiscales et sociales	35 651	56 639
Total dettes fiscales et sociales	**412 370**	**703 050**

La variation des dettes fiscales et sociales au 30 juin 2018 s'explique essentiellement par :

- la diminution de la provision au titre des éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre d'affaires (provision pour 12 mois à fin 2017, provision pour 6 mois à fin juin 2018) ;
- La Société a soldé sur le premier semestre un certain nombre de dossiers anciens liés à la « Sales Tax » aux Etats-Unis.

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2018	31/12/2017
Commissions	145 921	169 788
Divers	172 272	106 541
Total autres passifs courants	**318 194**	**276 329**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.
La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- **Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :**
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- **Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG :** Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- **Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) :** selon les modalités contractuelles.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2018 et le 1er semestre 2017 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2018	30/06/2017
Etats-Unis	3 021 920	3 396 891
Reste du monde	604 295	802 390
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**3 626 215**	**4 199 281**

Unités vendues (en nombre)	30/06/2018	30/06/2017
USA	2 599	2 589
Europe	651	794
Amérique Latine	173	104
Asie Pacifique	688	61
Moyen Orient	241	716
Total nombre d'unités vendues	**4 352**	**4 264**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2018	30/06/2017
Royalties	(216 520)	(208 560)
Transport	(68 447)	(37 671)
Commissions	(890 554)	(1 047 979)
Charges de personnel	(701 931)	(1 188 683)
Frais de déplacements	(186 168)	(388 007)
Formation laboratoires	(22 327)	(34 868)
Conseils cliniques et études	(60 489)	(68 028)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(48 575)	(123 130)
Dépenses marketing	(158 199)	(242 937)
Paiement fondés sur des actions	(82 407)	(62 279)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 435 616)**	**(3 402 143)**
Avances COFACE	0	2 644
Subventions	**0**	**2 644**

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée à l'impact sur le premier semestre 2018 des mesures de réorganisation prises en juillet 2017 qui produisent leur plein effet. Les royalties, frais de transport et commissions sont par ailleurs très largement et proportionnellement liés au chiffre d'affaires.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2018	30/06/2017
Charges de personnel	(208 434)	(328 183)
Frais de déplacements	(8 880)	(20 480)
Conseils réglementaires et qualité	(248 610)	(185 089)
Frais de recherche et développement	(51 420)	(109 260)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(75 734)	(84 678)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(21 911)	(26 461)
Frais de Recherche et Développement	**(639 989)**	**(779 151)**
Crédit d'impôt recherche	85 500	95 000
Subventions	**85 500**	**95 000**

L'augmentation des frais de conseil réglementaires de qualité s'explique essentiellement par les frais engagés pour la préparation de l'inspection de la Food and Drug Administration (FDA) américaine ainsi que de l'audit triennal de renouvellement de certification TUV.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2018	30/06/2017
Charges de personnel	(349 240)	(455 255)
Frais de déplacements	(41 147)	(19 097)
Dépenses de bureau et informatique	(223 192)	(246 759)
Juridique et Audit	(236 985)	(261 916)
Assurance	(29 003)	(30 402)
Dotations aux amortissements et provisions	(14 712)	(17 343)
Divers	(20 966)	(0)
Paiement fondés sur des actions	(64 625)	(24 670)
Coûts Administratifs	**(979 870)**	**(1 055 442)**

La diminution des frais administratifs est liée à l'impact sur le premier semestre 2018 des mesures de réorganisation prises en juillet 2017 qui produisent leur plein effet.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2018, il n'y a pas d'autres charges opérationnelles contre 152 086 euros au 30 juin 2017 principalement composées de coûts de restructuration (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2018	30/06/2017
Variation de la juste valeur du dérivé passif	45 709	
Charges financières	(310 465)	(398 563)
(Pertes) et gains de change	36 242	(167 599)
Total produits et charges financiers	**(228 514)**	**(566 162)**

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur le prêt Innovation BpiFrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire au profit d'IPF (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2018.

Le montant figurant sur la ligne impôts au 30 juin 2018 correspond à une retenue à la source sur des ventes réalisées en Israël.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2018	31/12/2017
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	10 126	15 921
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	122 448	198 304

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen jusqu'à fin mars 2018) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**30/06/2018**	**30/06/2017**
Rémunérations brutes fixes versées	118 899	222 233
Rémunérations brutes variables versées	0	26 502
Avantages en nature	0	4 314
Jetons de présence	54 482	26 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**173 381**	**279 048**
Paiements fondés sur des actions	48 780	69 432
TOTAL	**222 161**	**348 480**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2018**	**30/06/2017**
Résultat de l'exercice	(1 086 009)	(2 243 986)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 998 083	5 331 497
Résultat de base par action (€/action)	**(0,18)**	**(0,42)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,18)**	**(0,42)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2017 et le 30 juin 2018 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 20 personnes au 30 juin 2018 contre 22 personnes au 31 décembre 2017 et 28 personnes au 30 juin 2017.

Assemblées générales

- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte 304
- Présentation aux actionnaires 330
- Lettre aux actionnaires 382/385
- Assemblée Générale mixte du 17 mai 2018 : avis de réunion valant convocation 388
- Brochure de convocation – Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé 402
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 443
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 470
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 523
- Bulletin de vote par correspondance 527
- Avis de convocation 529

SpineGuard®

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.236.963,60 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 17 mai,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.236.963,60 euros, divisé en 6.184.818 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 30 avril 2018 (parution n° 52) ;
- le journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 30 avril 2018 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Manuel Lanfossi, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présent et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

SoL /L BJ

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.375.491 actions auxquelles sont attachées 3.375.491 voix sur les 6.158.607 actions ayant le droit de vote (le nombre d'actions composant le capital social s'élevant à 6.184.818, et le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élevant à 26.211), soit 54,80 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 44 en date du 11 avril 2018 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 52 en date du 30 avril 2018 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *"La Loi – Petites Affiches"* du 30 avril 2018 portant avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2017 comprenant :
    - le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
    - le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
    - les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2017
    - les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le nom, prénom et âge des candidats au Conseil d'administration ainsi que leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2ème résolution),

SOL 2 RS

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs (5ème à 9ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (10ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (17ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),

SoL 2 PJ

- Pouvoirs pour les formalités (23ème résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et règlementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

A la demande du Président de séance, Monsieur Olivier Bochet, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Président du Conseil de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers.

Le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Voix pour : 3 375.491
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SoL

2 PJ

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 3.123.338 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (3.123.338) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 3.375.491
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.125.195) euros.

Voix pour : 3.375.491
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 3.364.201
Voix contre : 11.290
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SOL PJ

CINQUIEME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION FAITE A TITRE PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT (MONSIEUR STEPHANE BETTE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stéphane Bette en qualité d'administrateur,

Ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, cette nomination, et

Constatant que son mandat d'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 3.375.316
Voix contre : 175
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 3.375.316
Voix contre : 175
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JEROME)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 3.375.316
Voix contre : 175
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SoL

2 PS

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR JOEY MASON)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 2.853.373
Voix contre : 522.118
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MADAME ALEXIA PEROUSE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Pérouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 2.853.373
Voix contre : 522.118
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2018, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Voix pour : 2.453.173
Voix contre : 922.318
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

SoL PJ

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Soc 2 PS

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.364.376
Voix contre : 11.115
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.375.491
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SOL 2 PJ

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Sol 2 PJ

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Soc PJ

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.336.651
Voix contre : 38.840
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 15ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

Soc PJ 2

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

Soc 2 BJ

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.364.376
Voix contre : 11.115
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

Soc P) 2

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.364.376
Voix contre : 11.115
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Sol 2 83

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 15ème résolutions et de la 17ème résolution est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 14ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

PJ

Soc 2

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.336.651
Voix contre : 38.840
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de

capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 16ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème et 14ème et 16ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

Soc 2 PJ

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.336.651
Voix contre : 38.840
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Sol 2 PJ

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13ème à 17ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.363.996
Voix contre : 11.495
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 21ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20ème, et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la

Soc PJ

veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.336.631
Voix contre : 38.660
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

SOC 2 PJ

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 21ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19ème et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SoC PJ

Voix pour : 3.336.631
Voix contre : 38.660
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 20ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19ème et/ou 20ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

S.C P)

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.340.951
Voix contre : 11.670
Abstentions : 22.870

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SL 2 PJ

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Soc PJ

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.162.734
Voix contre : 1.212.757
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 3.375.491
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Le Secrétaire

Le Scrutateur

SpineGuard®

Making spine surgery safer



Présentation Assemblée Générale Mixte

17 mai 2018



Pierre Jérôme
Co-fondateur – Président du C.A

Manuel Lanfossi
Directeur Administratif et Financier

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Management et Conseil d'administration

Stéphane BETTE – *Co-fondateur et Directeur Général*



- 20 ans d'expérience dans le rachis (Europe & USA): Medtronic Sofamor Danek R&D, co-fondateur de SpineVision, VP R&D et DG US
- Master en ingénierie mécanique de l'ENSAM, Post-graduate en Biomécanique du LBM

Steve MCADOO – *US General Manager, Global BD*



- 30 ans d'expérience Medtech: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – Ventes, marketing et business development
- Rejoint SpineGuard en janvier 2016

Manuel LANFOSSI – *Directeur Administratif & Financier*



- Rejoint SpineGuard en mars 2011
- 30 ans d'expérience en finance, M&A et stratégie, 17 dans les sciences de la vie (Dade-Behring, ev3)
- Master en business de l'EM Normandie, France

Pierre JÉRÔME – *Co-fondateur et Président du CA*



- 25 ans d'expérience Medtech (Europe & USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – Ventes, marketing, business development et direction générale
- Master en business de l'INSEEC, Bordeaux, France

Maurice BOURLION – *Administrateur & membre du SAB*

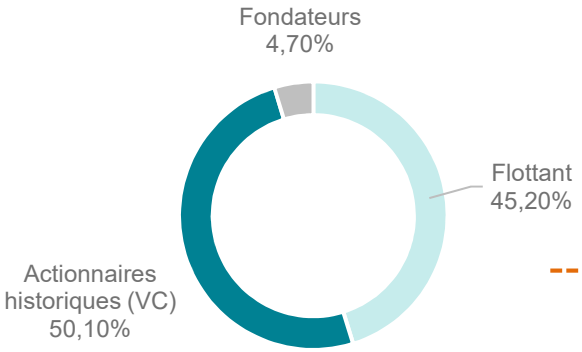


- Co-invente DSG et la lithotripsie Extra-corporeale
- Large expérience en R&D, marketing international et business development dans les dispositifs médicaux

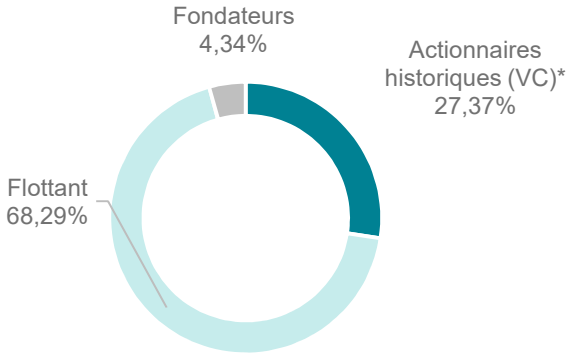
22 employés à Paris et aux Etats-Unis
Cotée depuis avril 2013 sur Euronext Growth Paris

SpineGuard structure actionnariale

Juin 2017



Mai 2018



Information boursière

- **ISIN:** FR0011464452
- **Memo:** ALSGD
- **# actions émises:** 6 184 818
- **Secteur:** Medical Technologies
- **Indice principal:** Alternext All-Share
- **Marché:** Euronext Growth
- **Place:** Euronext Paris (France)
- **Eligible au PEA / SRD:** oui / Non
- **Eligible au PEA PME:** oui

** VC = 4 Actionnaires historiques et sortie totale en 2017 des fonds Ipsa (clôture du fonds)*

De nouveaux investisseurs reconnus ont investi depuis l'IPO en 2013. Les 4 fonds historiques ont vu leur position évoluer significativement à la baisse depuis 12 mois

SpineGuard®

Données financières



Compte de Résultat 2017

milliers € – IFRS	**2017**	**2016**
Chiffre d'affaires	**8 174**	**7 463**
Marge Brute	**6 952**	**6 354**
En % du Chiffre d'affaires	*85,1 %*	*85,1 %*
Ventes, distribution, Marketing	6 116	6 643
Administration	2 116	2 049
Recherche & Développement	1 267	1 295
Résultat Opérationnel	**-2 547**	**-3 633**
Autres charges opérationnelles	- 415	-
Résultat financier	- 1 163	-545
Résultat net	-4 125	-4 178

Au second semestre 2017, la résultat opérationnel a été amélioré de 36% soit €-1.0M

Croissance significative du CA, marge brute solide et amélioration significative de l'EBITDA

Eléments de Bilan

	€ thousands – IFRS	Dec 2017	Dec. 2016
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	900	1,108
	Immobilisations corporelles	138	183
	Immobilisations financières	121	129
	Total Actifs non-courants	**4,241**	**4,502**
	Actifs courants	2,722	3,105
	Trésorerie et équivalents	1,190	1,804
	Total Actif	**8,153**	**9,411**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**- 208**	**1,190**
	Engagements envers le personnel	54	71
	Emprunts de dettes financières	4,340	5,871
	Total Passifs non-courants	**4,393**	**5,942**
	Passifs courants	**3,968**	**2,279**
	Total Passif	**8,153**	**9,411**

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée

Faible besoin en fonds de roulement vs comparable grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Dette en cours de restructuration

Structure bilancielle équilibrée avec un faible BFR

Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2017	2016
Résultat Net	**(4,125)**	**(4.178)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(2,513)	(4,034)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(50)	(140)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	1,726	2.822
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**(615)**	**(1.424)**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation qui s'améliore 38%**

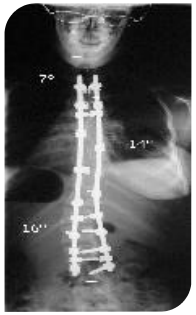
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments.

Financements diversifiés:

- Augmentation de capital en avril 2017
- *Mise en place de la ligne en fonds propres avec la société Nice & Green à partir d'octobre 2017*
- Remboursement des emprunts

Une consommation de cash modérée sans compromettre les objectifs stratégiques

La pose de vis : Gold standard de la fusion vertébrale





Opérations	Partage du marché de la vis pédiculaire	CAGR 2010 2015	Nombre de procédures annuelles
Ouverte Dégénérative	62%	+3%	>700,000
Chirurgie Minimale-Invasive	12%	+10%	
Déformations	8%	+5%	>80,000
Trauma & tumeurs	8%	+2%	>80,000
Cervical postérieur	8%	+7%	>80,000
Stabilisation dynamique	2%	+15%	~ 20,000

Chirurgie orthopédique
> *$40 Mds*

Chirurgie du dos
~$10 Mds



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET
ORTHOFIX
K2M

Fusion vertébrale
~$7 milliards
(2/3 = vis)

~400 systèmes de vis sur un marché mature et ultra-compétitif

Un marché considérable en recherche d'innovation et de différentiation

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA , Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2014

Conscience accrue du risque de surutilisation des rayons X

RADIATION RISKS

The surprising dangers of CT scans and X-rays

Patients are often exposed to cancer-causing radiation for little medical reason, a Consumer Reports investigation finds

Published: January 27, 2015 06:00 AM

Why there's so much overuse

The main reasons for excessive scanning are:

- **Financial incentives.** Overuse is caused "not just by greed and money, but that's part of it," says Swensen of the Mayo Clinic. Most doctors are paid by volume, he notes, so they have an incentive to order lots of tests. And many doctors have invested in radiology equipment or clinics. Such physicians order far more CT scans and other imaging tests, research shows.
- **Fear of lawsuits.** Almost 35 percent of imaging tests are ordered mainly as a defense against lawsuits, not because of true medical need, according to a study presented at the 2011 meeting of the American Academy of Orthopaedic Surgeons.
- **Uninformed physicians.** In a 2012 study of 67 doctors and medical providers caring for patients undergoing abdominal CT, fewer than half knew that the scans could cause cancer. In another study, only 9 percent of 45 emergency-room physicians said they knew that CT scans increased cancer risk.
- **Misinformed patients.** Fewer than one in six patients in our survey said their doctors had warned them about the radiation risks of medical imaging. It's not surprising, then, that many patients have mistaken assumptions about the dangers of medical radiation. For example, almost as many people in our survey (17 percent) were very concerned about magnetic resonance imaging (MRI), which doesn't emit radiation, as were concerned about CT scans (19 percent).
- **Patient demand.** When you or your child is in pain, it's normal to want an imaging test to find out the cause. But that's often not necessary or wise. Many back-pain sufferers, for example, ask their doctor for an X-ray or CT scan (and many doctors acquiesce) even though expert guidelines say that such tests are usually warranted only if the pain lasts a month or longer.
- **Lack of regulation.** About one-third of the people in our survey assumed that laws strictly limit how much radiation a person can be exposed to during a CT scan. In fact, unlike mammography, there are no federal radiation limits for any kind of CT imaging.

15 000 décès par an liés à des cancers causés par les radiations des CT scans seuls.

La navigation et les robots reposent fortement sur l'utilisation des rayons X

Les avancées technologiques élargissent le potentiel

4

Boucle de sécurité pour
la robotique dans le rachis
Autres applications hors rachis
Mesure de la qualité osseuse
Navigation sans rayons X

3

✓ Forets pour les implants dentaires

2

✓ Vis intelligente DSG® pour le rachis



1

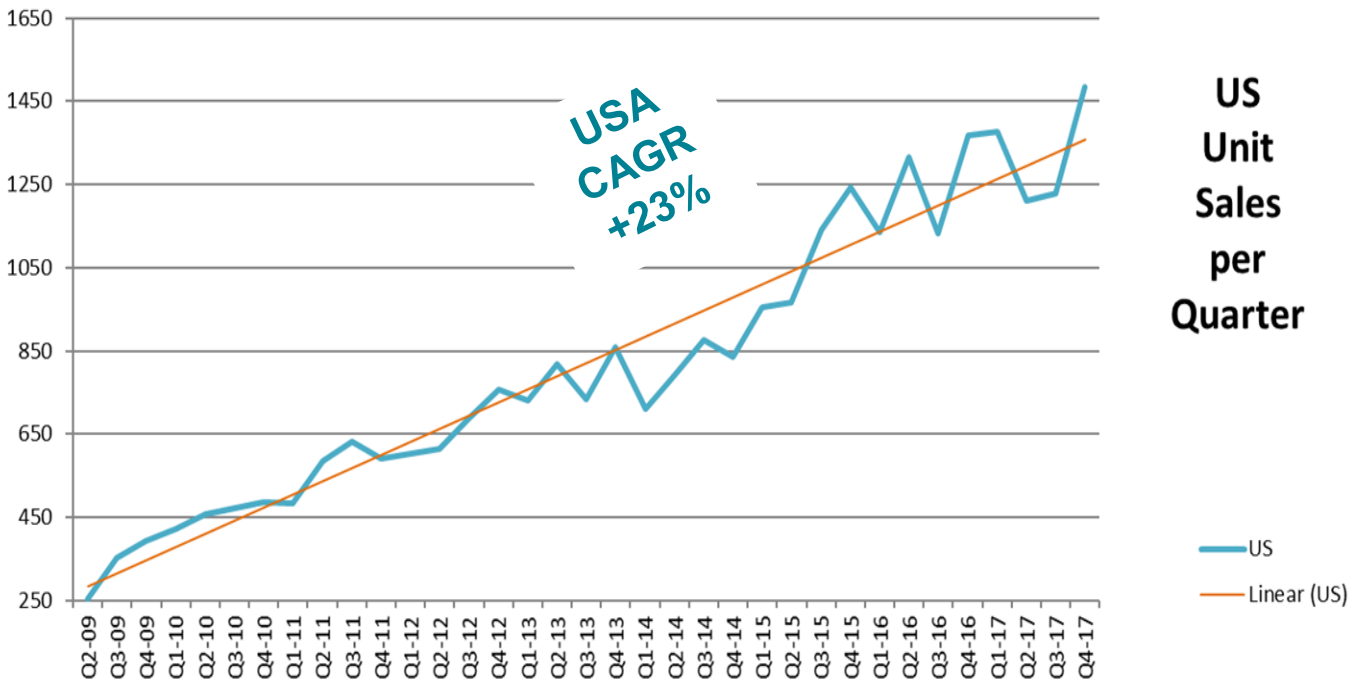
✓ Gamme complète d'instruments de perçage PediGuard pour le rachis



- PIPELINE A FORT POTENTIEL – OPPORTUNITES DANS LE "DIGITAL HEALTH"
- EXPLOITER LA PLATEFORME DSG® VIA DES ACCORDS
- DEPLOYER LA VIS INTELLIGENTE
- OPTIMISER L'ACTIVITE HISTORIQUE

Etablir la technologie DSG® comme standard de soins
en créant de la valeur pour les actionnaires par une croissance soutenue
et l'atteinte rapide de la profitabilité opérationnelle

Poursuite d'une croissance soutenue



US Unit Sales per Quarter

US
Linear (US)

- 2017 (tx constant): +12% à 8.2 M€ et 8,764 unités vendues, +14% aux USA
- Adoption: 38 US / 18 centres de formation universitaires
- 60,000+ chirurgies réalisées dans le monde (50% aux USA)

L'activité historique réalise une croissance à 2 chiffres régulière

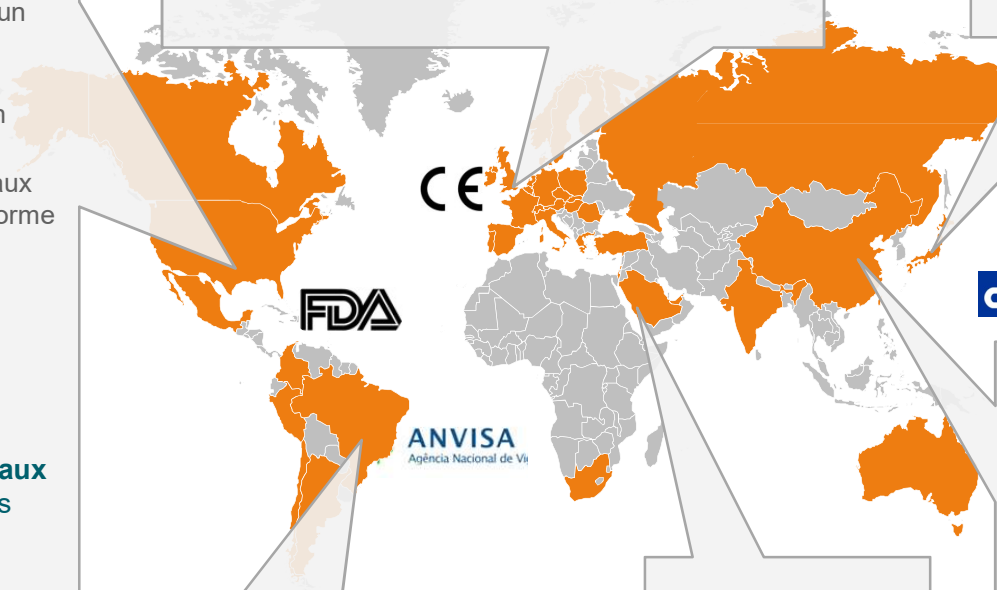
Principales avancées sur le plan commercial

USA & France: Ventes directes via des agents commerciaux et forte présence terrain
Reste du monde: Ventes indirectes via des distributeurs nationaux, focus sur Chine et Moyen-Orient

- **Organisation en propre**
  - 3 régions chacune menée par un manager des ventes et un spécialiste produit
  - 11 employés principalement en ventes & marketing
  - outils en place pour répondre aux changements induits par la réforme Obama (ACA)
- **Couverture:**
  - ~80 agents
  - ~130 comptes clients actifs
- **Contrats nationaux et régionaux** signés avec plusieurs systèmes hospitaliers.
- **Partenariat avec Zavation pour la vis « intelligente » DSG**

- 30+ utilisateurs réguliers en France (18 CHU)
- Bonne dynamique en Suisse et Pays-Bas

- Le distributeur japonais se remet de difficultés avec sa ligne d'implants



Amérique Latine
- Changement de distributeur au Brésil
- Recrutement d'un meta-agent pour la zone LATAM

- Appel d'offre important pour les pays du golfe

- Accord de distribution avec **XinRong Medical en juin**
  - Equipe de management expérimentés ex. Stryker
  - Blackstone comme actionnaire de référence
  - Focus sur la formation
  - « Upfront » + quotas annuels
  - 1ère commande en nov. 2017

Approuvé et couvert

Des fondations solides pour déployer la stratégie

La prochaine amélioration de la gamme PediGuard®
visualisation, logiciel d'enregistrement et tablette



Modification de la carte électronique avec transmission sans fil



Logiciel pour tablette

Les bénéfices attendus

- Faciliter l'adoption par les chirurgiens préférant le contrôle visuel au contrôle auditif
- Revoir les prospects non convertis grâce aux nouvelles fonctions
- Fournir plus d'informations aux utilisateurs avancés
- Améliorer encore la distinction de l'os spongieux de l'os cortical distinction (anticipation)
- Permettre l'enregistrement du signal pour une protection légale accrue
- Favoriser la recherche fondée sur l'enregistrement des mesures du signal DSG
- Préparer le futur de DSG® pour la robotique et la santé connectée



Des bénéfices multiples pour accroitre la proposition de valeur et augmenter les ventes de PG en 2019

Les avancées technologiques élargissent le potentiel

4

Boucle de sécurité pour
la robotique dans le rachis
Autres applications hors rachis
Mesure de la qualité osseuse
Navigation sans rayons X

3

✓ **Forets pour les implants dentaires**

2

✓ **Vis intelligente DSG® pour le rachis**



1

✓ **Gamme complète d'instruments de perçage PediGuard pour le rachis**



- **PIPELINE A FORT POTENTIEL – OPPORTUNITES DANS LE "DIGITAL HEALTH"**
- **EXPLOITER LA PLATEFORME DSG® VIA DES ACCORDS**
- **DEPLOYER LA VIS INTELLIGENTE**
- **OPTIMISER L'ACTIVITE HISTORIQUE**

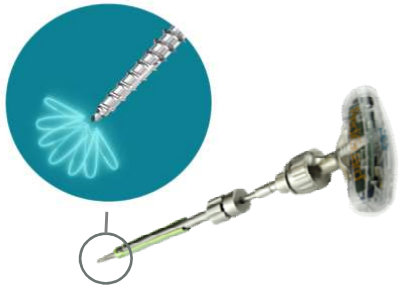
Etablir la technologie DSG® comme standard de soins
en créant de la valeur pour les actionnaires par une croissance soutenue
et l'atteinte rapide de la profitabilité opérationnelle

Comment fonctionne la vis intelligente équipée par la technologie DSG?



Avec la vis DSG®: la dernière génération de technologie pour le marché du rachis

Vis équipées DSG®: Augmenter la pénétration du marché de la chirurgie vertébrale en optimisant la technologie DSG®



✓ Une très forte valeur ajoutée à la robotique chirurgicale

- Une solution complète avec les robots chirurgicaux
- Un fonctionnalité de sécurité unique pour le robot (la “camera avant” de la voiture sans chauffeur)
- Un implant 100% captif au robot associé
- Un saut technologique maintenant possible: le robot pénètre le squelette et place les implants

✓ Croissance du CA et accentuer l’appétit des “Stratégiques”

- Capturer le CA élevé des cas “métal” (aux USA, 1 compte = 500K$-1M$)
- Différentiateur important dans un marché des vis encombré
- Résoudre le challenge du remboursement avec une offre groupée

✓ Preuve de concept

- Faisabilité technique
- Utilisation et avantages cliniques
- Approbations réglementaires / 1ères chirurgies avec Zavation (US) & Neuro France Implants (FR)

La vis intelligent DSG® est une réalité: plus de 100 chirurgies avec un retour d’expérience positif sur la phase de pré-lancement et une valeur stratégique accrue pour SpineGuard

Les avancées technologiques élargissent le potentiel

4

Boucle de sécurité pour
la robotique dans le rachis
Autres applications hors rachis
Mesure de la qualité osseuse
Navigation sans rayons X

3

✓ Forets pour les implants dentaires

2

✓ Vis intelligente DSG pour le rachis



1

✓ Gamme complète d'instruments de perçage PediGuard pour le rachis



- PIPELINE A FORT POTENTIEL – OPPORTUNITES DANS LE "DIGITAL HEALTH"
- EXPLOITER LA PLATEFORME DSG® VIA DES ACCORDS
- DEPLOYER LA VIS INTELLIGENTE
- OPTIMISER L'ACTIVITE HISTORIQUE

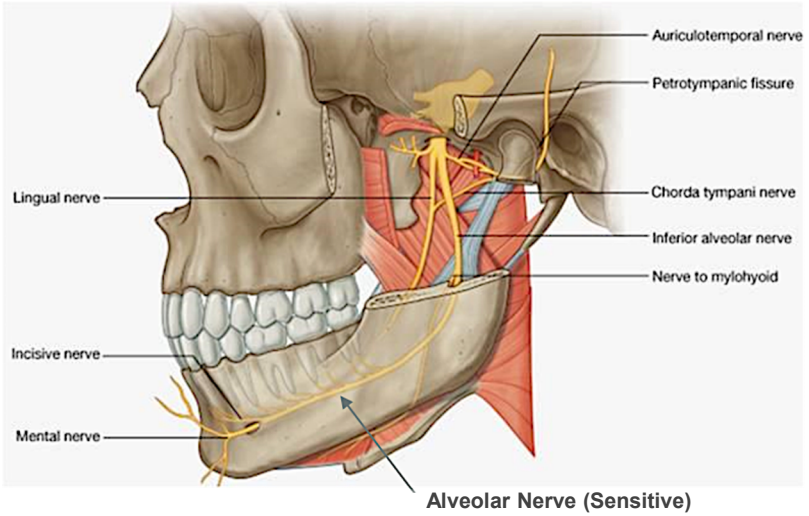
Etablir la technologie DSG® comme standard de soins
en créant de la valeur pour les actionnaires par une croissance soutenue
et l'atteinte rapide de la profitabilité opérationnelle

Implantologie dentaire: licence mondiale exclusive accordée à ConfiDent-ABC (Adin Group) en juin 2017

- ✓ **Un marché identifié de 8 millions de chirurgies** avec un business model différent et des prix plus bas que dans le rachis
- ✓ **Chiffre d'affaires attendu en 2018** avec la livraison de la première génération de produits à ConfiDent ABC
- ✓ **SpineGuard recevra des royalties** au démarrage commercial des produits: estimées à 18-24 mois à partir de mars 2018

3 Indications identifiées par ConfiDent ABC:

1. Mâchoire supérieure : Sinus lift
2. Mâchoire inférieure : Insertion d'implants
3. Fixation d'implants zygomatiques



Cet accord démontre que la technologie DSG® ne se limite pas au rachis
A moyen terme, l'accord générera un revenu récurrent via des royalties

Implantologie Dentaire: Adin Group a crée ConfiDent ABC, une filiale dédiée à cet accord pour commercialiser des dispositifs équipées de la technologie DSG®



Les avancées technologiques élargissent le potentiel

4

Boucle de sécurité pour
la robotique dans le rachis
Autres applications hors rachis
Mesure de la qualité osseuse
Navigation sans rayons X

- **PIPELINE A FORT POTENTIEL – OPPORTUNITES DANS LE "DIGITAL HEALTH"**

3

✓ Forets pour les implants dentaires

- **EXPLOITER LA PLATEFORME DSG® VIA DES ACCORDS**

2

✓ Vis intelligente DSG pour le rachis



- **DEPLOYER LA VIS INTELLIGENTE**

1

✓ Gamme complète d'instruments de perçage PediGuard pour le rachis



- **OPTIMISER L'ACTIVITE HISTORIQUE**

Etablir la technologie DSG® comme standard de soins
en créant de la valeur pour les actionnaires par une croissance soutenue
et l'atteinte rapide de la profitabilité opérationnelle

Emergence des robots en chirurgie du dos: une vraie opportunité pour DSG®

Medtronic / Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius KB Medical –AQ rate

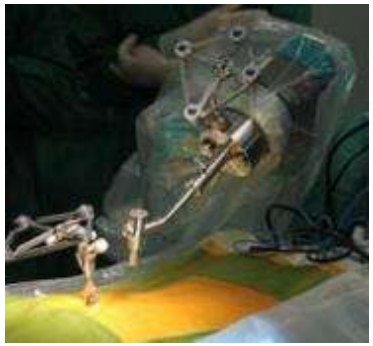




Zimmer Biomet - Rosa

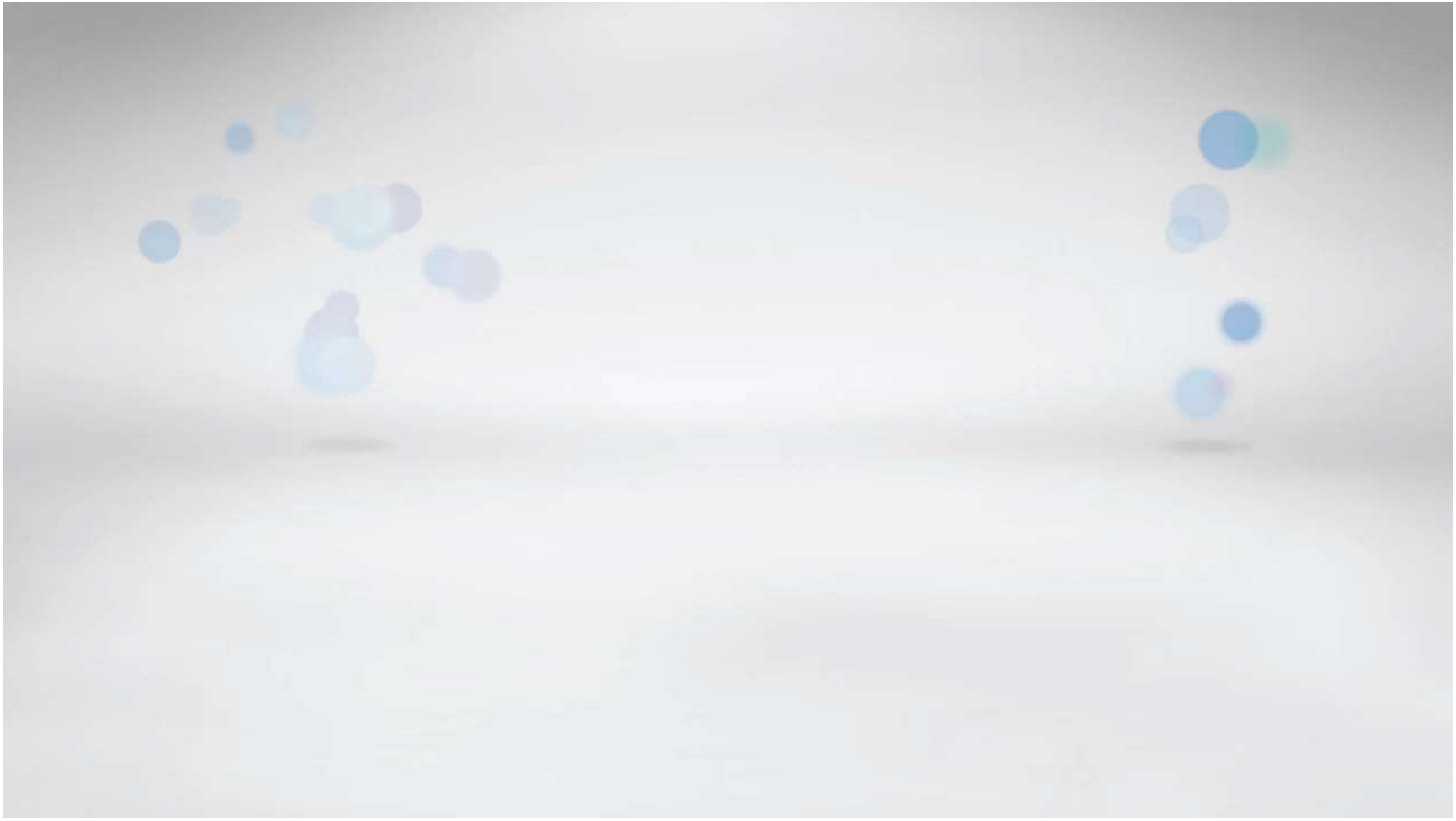


Tinavi – Ti Robot



La robotique fait le « buzz » sur le marché de la chirurgie vertébrale mais les systèmes proposés n'offrent pas de boucle de sécurité

Robotique: des perspectives très prometteuses



DSG® est la “camera frontale” du véhicule sans chauffeur !!!

Robotique: des premiers résultats probants



Preuve de concept qui démontre l'utilité de DSG® dans la chirurgie vertébrale assistée par robots
Partenariat avec l'UPMC – Sorbonne de Paris

Au delà de la technologie DSG®



Navigation sans rayons X

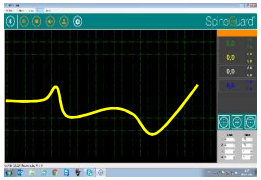
- Application novatrice des ultra-sons
- Solution complète pour le placement des implants osseux
- 100% sans radiation

2 brevets en cours

Collaboration avec un expert des ultra-sons



Mesure de la Qualité Osseuse



- Mesurer localement la densité osseuse
- Transmissions WIFI des données & visualisation du signal
- Permettre aux chirurgiens d'adapter leur stratégie opératoire in-situ

2 brevets en cours

Opportunités dans la colonne vertébrale et en orthopédie générale

De nouvelles solutions pour des besoins cliniques non couverts

En conclusion :

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1

PediGuard® : un business modèle historique solide

- ✓ Gamme complète d'instruments de perçage à usage unique pour la chirurgie vertébrale
- ✓ >60,000 chirurgies réalisées et 10 publications scientifiques
- ✓ Homologué en Europe, USA, Brésil, Russie, Japon, Chine,…
- ✓ €8.2m de CA en 2017, 12% TCCA et 85% de marge brute
- ✓ Solide présence aux USA & en France, 40+ distributeurs ailleurs

2

Intégration de la technologie DSG® dans les implants vertébraux

- ✓ Innovation disruptive sur un marché de $7MM (fusion vertébrale)
- ✓ Compatible avec les schémas de remboursement des implants
- ✓ Marquage CE & homologation FDA, 100+ cas réalisés
- ✓ Stratégie de distribution non exclusive: lancement aux USA
- ✓ Business modèle réplicable

3

Un portefeuille de nouveaux produits très prometteur

- ✓ Application en dentaire
- ✓ Chirurgie assistée par robot: boucle de sécurité en temps réel
- ✓ Navigation 100% sans Rayon-X
- ✓ Mesure de la Qualité Osseuse (BQM)
- ✓ Orthopédie, Trauma

Etablir la technologie DSG® comme un standard de soins
Accélérer la croissance et atteindre la profitabilité
Créer de la valeur pour nos actionnaires

Rapport du Commissaire aux Comptes

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 mai 2018

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 1544 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Résolution 2

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 3.123.338 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Résolution 3

- **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte d'un montant égal à 4.125.195 euros*

Résolution 4

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

Résolution 5: Ratification de la nomination faite à titre provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat

► **Monsieur Stephane Bette**

- *Après avoir pris connaissance de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stéphane Bette en qualité d'administrateur,*
- *Propose de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, cette nomination, et*
- *Constatant que son mandat d'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*
- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

Résolution 6: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

► M. MAURICE BOURLION

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

Résolution 7: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

► M. PIERRE JERÔME

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

Résolution 8: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

► **M. JOEY MASON**

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

Résolution 9: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

► MME ALEXIA PEROUSE

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Perouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

Résolution 10

► FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

- *Au titre de l'exercice 2018, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, est de 115.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 11

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 12

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 13

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 14

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 15

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Délégation valable 26 mois*

Résolution 16

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable 18 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVÉ)**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable 26 mois*

Résolution 18

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution 19

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 38 mois*

Résolution 20

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de bons émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 18 mois*

Résolution 21

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

  - *Nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées gratuitement fixé à 200.000 actions ordinaires*
  - *Délégation valable 38 mois*

Résolution 22

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 23

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*



Stéphane Bette, Directeur Général



Pierre Jérôme, Président

Chers actionnaires,

À quelques jours de notre assemblée générale, nous tenons à vous remercier chaleureusement de la confiance que vous nous accordez depuis notre introduction en bourse et souhaitons vous exprimer que nous partageons pleinement votre frustration et comprenons parfaitement les interrogations que peuvent actuellement susciter notre cours de bourse. Cette lettre a pour objet de revenir de manière synthétique sur nos principales avancées et les orientations stratégiques que nous avons mises en œuvre dans le but d'atteindre la rentabilité opérationnelle d'ici la fin de l'année 2018 tout en poursuivant le déploiement de notre technologie DSG® sous de nouvelles formes toujours plus innovantes et à forte valeur clinico-économique.

Lorsque nous avons fondé la société en 2009, la technologie DSG était embryonnaire avec seulement trois modèles de PediGuard®, moins de 500 unités vendues par trimestre et un seul article scientifique publié. La vis pédiculaire « intelligente » et l'application robotique n'étaient alors que de lointaines perspectives.

Neuf années plus tard, plus de 60,000 chirurgies vertébrales ont été sécurisées à travers le monde à l'aide du PediGuard. Nous approchons les 2,500 unités vendues par trimestre dont plus de la moitié aux États-Unis avec une pénétration de plus d'un tiers des centres universitaires là où officient les chirurgiens les plus réputés et où sont formés les plus jeunes. La gamme comporte désormais une douzaine de modèles adaptés à l'anatomie des patients et aux différentes techniques chirurgicales. Dix études cliniques dans des journaux scientifiques de référence ont été publiées, le PediGuard est maintenant homologué dans la plupart des pays à fort potentiel et nous avons récemment lancé le PediGuard en Chine, deuxième marché mondial après les États-Unis.

« En neuf années, les ventes de PediGuard ont été multipliées par 5 pour approcher les 2,500 unités par trimestre »



En 2017, la vis pédiculaire « intelligente » est devenue une réalité commerciale aux États-Unis. Elle présente trois bénéfices clés. Sur le plan clinique, une implantation rapide et sûre. D'un point de vue économique, une offre de valeur accrue aux hôpitaux pour un prix équivalent, à l'intérieur d'un schéma de remboursement existant. Enfin, en terme stratégique, une différentiation puissante sur un marché de commodité saturé. Ce sont ces atouts qui ont séduit notre partenaire Zavation, avec qui nous avons signé un accord de co-développement et de commercialisation en 2015.

« SpineGuard vend à son partenaire américain Zavation le 'kit DSG' qui rend la vis « intelligente »



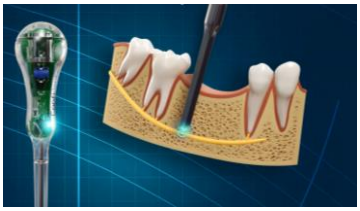
Pour bien comprendre ce partenariat nord-américain, nous produisons et vendons le « kit DSG » (composé d'une poignée électronique et d'une broche munie du capteur bipolaire, tous deux à usage unique) à Zavation qui l'adjoint au « set » classique d'instruments et d'implants qu'il fabrique de son côté, rendant ainsi ses vis « intelligentes ». Ces « sets » composés de deux boîtes à outils contiennent tous les instruments nécessaires à la procédure et une large gamme de vis de différentes tailles. En terme de revenu par chirurgie, la vente d'un « kits DSG », représente pour SpineGuard une marge comparable à celle obtenue pour un PediGuard. Zavation quant à lui facture à l'hôpital les implants utilisés pour chaque patient.

En pratique, après une phase de design et d'homologation en 2015-2016, la fabrication des « sets » par Zavation a été amorcée au premier semestre 2017, permettant de réaliser une centaine de chirurgies entre mai et octobre, mois du lancement commercial au congrès de la NASS à Orlando. En 2016 et 2017, nous avions vendu à Zavation suffisamment de « kits DSG » pour les phases de développement et de pré-lancement, d'où l'absence de revenus au 1er trimestre 2018 avec la vis pédiculaire « intelligente ».

Début 2018, nous avons négocié un accord de co-distribution avec Zavation qui nous permet de renforcer l'implémentation de la commercialisation de la vis pédiculaire « intelligente » aux États-Unis et de doubler notre marge nette lorsque nos clients PediGuard l'utilisent. Parallèlement, les chirurgies se poursuivent à un rythme satisfaisant, et une étude clinique est en cours de réalisation.

Au-delà de l'activité de PediGuard et du lancement de la vis pédiculaire « intelligente », nous continuons à élargir le champ de notre plateforme technologique DSG en développant de nouvelles applications ainsi que de nouveaux marchés, prenant ce faisant le virage du « Digital Health ».

En 2017, nous avons conclu un accord de licence exclusif avec *Adin Dental Implant Systems* pour l'exploitation de la technologie DSG en implantologie dentaire. Nous avons identifié avec eux trois applications cliniques majeures dont le potentiel cumulé est estimé à 8 millions d'interventions par an dans le monde. Notre partenaire *Adin Dental Implants* a été convaincu par la validation préclinique de notre technologie au point de créer une filiale dédiée : ConfiDent ABC.



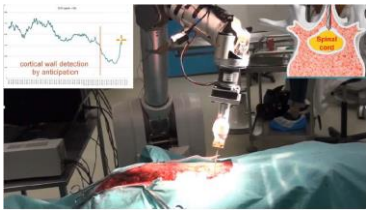
Applications dentaires en partenariat avec *Adin Dental Implant Systems*

Robot actuel pour chirurgie vertébrale : le chirurgien est en charge du perçage



D'autre part, nous nourrissons de grandes ambitions pour notre technologie dans le domaine de la robotique appliquée à la chirurgie vertébrale, secteur émergent à très fort potentiel. Les robots actuellement développés dans ce domaine n'ont pas d'«yeux», ce qui limite leur niveau de sécurité et leur capacité à travailler de manière autonome. La technologie DSG fournit une information digitale extrêmement précieuse, *in-situ* et en temps réel, pour pallier à ce manque et permettre également de diminuer l'exposition aux rayons X liée à la procédure.

L'insertion par un robot de vis pédiculaires munies du capteur DSG nous semble une perspective particulièrement séduisante car elle apporterait non seulement un facteur de sécurité déterminant et différenciant pour ce marché très prometteur, mais aussi la matérialisation du lien unique entre le revenu récurrent (la vis) et la plateforme (le robot). Dans l'année écoulée, nous avons démontré en collaboration avec le laboratoire de robotique chirurgicale de l'Université Pierre et Marie Curie à Paris, de quelle manière un robot équipé d'un foret DSG peut être sécurisé par un arrêt automatique du foret en cas de détection de brèche. Cette avancée nous permet d'envisager des partenariats stratégiques dans le secteur et un programme de R&D ambitieux.



Expérimentation à l'UPMC avec technologie DSG intégrée dans le robot : arrêt automatique

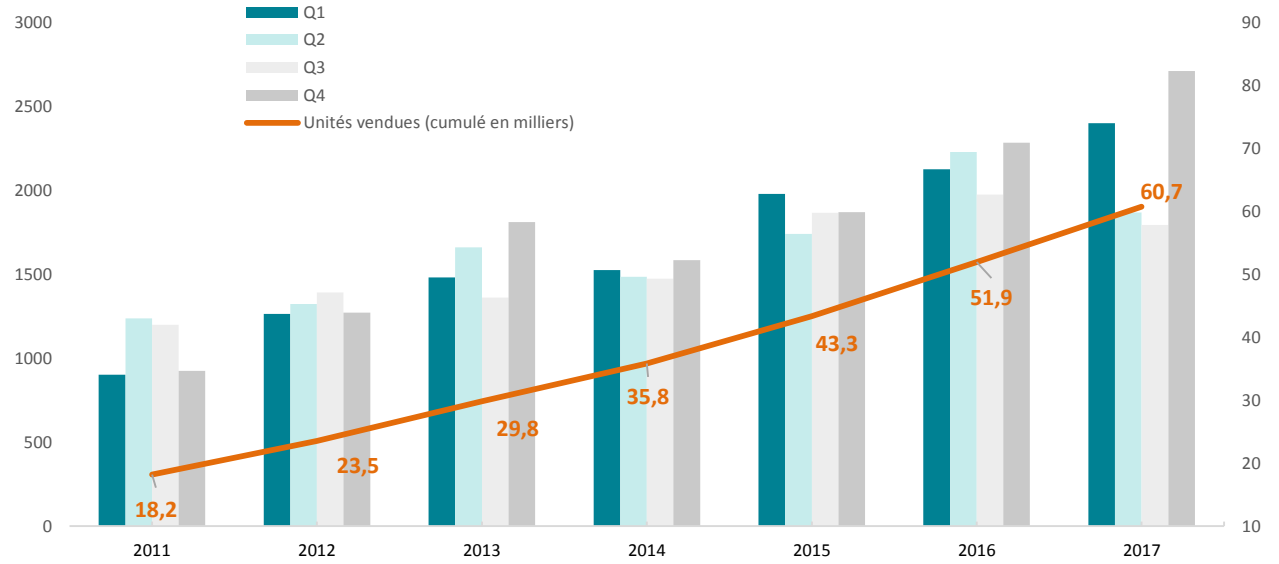
Pour conclure, SpineGuard possède une technologie prouvée et une activité bien établie notamment aux États-Unis. Forts de ces solides fondamentaux, nous faisons évoluer notre business model avec le déploiement d'une innovation disruptive, la vis pédiculaire « intelligente », et l'élargissement du champ d'applications de notre plateforme technologique digitale à l'implantologie dentaire et à la robotique chirurgicale, ce tout en ayant l'objectif d'atteindre la profitabilité opérationnelle à court terme.

Soyez assurés, chers actionnaires, que l'équipe dirigeante de SpineGuard est ambitieuse, investie dans l'aventure et ne cesse de croire au succès de l'entreprise. Votre intérêt et le nôtre ne font qu'un. Nous sommes fiers de contribuer à rendre la chirurgie vertébrale plus sûre jour après jour, et déterminés à établir la technologie DSG comme un standard de soin incontestable.

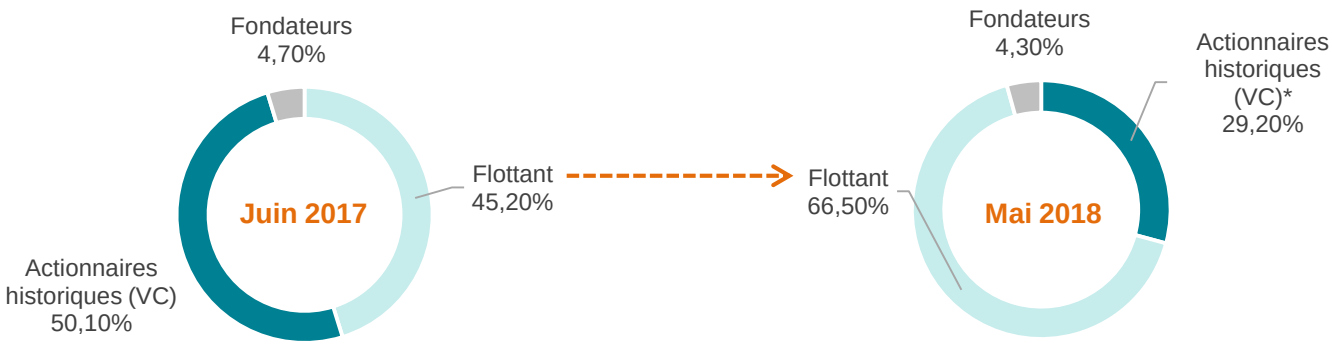
En vous remerciant à nouveau de votre confiance et de votre soutien au fil des années,

Stéphane Bette, Directeur Général et Pierre Jérôme, Président

UNE ADOPTION CONTINUE : VERS UN STANDARD DE SOIN MONDIAL



STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT



** Actionnaires historiques (VC) : sortie totale en 2017 du fonds Ipsa (clôture du fonds)*

SPINEGUARD EN BOURSE

Code ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD
Marché	Euronext Growth Paris
Nb de titres	6 159 349

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

ELIGIBLE
PEA
PME

CONTACT RELATIONS INVESTISSEURS
SPINEGUARD@NEWCAP.EU

SpineGuard®

Letter to the shareholders – May 2018



Stéphane Bette, CEO



Pierre Jerome, Chairman

Dear Shareholders,

A few days away from our annual shareholder meeting, we would like to warmly thank you for your trust since we became a publicly traded company and wish to express that we fully share your frustration and understand perfectly the questions that our current stock price can raise. This letter aims to comprehensively present the key progress we made and the strategic directions we implemented in order to reach operational profitability by year end while pursuing the deployment of our DSG® technology in forms of incremental innovation and health economic value.

When we founded the company in 2009, the DSG technology was early stage with only three models of PediGuard®, less than 500 units sold per quarter and one scientific article published. The « smart » screw and the robotic applications were only long term perspectives.

Nine years later, PediGuard has helped to make more than 60,000 spine surgeries safer globally. We are approaching 2,500 units sold per quarter, more than half in the USA, and we are penetrated in more than a third of the teaching institutions where the most reputable surgeons operate and train their younger fellows. We now have a dozen models in our product range that are adapted to the patient anatomies and to various surgical techniques. Ten studies have been published in peer-reviewed journals, the PediGuard is now cleared in the majority of high market potential countries and we recently launched it in China, the second largest market in the world after the USA.

« In nine years, the sales of PediGuard were multiplied by 5 and approach 2,500 units per quarter »



In 2017, the « smart » screw became a commercial reality in the USA. It offers three key benefits. On the clinical front, a safe and rapid implantation. From the economic standpoint, an enhanced value proposition to hospitals for equivalent pricing within existing reimbursement schemes. Lastly, in strategic terms, a powerful differentiation in a saturated commoditized market. These benefits compelled our partner Zavation with whom we signed a co-development and co-marketing deal in 2015.

« SpineGuard sells to its partner Zavation the « DSG kit » that makes the screw « smart »



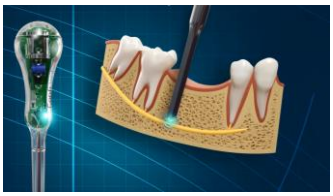
In order to well understand this North American partnership, we manufacture and sell the « DSG kit » (composed of an electronic handle and a bipolar sensing pin, both disposable) to Zavation who adds it to its classical « set » of implants and instruments to make it « smart ». These « sets » contain two tool trays containing all instruments necessary to perform the procedure, as well as a large range of implants of various sizes. In terms of revenue per surgery, the sale of the « DSG kit » represents for SpineGuard a comparable margin to the sale of a PediGuard. Zavation on its part bills the hospital for the implants utilized in each patient.

Practically, after a phase of design and regulatory clearance in 2015-2016, Zavation started to manufacture the « sets » in the first half of 2017, allowing them to perform approximately one hundred surgeries between May and October, the month of the commercial launch at the NASS congress in Orlando. In 2016 and 2017, we sold enough « DSG kits » to Zavation to cover the needs of the product fine tuning and early release, hence the absence of « smart » screw » revenue in the first quarter of 2018.

Furthermore, early in 2018 we negotiated with Zavation a co-distribution agreement which gives us the opportunity to reinforce the commercialization of the « smart » screw in the US while doubling our net margin when PediGuard users switch to it. In parallel, the surgeries continue at satisfactory pace and a clinical study is ongoing.

Beyond the PediGuard business and the launch of the « smart » pedicle screw, we continue to broaden the scope of our DSG technology platform by developing new applications and new markets, clearly taking the « Digital Health » turn.

In 2017, we concluded an exclusive licensing deal with the company *Adin Dental Implant Systems* for the exploitation of the DSG technology in dental implantology. We identified together three major clinical applications that represent a total cumulative potential market of 8 million implants annually worldwide. Our partner Adin was so compelled by the pre-clinical validation of our technology that they decided to create a dedicated subsidiary: *ConfiDent ABC*.



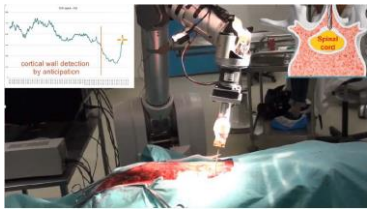
Dental application in partnership with Adin Dental Implant Systems



Current robot for spine surgery: The surgeon is in charge of the drilling

In parallel, we have grand ambitions with the robotic application of our technology in spine surgery, an emerging sector with very high potential. The current robots developed in this field are « blind », which limits their safety level and their capacity to work in an autonomous manner. The DSG technology provides extremely precious digital information, in-situ and in real-time, to fill this gap and also to allow for decreasing the X-Ray exposure related to the procedure.

The insertion by a robot of DSG sensor-equipped pedicle screws, seems very compelling as we believe it could bring not only a determining and differentiating safety factor in this promising market, but also the materialization of the unique captive link between the recurring revenue (the screw) and the platform (the robot). In the past year we demonstrated in collaboration with the surgical robotics lab of the science university Pierre and Marie Curie in Paris, how a robot equipped with a DSG drill can be safer thanks to an automatic stop feature in case of near-breach detection. This leap forward allows us to envision strategic partnerships in the sector and an ambitious R&D program.



Experiment at UPMC lab with DSG technology integrated in the robot: Automatic stop

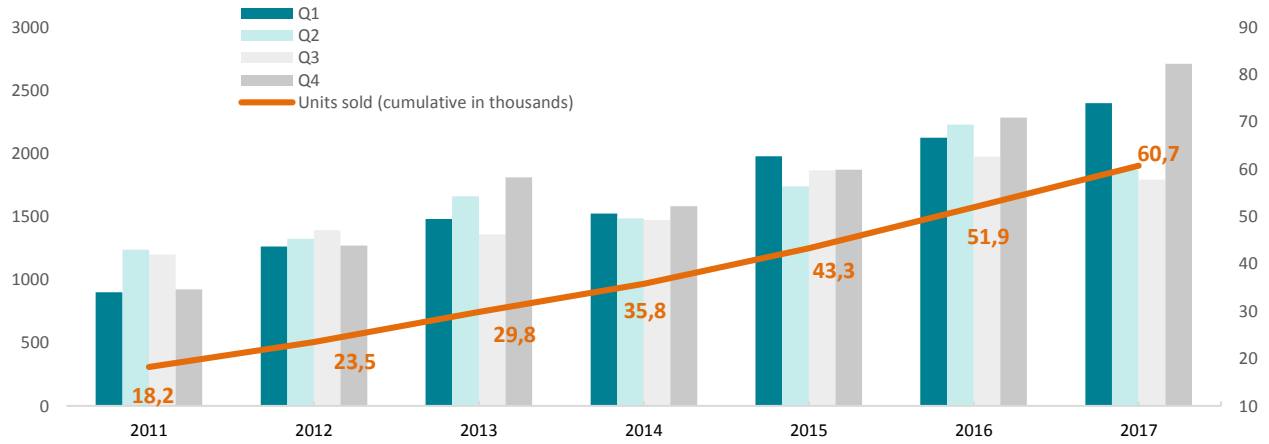
In conclusion, SpineGuard possesses a proven technology and a well established business especially in the USA. Strengthened by these solid fundamentals, we are evolving our business model in deploying a disruptive innovation: the « smart » pedicle screw and in broadening the scope of our digital technology platform to dental implants; and surgical robotics. All while aiming toward operational profitability in the short term.

Please be assured, dear shareholders, that the leadership team at SpineGuard is ambitious, invested in the venture and firmly believes in its success. Your interest and ours are one. We are proud to contribute to make surgery safer, day after day, and determined to establish our DSG technology as an indisputable standard of care.

With all our thanks again for your continued trust and support,

Stéphane Bette, CEO Pierre Jérôme, Chairman

CONTINUED ADOPTION: HEADING TOWARD STANDARD OF CARE



SHAREHOLDER STRUCTURE



** Historical investors (VC): total exit in 2017 of IPSA (fund end of life)*

SPINEGUARD IN STOCK EXCHANGE

Code ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD
Marché	Euronext Growth Paris
Nb de titres	6 159 349

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

ELIGIBLE
PEA
PME

INVESTOR RELATIONS CONTACT
SPINEGUARD@NEWCAP.EU

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 157 680 euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 17 mai 2018 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapports du Conseil d'administration,
— Rapports du Commissaire aux comptes,
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère résolution),
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2ème résolution),
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (3ème résolution),
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
— Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs (5ème à 9ème résolution),
— Fixation des jetons de présence (10ème résolution),
— Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (17ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),
— Pouvoirs pour les formalités (23ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 3.123.338 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

– Perte de l'exercice	(3 123 338) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;
Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième Résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.125.195) euros.

Quatrième Résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution *(Ratification de la nomination faite à titre provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat (Monsieur Stephane Bette))* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stéphane Bette en qualité d'administrateur,

Ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, cette nomination, et

Constatant que son mandat d'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Maurice Bourlion)) – L'assemblée générale,*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Pierre Jérôme))* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,
Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Joey Mason))* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Alexia Perouse))* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Pérouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième Résolution *(Fixation des jetons de présence)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2018, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Onzième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :
– l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
– d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
– la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
– l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
– la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
– plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
– limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
– répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
– offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 15ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus

sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
– ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
– la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
– le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
– conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant

nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– déterminer les dates et modalités des émissions ;
– fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
– arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
– décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
– constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
– accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 15ème résolutions et de la 17ème résolution est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 14ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
– ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé))***–*
L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 16ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème et 14ème et 16ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13ème à 17ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions

nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 21ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20ème, et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
– arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
– recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 21ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19ème et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growht d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growht d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :
(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– émettre et attribuer les Bons,
– arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
– arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
– recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;
Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième Résolution*(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 20ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19ème et/ou 20ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :
– soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
– soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
– étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
– déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
– déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
– décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
– déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
– inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
– doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
– procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;

– en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
– en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
– décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
– constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
– accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
– et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités)* – L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

_____

A. – Participation à l'Assemblée ***Générale.***

— Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :
– soit en y assistant physiquement,
– soit en votant par correspondance,
– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :
– du formulaire de vote à distance ;
– de la procuration de vote ;
– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 17 mai 2018, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 15 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :
– pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :
– pour les actionnaires nominatifs : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 9 mai 2018 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 14 mai 2018.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :
– si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
– si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr , jusqu'au 23 avril 2018. La demande doit être accompagnée :
– du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
– du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225- 71 alinéa 5 du Code de commerce, et
– d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr , au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 mai 2018. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration

1801010

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 17 mai 2018 à 8 heures 45

dans les locaux du Cabinet Dechert (Paris) LLP,
situés 32 rue de Monceau, 75008 PARIS

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, **le jeudi 17 mai 2018 à 8 heures 45**, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs (5ème à 9ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (10ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (17ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23ème résolution).

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2018

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 3.123.338 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (3.123.338) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.125.195) euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION FAITE À TITRE PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT (MONSIEUR STEPHANE BETTE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance de la nomination à titre provisoire de Monsieur Stéphane Bette en qualité d'administrateur,

Ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, cette nomination, et

Constatant que son mandat d'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JÉRÔME)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR JOEY MASON)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MADAME ALEXIA PEROUSE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alexia Pérouse vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2018, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

ONZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 12ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DOUZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 14ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières

(en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 15ème à 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème et 14ème, 16ème et 17ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 15ème résolutions et de la 17ème résolution est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème, 14ème et 17ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVÉ)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13ème à 16ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 13ème et 14ème et 16ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 14ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 14ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 13ème à 17ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 20ème et/ou 21ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 20ème, et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 21ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 19ème et/ou 21ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growht d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growht d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,

- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 19ème et/ou 20ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 19ème et/ou 20ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le

juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉS AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

1. Présentation générale de l'activité du Groupe

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments destinés à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme le standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr. Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard® mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. De nombreuses études cliniques publiées dans des revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs médicaux équipés de la technologie DSG® à travers le monde. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La *Food and Drug Administration* (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG®.
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « *European Spine Journal* » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « *Cervical Spine Society* » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.

21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.
3 juillet 2017 (effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.
13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Implémentation en S2 2017 d'un plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle mensuelle avant la fin de l'exercice 2018.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice-Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement.
24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la *North American Spine Society* (NASS) à Orlando, Floride, USA.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG® pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 8 174 K€, est en hausse de 9,53% et 11,5% à taux de change constant par rapport à 2016. Les Etats-Unis représentent 61% des 8 764 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendues au 31 décembre 2017 et 81,5% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage reste stable à 85,1% et progresse de 598 K€ en valeur absolue sur l'exercice sous l'effet combiné de la stabilité des prix des ventes en dehors des Etats-Unis, d'une augmentation du prix de vente moyen aux Etats-Unis grâce au PediGuard® Threaded et l'amélioration des prix de revient industriels nonobstant un impact de change défavorable.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 4,9% ou 488 K€ et traduisent l'exécution du plan de réorganisation entamé au second semestre 2017 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 415 K€.

In fine, cette combinaison de facteurs conduit à une amélioration sensible du résultat opérationnel courant de 1 087 K€ soit près de 30% par rapport à l'exercice 2016 et de 505 K€ sur le seul second semestre 2017 par rapport au premier semestre de l'exercice 2017.

Le résultat net de -4 125 K€ contre -4 178 K€ est impacté par la diminution notable des gains de change, dont la majorité est néanmoins sans incidence sur la trésorerie, par rapport à l'exercice 2016 à -283 K€ (perte de change sur l'exercice), soit une baisse de 398 K€ et l'augmentation concomitante des intérêts financiers pour 161 K€ liés aux emprunts contractés sur les exercices précédents.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2017 ressort à + 706 K€ contre + 955 K€ au 31 décembre 2016. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de stocks des produits en phase de lancement (PediGuard Threaded et vis DSG®) fin 2016 dont les inventaires ont été ajustés en phase de commercialisation régulière.

La trésorerie au 31 décembre 2017 ressort à 1 190 K€ contre 1 804 K€ au 31 décembre 2016. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -2 770 K€ en 2017 contre -3 019 K€ en 2016 ;
- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 257 K€ sur 2017 contre une dégradation de -1 015 K€ en 2016 ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 268 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 55 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - à l'augmentation de capital nette de frais pour 1 855 K€ en avril 2017
    - aux trois tirages effectués sur le ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 400 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 2 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

Japon : Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 3 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

Chine : Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 16 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 8 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 78 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agence commerciale de 4 personnes en France et au Luxembourg.

En 2014, la mise en place de l'*Affordable Care Act (dite ACA ou réforme Obama)* avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Par la suite, les établissements de santé américains ont progressivement été incités à améliorer la qualité des soins et réduire leurs taux de complications et de ré-interventions. Depuis la fin 2016 et pendant l'année 2017, les incertitudes puis les premières mesures ou indications données par la nouvelle administration américaine ont créé un certain attentisme, voire tension, sur le marché du rachis, reflétés notamment par une stagnation globale du marché en valeur au premier trimestre poursuivie par une baisse aux second et troisième trimestres.

Pour autant, la Société a poursuivi ses avancées sur le marché américain :

- En janvier, la *Food and Drug Administration* (FDA) a autorisé la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rend ses vis pédiculaires « intelligentes ». S'en est suivie une période de pré-lancement entre mars et octobre, qui a permis d'atteindre une expérience clinique totale d'environ 100 chirurgies réussies avec les systèmes de vis intelligentes en France et aux Etats-Unis.
- Fin octobre, Zavation et SpineGuard ont procédé au lancement commercial officiel (*full release*) de la vis intelligente Z-Direct au congrès annuel de la *North American Spine Society* (NASS).
- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 36 (au 31 décembre 2016) à 38 centres qui utilisent le PediGuard® dans leur formation.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 80 à 78 entre décembre 2016 et décembre 2017.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- Au Moyen-Orient, la performance est de +8% malgré la diminution de la part de l'appel d'offre sur l'exercice 2017 en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de près de 550 unités (contre près de 900 en 2016).
- En Europe, la croissance est hétérogène en fonction des géographies, la France, les Pays-Bas et le démarrage de l'Italie ont apporté de la croissance, mais la Suisse et l'Allemagne ont reculé significativement pour des raisons liées à l'organisation de distributeurs. In fine, nous enregistrons une baisse de 9% sur la zone.
- En Asie, l'année a été marquée par la signature d'un contrat de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec Xinrong Medical, le lancement de la gamme PediGuard Classic par ce partenaire et la livraison de la première commande en novembre. La croissance en valeur a été de 73%.
- En Amérique Latine, l'activité est en recul de 46% par rapport à 2016 notamment en raison d'un ralentissement au Mexique et au Chili alors que le Brésil n'a pas redémarré de façon significative et reste en phase de transition de distribution. La Société réfléchit à un renforcement du support local via le recrutement d'un meta-agent régional pour cette zone à l'image de ce qui est fait au Moyen-Orient.

Enfin, la Société a signé un accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin Dental Implant Systems pour l'intégration de la technologie DSG® dans des instruments adaptés à ce marché.

3. Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en mai 2017 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente *DSG et PediGuard Threaded*

Suite à l'obtention de l'enregistrement par la FDA (510k) en janvier 2017, la société et Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, ont procédé à la phase de lancement limité (*limited release*) qui a conduit au lancement commercial complet en octobre 2017 au congrès de la *North American Spine Society* (NASS). Par ailleurs, SpineGuard a renforcé l'industrialisation de la plateforme technologique DSG® pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.

Application robotique

SpineGuard a conçu et fabriqué un prototype fonctionnel de foret actif DSG. La Société a également conçu un prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type « Bluetooth » et un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu. Ces deux avancées sont cruciales pour l'intégration facile de la technologie aux robots. Ainsi SpineGuard a conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS). L'étude démontre comment la technologie DSG® peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales. En pratique, pendant le perçage de vertèbres, un foret DSG® monté sur un robot transmet en temps réel un signal d'alerte à l'unité de commande du robot.

Nouveaux brevets et marques

Obtention du brevet « vis intelligente » au Brésil. Obtention du deuxième brevet de mesure de qualité osseuse aux Etats-Unis (application pour matériel de fusion osseuse). Obtention des brevets « ultrason – mapping » et « ultrasons – focus » en France (application pour compléter la technologie DSG® avant la pénétration dans l'os, l'objectif étant de supprimer le besoin d'imagerie ionisante pour effectuer une navigation chirurgicale). Démarrage des phases de dépôt nationales dans plusieurs pays dont les Etats-Unis et la Chine, pour le nouveau brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG®.

Obtention de l'enregistrement de la marque DSG aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne, et en Suisse, Turquie, Israël, Inde, Singapour, Mexique, et Brésil ; abandon en Chine.

Veille de propriété intellectuelle (PI)

Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.

Améliorations de la gamme PediGuard® Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication ; cela a contribué à l'augmentation de la marge brute.

4. Activités cliniques

En 2017, sept présentations ont eu lieu sur des congrès spécialisés en chirurgie du rachis à travers le monde, qui ont souligné les bénéfices de la technologie DSG® : deux aux Etats-Unis, trois en Europe, une en Asie et une en Amérique Latine.

Les nouvelles études suivantes ont été finalisées et doivent être soumises pour publication au cours de l'année 2018 et présentées en congrès scientifique :

- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie de déformation pédiatrique (Etats-Unis) ;
- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie de déformation adulte (France) ;
- Deux études rétrospectives comparatives mono-centre sur l'utilisation du PediGuard au lieu de la modalité de contrôle par neuromonitoring EMG (Etats-Unis, Espagne)
- Une étude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du dernier né PediGuard® Threaded pour l'implantation de vis vertébrales dites « corticales ».

Enfin, une étude rétrospective multicentrique de l'utilisation de la vis intelligente DSG® - Zavation aux Etats-Unis a démarré dans la deuxième moitié de 2017 et devrait aboutir à des communications scientifiques dès 2018.

5. Résultats des activités du Groupe – Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 s'élève à 8 174 K€ contre 7 463 K€ en 2016, soit une augmentation de de 9,5% (11,5% à taux de change constant).

Cela représente un total de 8 764 PediGuard en 2017 contre 8 603 en 2016 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2017**	**2016**	***Var. %***
Europe	1 432	1 591	*-10%*
Amérique Latine	309	584	*-47%*
Asie Pacifique	642	374	*+72%*
Moyen-Orient, Afrique	1 078	1 106	*-3%*
Etats-Unis	5 303	4 948	*+7%*
TOTAL	**8 764**	**8 603**	***+2%***

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. Nous insisterons néanmoins à nouveau sur :

- la poursuite de l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 85% des ventes en 2017,
- les avancées majeures sur le projet de vis DSG®, en ligne avec le calendrier initialement prévu, concrétisées par l'approbation réglementaire de la FDA en janvier et le lancement commercial de la vis Z-Direct du partenaire américain Zavation au congrès de la NASS fin octobre 2017,
- la démonstration du potentiel unique de la technologie DSG® en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de l'Université de la Sorbonne à Paris,
- le lancement officiel par le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical de la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA) en novembre 2017.

Les principales difficultés rencontrées en 2017 sont liées :

- Aux incertitudes, à court et moyen terme, sur le marché américain, liées au changement d'administration et aux mesures ou modifications de l'Obama Care.
- Sur les marchés internationaux, aux délais réglementaires liés au changement d'adresse de SpineGuard SA (Mexique), au changement de distributeur (Brésil, Allemagne), et à l'attente d'une décision de remboursement (Turquie).
- A l'adaptation et à la mise en œuvre par la Société de son plan de réorganisation pour l'atteinte du point mort opérationnel sur la fin de l'exercice 2018 ainsi qu'il a été communiqué au marché.

7. Evolution prévisible et perspectives

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue d'être un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela s'est clairement reflété, par exemple, dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (*Affordable Care Act*). Dans de nombreux segments de marché, dont celui du rachis, la robotique chirurgicale est un thème très porteur qui concentre actuellement l'attention de l'ensemble des acteurs (hôpitaux, praticiens, industriels et actionnaires). SpineGuard compte bien tirer parti de cette intérêt pour accroitre son développement commercial et déployer, avec des partenaires industriels existants ou à venir, de nouvelles applications issus de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux. La Société a par ailleurs démontré en 2017 la pertinence de l'application de la technologie DSG® à d'autres secteurs que celui du rachis par la signature de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 17 mai 2018, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 15 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris.

- **Mode de participation à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 9 mai 2018 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 14 mai 2018.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2018

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : ……@……

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …….. actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2018

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 144 577 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SpineGuard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 17 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels exposant la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Comme mentionné dans la partie précédente du présent rapport, la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion, de votre conseil d'administration, consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 186 854	830 499	356 355	531 323
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	460 666	570 844	613 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	225 229	213 587	11 642	45 659
Autres immobilisations corporelles	176 580	87 085	89 496	114 024
Immobilisations corporelles en cours	5 200		5 200	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	59 865		59 865	69 260
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 142		106 142	105 551
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 287 808**	**4 091 837**	**13 195 971**	**13 475 440**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	481 877		481 877	670 481
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 368 453	46 771	3 321 682	2 604 680
Autres créances	339 339		339 339	382 210
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				250 000
Disponibilités	553 955		553 955	1 030 715
Charges constatées d'avance (3)	180 374		180 374	255 717
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**4 923 998**	**46 771**	**4 877 228**	**5 193 804**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	159 619		159 619	233 458
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	223 366		223 366	18 769
TOTAL GENERAL	**22 594 792**	**4 138 608**	**18 456 184**	**18 921 470**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.144.577 €)	1 144 577	1 022 605
Primes d'émission, de fusion, d'apport	26 856 076	24 779 059
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	20 136	5 094
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 15 333 942	- 12 476 517
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 3 123 339	- 2 857 425
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 563 509**	**10 472 816**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	223 366	18 769
Provisions pour charges	53 770	71 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**277 136**	**89 964**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	4 605 897	4 613 125
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 501 855	1 501 856
Emprunts et dettes financières (3)	1 106 482	653 030
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	986 971	1 140 151
Dettes fiscales et sociales	324 152	350 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	27 715	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**8 553 073**	**8 258 357**
Ecarts de conversion Passif	62 466	100 334
TOTAL GENERAL	**18 456 183**	**18 921 470**
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 442 926	6 035 885
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 110 147	2 222 472
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 855	1 856
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2017			31/12/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	280 822	3 124 421	3 405 243	3 421 958
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		355 301	355 301	175 028
Chiffre d'affaires net	**280 822**	**3 479 722**	**3 760 544**	**3 596 986**
Production stockée				
Production immobilisée				103 641
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			10 000	15 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			28 138	70 915
Autres produits			20 139	582
			3 818 821	**3 787 124**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			771 334	1 285 939
Variation de stocks			186 818	- 300 755
Achat de matières premières et autres approvisionnements			194 478	189 457
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 649 954	3 054 425
Impôts, taxes et versements assimilés			60 525	51 344
Salaires et traitements			1 025 902	1 085 250
Charges sociales			532 996	550 246
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			361 757	384 008
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 610	3 600
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			226 015	22 064
Autres charges			144 796	48 696
			6 156 185	**6 374 274**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 2 337 364**	**- 2 587 150**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				- 5 764
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			451	2 699
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			18 769	
Différences positives de change			3 154	21 600
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			539	12 088
			22 913	**30 622**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				16 262
Intérêts et charges assimilées (4)			597 322	500 985
Différences négatives de change				6 639
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 301	7 302
			613 622	**531 188**
RESULTAT FINANCIER			**- 590 710**	**- 500 566**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 2 928 073**	**- 3 087 717**

	31/12/2017	31/12/2016
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	25 900	
Sur opérations en capital	375 188	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	401 088	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 401 088**	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 205 823	- 230 292
Total des produits	3 841 734	3 817 746
Total des charges	6 965 072	6 675 170
BENEFICE OU PERTE	**- 3 123 338**	**- 2 857 425**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		- 5 764
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	21 828	7 748

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard® dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG® directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 18 456 184 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 3 123 338 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14 mars 2018 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réevaluations	 Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 186 853**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 105 915**		**7 650**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		223 442		1 785
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		
Installations générales, agencements et aménagements divers		309		
Matériel de transport		92 388		3 406
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				5 200
Avances et acomptes				
	Total III	**406 463**		**10 392**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		69 260		107 277
Prêts et autres immobilisations financières		105 551		590
	Total IV	**11 589 184**		**107 867**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 288 417**		**125 910**

CADRE B		Diminutions Par virement	 Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 186 853**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 565**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				225 228	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 322	
Installations générales, agencements et aménagements divers			309	-	
Matériel de transport			9 537	86 257	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				5 200	
Avances et acomptes					
	Total III		**9 847**	**407 008**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			116 672	59 864	
Prêts et autres immobilisations financières				106 142	
	Total IV		**116 672**	**11 580 380**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**126 519**	**17 287 808**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**655 531**	**174 967**		**830 498**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**410 665**	**50 000**		**460 665**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		177 783	35 803		213 587
Installations générales, agencements et aménagements divers		16 182	9 032		25 215
Matériel de transport		309		309	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		52 503	15 593	6 228	61 869
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**246 780**	**60 429**	**6 538**	**300 672**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 312 977**	**285 397**	**6 538**	**1 591 836**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities, puis vers la société Tradition Securities And Futures (TSAF) à compter du 1er novembre 2017. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2017, 17 870 de ses propres actions, représentant 0,31% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec Invest-Securities du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017

- Achat de 17 998 actions au cours moyen de 4,18 Euros
- Vente de 16 277 actions au cours moyen de 4,20 Euros

Avec TSAF du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017

- Achat de 6 763 actions au cours moyen de 3,40 Euros
- Vente de 5 991 actions au cours moyen de 3,46 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2017 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2017, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard® ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 205 823 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	106 142		106 142
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	46 771	46 771	
Autres créances clients	3 321 681	3 321 681	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	214 237	214 237	
Taxe sur la valeur ajoutée	122 851	122 851	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 250	2 250	
Charges constatées d'avance	180 373	180 373	
Total	**3 994 308**	**3 888 165**	**106 142**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	4 605 897	1 800 000	2 805 897	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 855	1 855		
- à plus d'un an à l'origine	1 500 000	225 000	1 200 000	75 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	362 029		362 029	
Fournisseurs et comptes rattachés	986 970	986 970		
Personnel et comptes rattachés	153 486	153 486		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	170 666	170 666		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 559	28 559		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	744 452	744 452		
Autres dettes	27 715	27 715		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**8 581 632**	**4 138 706**	**4 367 926**	**75 000**

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *159 022*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *154 844*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés -

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2017.

Les charges constatées d'avance de 180 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 100 K€.

b. de frais relatifs aux congrès 2018 et frais de déplacements à hauteur de 23 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 29 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 28 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	105 988	18 563
Total	**105 988**	**18 563**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 855	1 856
Total	**1 855**	**1 856**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	657 308	560 197
Total	**657 308**	**560 197**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	95 844	89 438
PROVISION BONUS	50 404	62 910
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	44 396	41 189
INT CC SPINEGUARD INC	27 842	8 227
CS SUR PROVISION BONUS	5 788	28 078
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	8 574	8 574
CHARGES A PAYER	28 559	28 393
Total	**261 407**	**266 809**
TOTAL GENERAL	**1 026 558**	**847 425**

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 859 927.46 €	(3 429 911.00 USD)
Compte courant :	716 610.96 €	(859 431.53 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	27 841.89 €	(33 390.78 USD)

Au 31 décembre 2017, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 517 K$ et une perte nette de -493 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de

marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social s'établit à 1 144 577,40 euros. Il est divisé en 5 722 887 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital *Conversion OCA*	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
Octobre 2017	Augmentation de capital	2 192	10 960	5 612 175	0,20	1 122 435
Octobre 2017	Augmentation de capital	3 288	16 441	5 628 616	0,20	1 125 723
Novembre 2017	Augmentation de capital	2 297	11 485	5 640 101	0,20	1 128 020
Novembre 2017	Augmentation de capital	3 449	17 245	5 657 346	0,20	1 131 469
Décembre 2017	Augmentation de capital	13 108	65 541	5 722 887	0,20	1 144 577
	Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.

18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.

2 juin 2015 : Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.

15 juin 2015 : Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.

23 nov. 2015 : Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.

18 oct. 2016 : Augmentation de capital de 1 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 14 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.

2 déc. 2016 : Cinquième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 220 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 063 025.

29 déc. 2016 : Sixième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 202 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 113 025.

11 avril 2017 : Augmentation de capital de 1 855 K€ (net de frais) par placement privé correspondant à l'émission de 488 190 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 601 215.

10 oct. 2017 : Augmentation de capital de 2 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 10 960 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 612 175.

19 oct. 2017 : Augmentation de capital de 3 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 16 441 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 628 016.

9 nov. 2017 : Augmentation de capital de 2 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 11 486 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 640 102.

17 nov. 2017 : Augmentation de capital de 3 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 17 244 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 657 346.

29 déc. 2017 : Augmentation de capital de 13 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 65 541 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 722 887.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2016	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	18 769	223 366	18 769	223 366
Provisions pour pensions et obligations similaires	71 195	2 648	20 074	53 769
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**89 964**	**226 014**	**38 843**	**277 135**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	45 161	1 610		46 771
Autres dépréciations				
Total II	**2 545 161**	**1 610**	**-**	**2 546 771**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 635 125**	**227 625**	**38 843**	**2 823 907**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*227 625,00*	*20 074,00*
	- financières	-	*18 769,00*
	- exceptionnelles	-	-

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - Les 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) sont caduques au 31 décembre 2017.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 22 290 actions gratuites au profit de M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 31 376 stocks options au profit de M. Stéphane Bette.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a également annulé 10 000 actions gratuites sur le plan du 26 avril 2013 et 27 149 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a attribué 20 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,30 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,77 € par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017 a également annulé 44 394 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme et à des d'autres salariés de SpineGuard SA.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2017.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 579	53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	31 376	0	-28 829	236 502	236 502

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2017	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2017	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000			19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469			6 469
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
		187 482	58 924	7 876	120 682

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2017.

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-30 448	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	41 095			-41 095	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	0	17 500			17 500	17 500
		490 085	**17 500**	**0**	**-71 543**	**436 042**	**436 042**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF: Seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Rémunérations brutes fixes dues	395 024	443 755
Rémunérations brutes variables dues	0	0
Avantages en nature	5 032	9 307
Jetons de présence	77 500	45 000
Paiement fondés sur des actions	98 997	14 503
TOTAL	**576 554**	**512 565**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	15 921	13 911
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	198 304	191 586

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,45%	1,36%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2014
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 53 770 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2017 est de 11 personnes contre 14 au 31 décembre 2016.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents}}{\text{Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres}}$$

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 3 123 K€ au titre de l'exercice 2017, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la situation consolidée :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017, qui s'élève à 1 190 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2017 pour un montant de 206 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2018,
- de la mise en place, en octobre 2017, d'une ligne en fonds propres permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois jusqu'en octobre 2018.
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2018.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG™ (guidage chirurgical en temps réel).
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.
3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.

13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement
24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS) à Orlando, Floride, Etats-Unis.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG™ pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2018 :	La US Food & Drug Administration (FDA) a annoncé une inspection du système qualité de la société au siège de Vincennes entre les 27 et 29 mars 2018.
Février 2018 :	L'audit de renouvellement triennal de la certification ISO 13-485 révision 2016 s'est conclu positivement.
Mars 2018 :	Pierre Jérôme remplace Alan Olsen comme Président du Conseil d'administration.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 144 577 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés exposant la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	899 700	1 108 313
Immobilisations corporelles	4	137 757	183 483
Autres actifs financiers non courants	5	121 261	128 544
Total actifs non courants		**4 240 774**	**4 502 394**
Stocks	6	812 206	1 019 046
Clients et comptes rattachés	7.1	1 375 464	1 406 175
Autres créances	7.2	535 173	679 073
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 189 526	1 804 155
Total actifs courants		**3 912 369**	**4 908 449**
Total Actif		**8 153 142**	**9 410 844**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 144 577	1 022 605
Primes d'émission et d'apport	10	26 871 118	24 779 059
Réserve de conversion	10	(314 055)	(533 023)
Autres éléments du Résultat global	10	5 329	(23 970)
Réserves - part de groupe	10	(23 790 270)	(19 876 750)
Résultat - part du groupe	10	(4 125 195)	(4 178 043)
Capitaux propres, part du Groupe		**(208 496)**	**1 189 878**
Total des capitaux propres		**(208 496)**	**1 189 878**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	53 770	71 195
Dettes financières non courantes	11	4 339 697	5 870 654
Passifs non courants		**4 393 467**	**5 941 849**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 891 648	130 261
Dérivés passifs	11	59 248	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 037 897	1 189 390
Dettes fiscales et sociales	14.1	703 050	691 426
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	276 329	268 040
Passifs courants		**3 968 172**	**2 279 117**
Total Passif		**8 153 142**	**9 410 844**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	8 173 965	7 462 862
Coûts des ventes		(1 221 820)	(1 109 047)
Marge brute		**6 952 145**	**6 353 815**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 118 429)	(6 645 815)
Subvention	16.1	2 644	2 817
Coûts administratifs	16.3	(2 115 799)	(2 049 406)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 482 892)	(1 539 921)
Subvention	16.2	215 820	245 290
Résultat opérationnel courant		**(2 546 512)**	**(3 633 221)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(415 071)	
Résultat opérationnel		**(2 961 583)**	**(3 633 221)**
Charges financières	18	(880 509)	(659 654)
Gains et pertes de change	18	(283 103)	114 832
Résultat avant impôts		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Charge d'impôts	19	-	-
Résultat net		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Part du Groupe		*(4 125 195)*	*(4 178 043)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,75)**	**(0,83)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,75)**	**(0,83)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Ecarts actuariels	29 298	(11 779)
Eléments non recyclables en résultats	**29 298**	**(11 779)**
Ecarts de conversion de consolidation	218 968	(72 453)
Eléments recyclables en résultats	**218 968**	**(72 453)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**248 267**	**(84 231)**
Résultat global	**(3 876 929)**	**(4 262 274)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Ecarts de conversion €	Ecarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
Au 31 décembre 2015		*5 006 025*	**1 001 205**	**24 296 739**	**(20 090 248)**	**(460 571)**	**(12 191)**	**4 734 935**	**-**	**4 734 935**
Résultat net au 31 décembre 2016					(4 178 043)			(4 178 043)		(4 178 043)
Autres éléments du résultat global						(72 453)	(11 779)	(84 231)		(84 231)
Résultat global			-	-	**(4 178 043)**	**(72 453)**	**(11 779)**	**(4 262 274)**	**-**	**(4 262 274)**
Emission d'actions	**10.1 et 10.2**	*100 000*	20 000	411 000				431 000		431 000
Souscription de BSA				10 553				10 553		10 553
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	**10.1**	*7 000*	1 400	(1 400)				-		-
Contrat de liquidité					216			216		216
Frais d'augmentation de capital				(12 097)				(12 097)		(12 097)
Paiements en actions	**10.3**				233 280			233 280		233 280
Reclassement (1)				74 263	(74 263)			-		-
Décote BSA	**11.4**				54 264			54 264		54 264
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	**-**	**1 189 878**
Résultat net au 31 décembre 2017					(4 125 195)			(4 125 195)		(4 125 195)
Autres éléments du résultat global						218 968	29 298	248 267		248 267
Résultat global					**(4 125 195)**	**218 968**	**29 298**	**(3 876 929)**		**(3 876 929)**
Emission d'actions	**10.1 et 10.2**	*609 862*	121 972	2 230 788				2 352 760		2 352 760
Souscription de BSA	**10.4**			5 250				5 250		5 250
Contrat de liquidité					(6 367)			(6 367)		(6 367)
Frais d'augmentation de capital				(143 978)				(143 978)		(143 978)
Paiements en actions	**10.3**				270 890			270 890		270 890
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**

(1) La ligne reclassement correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	216 263	246 770
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	82 135	75 712
Dotations provisions		11 873	9 135
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.4	270 890	233 280
Intérêts financiers bruts versés	18	324 212	356 666
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	59 248	-
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations		3 309	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	387 588	237 445
Capacité d'autofinancement		(2 769 677)	**(3 019 035)**
Variation du besoin en fonds de roulement		257 154	(1 014 539)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(2 512 523)**	**(4 033 574)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(7 650)	
Capitalisation des frais de développement	3	-	(93 096)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(42 456)	(56 929)
Cession d'immobilisations	4	-	10 000
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(50 106)**	**(140 025)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	2 208 782	418 904
Souscription de BSA	10.4	5 250	10 553
Encaissement d'avances conditionnées	11	16 250	19 500
Emission d'emprunts net de frais	11	-	2 860 973
Intérêts financiers bruts versés	18	(324 212)	(356 666)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(173 407)	(131 351)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(6 367)	216
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**1 726 296**	**2 822 128**
Incidences des variations des cours de devises		221 705	(72 937)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(614 629)**	**(1 424 408)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 804 155	3 228 564
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	1 189 526	1 804 155
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(614 629)**	**(1 424 408)**

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs non courants	7 283	5 639
Stocks	206 840	(425 342)
Clients et comptes rattachés	30 711	(466 817)
Autres créances	143 900	(137 159)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(151 493)	91 937
Dettes fiscales et sociales	11 624	(97 679)
Autres créditeurs et dettes diverses	8 289	14 882
Total variations	**257 154**	**(1 014 539)**

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments destinés à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme le standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard® mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. De nombreuses études cliniques publiées dans des revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs médicaux équipés de la technologie DSG® à travers le monde. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG®.
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.

3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.
13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement
24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS) à Orlando, Floride, Etats-Unis.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG™ pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2018	La US Food & Drug Administration (FDA) a annoncé une inspection du système qualité de la société au siège de Vincennes entre les 27 et 29 mars 2018
Février 2018	L'audit de renouvellement triennal de la certification ISO 13-485 révision 2016 s'est conclu positivement.
Mars 2018	Pierre Jérôme remplace Alan Olsen comme Président du Conseil d'administration.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 14 mars 2018, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 4 029 K€ au titre de l'exercice 2017, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017, qui s'élève à 1 190 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2017 pour un montant de 206 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2018,
- de la mise en place, en octobre 2017, d'une ligne de financement en fonds propres de 2,4 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre janvier 2018 et octobre 2018 (soit 2 M€),
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2018.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2017

- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2017

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Clarifications à IFRS 15
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ou de façon anticipée au 1er janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 20.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la

base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4) ;

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans

une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes:

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2017, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1 et le dérivé passif relevant de la catégorie 3.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier

2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2016 en 2017.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.3. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.3.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est

l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2017 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

2.29 Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.30 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.31 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La taxe a fait l'objet d'un moratoire pour 2017 (et 2016), en conséquence, la filiale américaine, SpineGuard Inc. n'a pas comptabilisé de charge ni en 2017 ni en 2016. Au jour de diffusion du présent rapport, le moratoire a été prolongé pour deux années supplémentaires en 2018 et 2019.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 050 232**	**5 156 147**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	93 096	93 096
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	7 650	0	7 650
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**336 806**	**23 860**	**451 439**	**812 105**
Augmentation	0	50 000	0	196 770	246 770
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	50 000	0	166 263	216 263
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**663 194**	**0**	**598 792**	**4 344 042**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle–phase 1 » en 2011, « Needle–Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014, « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2017 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2017, identiques à celle de 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**198 750**	**90 633**	**174 370**	**36 032**	**10 000**	**509 785**
Acquisition	13 695	24 692	0	18 542	0	0	56 929
Cession	0	0	0	-3 858	0	-10 000	-13 859
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	0	4 053	0	0	4 053
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	30 804	1 786	0	4 666	0	5 200	42 456
Cession	0	0	-310	-9 537	0	0	-9 847
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	-1 658	0	0	-16 556	0	0	-18 215
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**36 032**	**5 200**	**571 303**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**139 011**	**7 461**	**145 839**	**5 696**	**0**	**298 006**
Augmentation	2 181	38 773	9 032	18 519	7 206	0	75 712
Diminution	0	0	0	-3 858	0	0	-3 858
Effet Change	0	0	0	3 568	0	0	3 568
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	15 701	35 805	9 032	14 391	7 206	0	82 135
Diminution	0	0	-310	-6 228	0	0	-6 538
Effet Change	-409	0	0	-15 069	0	0	-15 478
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**20 108**	**0**	**433 545**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**59 740**	**83 172**	**28 531**	**30 336**	**10 000**	**211 779**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**15 924**	**5 200**	**137 758**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.3).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de produits finis	508 208	731 833
Stocks de matières premières	303 998	287 214
Total brut des stocks	**812 206**	**1 019 046**
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**812 206**	**1 019 046**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	1 426 297	1 455 958
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-50 833	-49 783
Total net des clients et comptes rattachés	**1 375 464**	**1 406 175**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Part non échu	998 590	1 119 558
Echu à moins de 90 jours	352 363	255 364
Echu entre 90 jours et six mois	23 323	35 874
Echu entre six mois et douze mois	1 188	0
Echu au-delà de douze mois	50 833	45 161
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 426 297**	**1 455 958**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche (1)	205 823	230 292
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	8 414	5 545
Créances de TVA (3)	122 852	146 311
Charges constatées d'avance (4)	195 031	293 988
Divers	3 053	2 937
Total autres créances	**535 173**	**679 073**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2016 a été remboursé en juillet 2017 pour un montant de 230 K€. Le remboursement du CIR 2017 est attendu au cours du 2ème semestre 2018.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finances rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non réceptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes bancaires	1 189 526	1 554 155
Dépôts à terme	0	250 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 189 526**	**1 804 155**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	121 261	121 261		121 261		
Clients et comptes rattachés	1 375 464	1 375 464		1 375 464		
Autres créances	535 173	535 173		535 173		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 526	1 189 526		1 189 526		
Total actifs	**3 221 423**	**3 221 423**	**0**	**3 221 423**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 891 648	1 891 648			1 891 648	
Dettes financières non courantes	4 339 697	4 339 697			4 339 697	
Dérivé passif courant	59 248	59 248	59 248			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 037 897	1 037 897			1 037 897	
Dettes fiscales et sociales	703 050	703 050		703 050		
Autre créditeurs et dettes diverses	276 329	276 329				276 329
Total passifs	**8 307 869**	**8 307 869**	**59 248**	**703 050**	**7 269 242**	**276 329**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 544	128 544		128 544		
Clients et comptes rattachés	1 406 175	1 406 175		1 406 175		
Autres créances	679 073	679 073		679 073		
Actifs financiers courants		0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	1 804 155		1 804 155		
Total actifs	**4 017 947**	**4 017 947**	**0**	**4 017 947**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	130 261	130 261			130 261	
Dettes financières non courantes	5 870 654	5 870 654			5 870 654	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 390	1 189 390			1 189 390	
Dettes fiscales et sociales	691 426	691 426		691 426		
Autre créditeurs et dettes diverses	268 040	268 040				268 040
Total passifs	**8 149 771**	**8 149 771**	**0**	**691 426**	**7 190 305**	**268 040**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		59 248		
Passifs évalués au coût amorti : avances	4 861		3 454	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	74 250		58 781	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	635 317		515 084	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

CAPITAL	31/12/2017	31/12/2016
Capital	1 144 577 €	1 022 605 €
Nombre d'actions	5 722 887	5 113 025
Actions ordinaires	5 722 887	5 113 025
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 144 577,40 €. Il est divisé en 5 722 887 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital *Conversion OCA*	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
Octobre 2017	Augmentation de capital	2 192	10 960	5 612 175	0,20	1 122 435
Octobre 2017	Augmentation de capital	3 288	16 441	5 628 616	0,20	1 125 723
Novembre 2017	Augmentation de capital	2 297	11 485	5 640 101	0,20	1 128 020
Novembre 2017	Augmentation de capital	3 449	17 245	5 657 346	0,20	1 131 469
Décembre 2017	Augmentation de capital	13 108	65 541	5 722 887	0,20	1 144 577
	Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 15 357 actions propres, représentant 0,30% de son capital.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec Invest-Securities du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017

- Achat de 17 998 actions au cours moyen de 4,18 Euros
- Vente de 16 277 actions au cours moyen de 4,20 Euros

Avec TSAF du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017

- Achat de 6 763 actions au cours moyen de 3,40 Euros
- Vente de 5 991 actions au cours moyen de 3,46 Euros

Au 31 décembre 2017, au titre de ce contrat, 17 870 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 29 378,07 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale, valable jusqu'au 27 janvier 2017 et désormais close.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), à des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-30 448	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	41 095			-41 095	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	0	17 500			17 500	17 500
		490 085	**17 500**	**0**	**-71 543**	**436 042**	**436 042**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et de la tranche B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 579	53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	**31 376**	**0**	**-28 829**	**236 502**	**236 502**

Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2017	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2017	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000			19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469			6 469
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
		187 482	**58 924**	**7 876**	**120 682**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

		Evolution du nombre d'actions gratuites				
Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2016	Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de l'exercice	Caduques au cours de l'exercice	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000				19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469				6 469
23 mai 2017	Actions gratuites		26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites		18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites		7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites		22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites		20 000			20 000
		25 469	**95 213**	**0**	**0**	**120 682**

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;

- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2016 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2016 Charge de la période	31/12/2016 Charge cumulée à date	31/12/2017 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2017 Charge de la période	31/12/2017 Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	46 €	22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	1 016 €	29 519 €	29 554 €	35 €	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	5 325 €	45 815 €	47 587 €	1 771 €	47 587 €
23 mai 2017	Options				28 484 €	28 484 €	28 484 €
		755 256 €	**6 387 €**	**753 449 €**	**783 740 €**	**30 291 €**	**783 740 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2016 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2016 Charge de la période	31/12/2016 Charge cumulée à date	31/12/2017 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2017 Charge de la période	31/12/2017 Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	4 €	2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	67 €	12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	4 272 €	87 252 €	87 369 €	118 €	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	1 630 €	25 161 €	25 200 €	39 €	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	22 449 €	187 342 €	194 982 €	7 639 €	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	38 264 €	263 834 €	279 410 €	15 576 €	279 410 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	13 696 €	117 997 €	109 055 €	-8 943 €	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	19 994 €	150 350 €	158 354 €	8 004 €	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	15 636 €	52 457 €	63 810 €	8 189 €	60 646 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	20 510 €	20 510 €	55 493 €	26 359 €	46 869 €
9 novembre 2017	BSA - A				29 565 €	29 565 €	29 565 €
		1 530 797 €	**136 523 €**	**1 449 347 €**	**1 547 683 €**	**86 547 €**	**1 535 894 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2016 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2016 Charge de la période	31/12/2016 Charge cumulée à date	31/12/2017 Coût probabilisé du plan à date	31/12/2017 Charge de la période	31/12/2017 Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	388 094 €	41 962 €	373 710 €	382 694 €	8 984 €	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-13 112 €	31 149 €	31 149 €	0 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	47 017 €	47 017 €	113 352 €	45 306 €	92 322 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	14 503 €	14 503 €	14 503 €	0 €	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites				97 255 €	41 407 €	41 407 €
23 mai 2017	Actions gratuites				55 465 €	11 698 €	11 698 €
23 mai 2017	Actions gratuites				0 €	0 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites				40 948 €	40 948 €	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites				40 086 €	5 711 €	5 711 €
		547 098 €	**90 370 €**	**466 379 €**	**775 451 €**	**154 053 €**	**620 431 €**
	TOTAL	**2 833 151 €**	**233 280 €**	**2 669 175 €**	**3 106 874 €**	**270 890 €**	**2 940 065 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2016	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Variation de la juste-valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2017
Avances Coface - Japon	101 773				5 556					(4 100)	103 22
Avances Coface - Russie	65 012				1 491					(2 345)	64 15
Avances Coface - Chine	41 966	16 250			(2 192)						56 02
Emprunt Bpifrance	1 500 000									(225 000)	1 275 00
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	2 743 261			156 622			55 913			(1 245 408)	1 710 38
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	1 418 642			73 575			34 913			(396 232)	1 130 89
Total dettes financières non courantes	**5 870 653**	**16 250**	**-**	**230 197**	**4 855**	**-**	**90 827**	**-**	**-**	**(1 873 085)**	**4 339 69**
Avances Coface - Japon	6 151		(2 860)		(3 291)					4 100	4 10
Avances Coface - Russie	1 804		(1 985)		181					2 345	2 34
Avances Coface - Chine	-										-
Emprunt Bpifrance	18 563		(18 563)	18 563						225 000	243 56
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	103 744		(150 000)				46 256			1 245 408	1 245 40
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	-									396 232	396 23
Total dettes financières courantes	**130 261**	**-**	**(173 407)**	**18 563**	**(3 110)**	**-**	**46 256**	**-**	**-**	**1 873 085**	**1 891 64**
Dérivé passif	-								59 248		59 24
Total dérivé passif courant	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59 248**	**-**	**59 24**
TOTAL DETTES	**6 000 915**	**16 250**	**(173 407)**	**248 760**	**1 745**	**-**	**137 083**	**-**	**59 248**	**-**	**6 290 59**

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**121 890**	**68 298**	**112 537**	**24 158**	**326 883**
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-125 000	-933	-5 418	0	-131 351
(+/-) Autres mouvements	3 110	-549	804	-1 693	1 672
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement	0	0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement	0	-1 985	-2 860	0	-4 845
(+/-) Autres mouvements	0	1 672	2 265	-2 191	1 746
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO)

La Société a complètement remboursé ses avances Bpifrance à la fin de l'exercice 2016.

11.2 Avances COFACE

SpineGuard a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SpineGuard bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SpineGuard rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SpineGuard a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 2 366 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 62 670 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 5 600 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 7 700 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 103 130 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2018) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 2 800 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 14 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 18 500 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.4 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
    - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
    - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
    - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 14,89%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 64 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.5 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 2 octobre 2017.

Cette émission garantit à la Société de bénéficier de versements mensuels de 100.000 euros à des dates définies pendant une période de 24 mois. Le calendrier a été modifié à partir du 1er décembre 2017 pour augmenter les versements à 200.000 euros selon le calendrier ci-dessous.

Valeur nominale des OCA : 20.000 € chacune souscrites à 100% du pair.

Maturité et taux d'intérêt des OCA : Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Sauf survenance d'un cas de défaut, les OCA arrivées à échéance et non converties le seront obligatoirement.

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Identification – Calendrier d'émission des OCA :

Les OCA seront numérotées de 1 à 120 et devront être émises et souscrites par Nice & Green par tranches mensuelles selon le calendrier et les montants suivants :

DATE	OCA	MONTANT
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100.000 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100.000 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 20	200.000 €
jeudi 4 janvier 2018	21 à 30	200.000 €
vendredi 2 février 2018	31 à 40	200.000 €
lundi 5 mars 2018	41 à 50	200.000 €
mercredi 4 avril 2018	51 à 60	200.000 €
vendredi 4 mai 2018	61 à 70	200.000 €
jeudi 7 juin 2018	71 à 80	200.000 €
vendredi 6 juillet 2018	81 à 90	200.000 €
lundi 6 août 2018	91 à 100	200.000 €
mercredi 5 septembre 2018	101 à 110	200.000 €
jeudi 4 octobre 2018	111 à 120	200.000 €

Conversion des OCA : Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

« Vn » : valeur nominale d'une OCA

« Min $[VWAP_{Q/10jrs}]$ » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA - Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Traitement comptable

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2017, les OCA n°1 à n°20 émises entre octobre et décembre 2017 ont été intégralement convertie à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IAS 39 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat.

La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant, sans impact sur la trésorerie, s'élevant à 59 K€ au 31 décembre 2017.

11.6 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 31 décembre 2017			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	59 248	59 248		
Emprunts obligataires	4 482 927	1 641 641	2 841 287	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 200 000	75 000
Avances COFACE	229 856	6 445	195 534	27 876
Total dettes financières	**6 290 594**	**1 950 896**	**4 236 821**	**102 876**
Dérivé passif courant	*59 248*			
Dettes financières courantes	*1 891 648*			
Dettes financières non courantes	*4 339 697*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2016			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 265 647	103 744	4 161 903	
Emprunt Bpifrance	1 518 563	18 563	1 125 000	375 000
Avances COFACE	216 705	7 954	187 038	21 712
Total dettes financières	**6 000 915**	**130 261**	**5 473 941**	**396 712**
Dettes financières courantes	*130 261*			
Dettes financières non courantes	*5 870 653*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,45%	1,36%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2014
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2015	**50 281**
Coûts des services passés	8 225
Coûts financiers	910
Ecarts actuariels	11 779
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-29 298
Au 31 décembre 2017	**53 770**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation Bpifrance

SpineGuard s'est vu accorder le 6 septembre 2016 une aide à la maturation de projets innovants de 25 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la détection du point d'entrée du pédicule via la technologie PediGuard pour la sécurisation de la visée pédiculaire ».

Cette subvention, dont la société a perçu 10 000€ au titre de l'exercice 2017 et 15 000€ au titre de l'exercice 2016 a été enregistrée dans le compte de résultat dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes auprès des organismes sociaux	89 136	118 059
Congés payés	192 959	191 225
Etat, charge à payer	160 213	86 361
Rémunérations	204 103	276 210
Autres dettes fiscales et sociales	56 639	19 572
Total dettes fiscales et sociales	**703 050**	**691 426**

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Commissions	169 788	199 586
Divers	106 541	68 454
Total autres passifs courants	**276 329**	**268 040**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard et des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligentes. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG ainsi que le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etats-Unis	6 659 762	5 982 631
Reste du monde	1 514 203	1 480 231
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**8 173 965**	**7 462 862**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2017	31/12/2016
USA	5 303	4 948
Europe	1 433	1591
Amérique Latine	309	584
Asie Pacifique	642	374
Moyen Orient	1 081	1106
Total nombre d'unités vendues	**8 768**	**8 603**

Note 16 : Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Royalties	(413 680)	(383 630)
Transport	(70 685)	(77 733)
Commissions	(2 045 230)	(1 870 813)
Charges de personnel	(2 151 657)	(2 381 610)
Frais de déplacements	(591 321)	(789 166)
Formation laboratoires	(46 163)	(63 731)
Conseils cliniques et études	(129 510)	(170 817)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(187 970)	(250 759)
Dépenses marketing	(345 872)	(518 994)
Paiement fondés sur des actions	(136 342)	(138 563)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(6 118 429)**	**(6 645 815)**
Avances COFACE	2 644	2 817
Subventions	**2 644**	**2 817**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(606 069)	(609 886)
Frais de déplacements	(39 300)	(55 660)
Conseils réglementaires et qualité	(396 180)	(434 495)
Frais de recherche et développement	(175 240)	(255 710)
Capitalisation des frais de R&D	0	93 096
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(166 264)	(196 770)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(49 838)	(30 496)
Frais de Recherche et Développement	**(1 482 892)**	**(1 539 921)**
Crédit d'impôt recherche	205 820	230 290
Subventions OSEO	10 000	15 000
Subventions	**215 820**	**245 290**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(846 423)	(859 070)
Frais de déplacements	(37 298)	(55 256)
Dépenses de bureau et informatique	(455 078)	(464 745)
Juridique et Audit	(602 676)	(510 096)
Assurance	(58 547)	(61 767)
Dotations aux amortissements et provisions	(31 068)	(34 251)
Paiement fondés sur des actions	(84 710)	(64 222)
Coûts Administratifs	**(2 115 799)**	**(2 049 406)**

Pour mémoire, l' «Excise Tax» (taxe sur la vente d'équipements médicaux aux Etats-Unis) a été suspendue pour les années 2016 et 2017 par le « Consolidated Appropriations Act, 2016 » publiée le 18 décembre 2015. Au jour de diffusion du présent rapport, le moratoire a été prolongé pour deux années supplémentaires en 2018 et 2019.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2017, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 415 071 euros et se composent principalement de coûts de restructuration (indemnités versées, charges sociales et honoraires).

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(59 248)	
Charges financières	(821 261)	(659 654)
(Pertes) et gains de change	(283 103)	114 832
Total produits et charges financiers	**(1 163 613)**	**(544 822)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif, sans impact sur la trésorerie, est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.5).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2017 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 19 217 K€ contre 15 745 K€ au 31 décembre 2016.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 401 K$ soit 12 008 K€ contre 13 801 K$ soit 13 093 K€ au 31 décembre 2016.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 31 224 K€ au 31 décembre 2017 contre 28 838 K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	-4 125 195	-4 178 043
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-4 125 195**	**-4 178 043**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 374 928**	**-1 392 542**
Différences permanentes	-118 578	-68 051
Paiement en actions	90 288	77 752
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 406 566	1 391 440
Différences de taux d'imposition	-3 347	-8 600
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,00%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables non activé s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Déficits reportables France	19 216 798	15 744 847
Déficits reportables US	12 007 511	13 093 205

Suite au projet de loi de finances pour 2018, le taux d'impôt en France pour les années à venir s'établira ainsi :

- En 2018, 28% jusqu'à 500 000 € et 33,33% au-delà
- En 2019, 28% jusqu'à 500 000 € et 31% au-delà
- En 2020, 28%
- En 2021, 26,5%
- En 2022, 25%

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1er juillet 2019 avec un préavis de 6 mois et des frais de 44 k USD le cas échéant.

Au 31 décembre 2017, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2017	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	100 536 €	92 474 €		
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	98 814 €	102 726 €	51 905 €	

20.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.3 Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents}}{\text{Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres}}$$

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

20.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	15 921	13 911
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	198 304	191 586

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Rémunérations brutes fixes versées	395 024	443 755
Rémunérations brutes variables versées	12 659	36 709
Avantages en nature	5 032	9 307
Jetons de présence	77 500	45 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**490 215**	**534 771**
Paiements fondés sur des actions	98 997	14 503
TOTAL	**589 212**	**549 274**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.3.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(4 125 195)	(4 178 043)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 482 026	5 012 225
Résultat de base par action (€/action)	**(0,75)**	**(0,83)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,75)**	**(0,83)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2017 contre une amélioration de 2 K€ au 31 décembre 2016.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2017 contre une dégradation de 2 K€ au 31 décembre 2016.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Depuis l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2017 : Couverture de 200 KUSD mise en place le 7 septembre 2017 au taux de 1,1943 et utilisée pour 76 KUSD

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2017 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.5) mise en place le 2 octobre 2017 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 2,4 millions d'Euros (dont 0,4 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2017).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. Note 2.14 et Note 8). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11).

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Le 30 juin 2016, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 1.5 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 24 : Effectifs

Le groupe employait 22 personnes au 31 décembre 2017 contre 28 personnes au 31 décembre 2016.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 144 577 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos

le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1er janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5% selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2017 au titre des royalties s'élève à 198 303,68 euros et au titre du contrat de conseil à 15 921 euros.

2.2 Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de conseil conclu le 19 février 2013 entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès de leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société, a été signé le 13 janvier 2016. Cet avenant porte sur l'ajustement à la baisse des conditions de rémunérations. Ces prestations sont rémunérées au prix de 4.000 $ par mois (contre 6.000 $ par mois antérieurement).

La charge de l'exercice 2017 au titre de cette convention s'élève à 44 004,04 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A. ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.***

B. **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.***

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1 157 680 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

du 17 MAI 2018 à 8h45

dans les locaux du
Cabinet Dechert LLP
32 rue Monceau
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote*** ; **Porteur** / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	20 ☐	21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐	26 ☐	27 ☐
28 ☐	29 ☐	30 ☐	31 ☐	32 ☐	33 ☐	34 ☐	35 ☐	36 ☐
37 ☐	38 ☐	39 ☐	40 ☐	41 ☐	42 ☐	43 ☐	44 ☐	45 ☐

	Oui / *Yes*	Non/No Abst/Abs		Oui / *Yes*	Non/No Abst/Abs
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ..... ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / *to the bank* 14/05/2018

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adresssées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

➨ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."

➨ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

In this case, please comply with the following instructions:

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.157.680 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de convocation.

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 17 mai 2018 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapports du Conseil d'administration,
— Rapports du Commissaire aux comptes,
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère résolution),
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2ème résolution),
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (3ème résolution),
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
— Ratification de la nomination d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs (5ème à 9ème résolution),
— Fixation des jetons de présence (10ème résolution),
— Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (17ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21ème résolution),

— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),
— Pouvoirs pour les formalités (23ème résolution).

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 44 du 11 avril 2018.

****

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant physiquement,
– soit en votant par correspondance,
– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;
– de la procuration de vote ;
– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 17 mai 2018, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 15 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

— pour les actionnaires nominatifs : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

— pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 9 mai 2018 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 14 mai 2018.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :
— si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
— si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 11 mai 2018. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.
Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001